



Procès-verbal

Conseil municipal du 3 décembre 2020

ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire : Bonjour à tous. Je déclare ouverte cette séance du Conseil municipal du 3 décembre 2020. Avant de procéder à cette séance, je vous propose de faire une minute de silence en hommage à Valéry Giscard d'Estaing, ancien président de la République, qui nous a quittés hier soir.

Le Conseil municipal observe une minute de silence.

Monsieur le Maire : Je vous remercie. Nous allons procéder à la nomination de la secrétaire de séance. Je vous propose la candidature de Laurie Beltra. Y a-t-il d'autres candidats ? Pas d'autre candidat.

Nomination du (de la) secrétaire de séance.

Madame Laurie Beltra est élue secrétaire de séance à l'unanimité.

Appel nominal des élus et comptabilisation des membres présents et représentés par le (la) secrétaire de séance.

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de membres présents : 27

Secrétaire de séance : Laurie BELTRA

Présents : Jean-Pierre RICO

Mario MARCOU - Jocelyne TAVERNE - Marc PELLET - Bernadette CONTE-ARRANZ - Xavier MIRAULT
Christiane PISTRE - Olivier BOUDET - Françoise BERTOUY - Jean-Marc MALEK - Maryline BENEDETTI
Brigitte RODRIGUEZ - Michel LITTON - Jean-Marc LEÏENDECKERS – Francine BOYER - Patricia NIVESSE
Pascale MARCHAL - Fabrice IRANZO – Benoît DELTOUR - Romain CASAS-MATEU - Laurie BELTRA
Philippe CATTIN-VIDAL - Laurent CHAMARD-BOIS – Isabelle GIANIEL - Laurent TATON - Caroline SAROCHAR - Cathy PROST.

Absentes excusées : Colette MORETEAU *pouvoir à* Christiane PISTRE - Véronique CHIREUX *pouvoir à* Isabelle GIANIEL.

Le quorum étant atteint, conformément à l'article 6 - IV de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, l'assemblée peut délibérer.

Monsieur le Maire : Merci. Le quorum est atteint. Nous pouvons délibérer. Avant de passer à l'approbation de l'ordre du jour, quelques informations : tout d'abord un point sur le Covid-19 et la situation de Vigipirate renforcé. Nous avons mis en place la cellule de crise pour laquelle nous avons assuré une première visioconférence. À l'issue de cette cellule de crise, j'assume avec Vincent Alazard, qui est directeur de la sécurité, et Philippe Charbonnier, le directeur général des services, le suivi au jour le jour de la situation en sachant que, par rapport à la situation du premier confinement, nous disposons aujourd'hui de l'ensemble du matériel nécessaire. Nous assurons le suivi de l'association Vigil'Santé. Nous nous évertuons à faire en sorte de répondre à leurs attentes notamment en matière de logistique.

De la même façon, pour tout ce qui concerne les établissements scolaires, les chefs d'établissement ont pris en charge la situation. Nous les aidons sur toute la partie logistique pour le Covid-19. Et comme nous sommes également en situation Vigipirate renforcé, des dispositions particulières ont été prises pour assurer la police municipale et des interventions de la police nationale aux entrées et sorties des écoles ainsi que des patrouilles aléatoires. Voilà pour la situation. Il n'y a rien de nouveau concernant ce qui est lié à la logistique et au soutien des populations.

Il y a une autre information concernant le CCAS. Nous avons invité l'ensemble de nos bénévoles à rester chez eux pour qu'ils ne prennent pas de risque. C'est la réserve civile communale qui assure tout le dispositif de banque alimentaire et le soutien aux personnes fragiles ou isolées.

Dans le cadre de ce dispositif Covid-19, il s'avère qu'il n'y a plus de direction à la crèche associative Les Pitchouns. À ce titre, la Commune a mis à disposition, à compter du 1^{er} décembre 2020 jusqu'au 31 mars 2021, un agent municipal de façon à assurer la continuité de service de la crèche associative Les Pitchouns.

En ce qui concerne les informations sur l'état de santé de la population, je regrette que nous n'en obtenions aucune c'est-à-dire que nous n'avons aucune information des autorités de tutelle. Les informations partielles que je vais vous donner, nous les obtenons grâce aux liens que nous avons avec l'association Vigil'Santé. Aujourd'hui, on considère qu'il y a 300 personnes qui sont cas positifs au Covid sur la commune. À ce jour, hélas, nous comptabilisons six personnes décédées dont deux figures de Pérols, Monsieur et Madame Guin, dont les obsèques auront lieu demain matin à 10 h 30 à l'église. Nous n'avons donc pas d'information. Ce que je rappelle à tout un chacun, c'est de faire attention à vous, de prendre soin de votre famille, de vos amis, de vos collègues de travail et d'être extrêmement vigilant quant au respect des règles sanitaires.

Une autre information : nous avons reçu un courrier préfectoral en date du 28 octobre. C'est une information importante pour Pérols puisque la Commune satisfait désormais à ses obligations en matière d'accueil des gens du voyage. Il s'agit donc là d'une nouvelle mise en conformité de la Commune dans le cadre du transfert de compétences à la Métropole dont la participation de la Ville est prélevée dans les attributions de compensation. Il faut savoir que, pour que la Ville de Pérols puisse mettre en conformité les aires des gens du voyage, les travaux ont été pris en charge par la Métropole. Ils représentent un coût de 2 200 000,00 € auquel doivent s'ajouter 200 000,00 € de dégradations préélectorales qui ont été réalisées sur cette aire de grand passage.

D'autres informations concernent les concertations avec la population. Actuellement, une enquête publique est en cours. Elle a débuté le 16 novembre et se terminera le 17 décembre. Elle concerne le

PPRI, le plan de prévention du risque inondation de la Commune. C'est la dernière consultation auprès du public. Nous avons fait, sur les deux années précédentes, toute une série de réunions diverses et variées, des réunions publiques. Aujourd'hui, c'est la dernière étape en enquête publique. J'invite donc tout un chacun à prendre connaissance du dossier.

Pour information, une réunion de quartier a été organisée le 1^{er} décembre, avant-hier soir, avec les riverains de la République et de La Noria. Au cours de cette réunion avec l'ensemble des riverains, il a été décidé de rechanger le sens de circulation. Nous avons mis en place un nouveau sens de circulation dont le but essentiel était de préserver le centre-ville et d'éviter notamment les véhicules qui ne font que le traverser à vive allure. Il s'avère que ce changement de sens de circulation n'est pas très efficace. Il ne répond pas aux besoins de certains riverains. Il a même généré un certain nombre de nuisances. En gros, la rue Gaston-Bazille revient en sens unique, la rue de la République change de sens et l'entrée de Pérols, côté fontaine en venant de Lattes, est rouverte en sachant que le parvis de la médiathèque sera fermé puisque beaucoup d'enfants fréquentent l'établissement. On pourra donc entrer dans Pérols via la fontaine qui est avenue Marcel-Pagnol en venant de la route de Lattes. Pour pouvoir accéder à la rue Gaston-Bazille, il faudra passer par le parking qui est aujourd'hui en zone bleue et qui sera en double sens. Il s'agit d'une nouvelle expérimentation que nous faisons. J'ai donné rendez-vous à l'ensemble des riverains dans deux mois pour voir les habitudes qui seront prises – les bonnes et les mauvaises – et si ce sens de circulation rectifié est beaucoup plus adapté à la problématique.

En ce qui concerne – ça, c'est plutôt une pointe d'humour – la concertation de la population, je vous rappelle qu'il y a à la mairie un registre de concertation qui concerne le PLUI, le plan local d'urbanisme intercommunal. Ce registre a été ouvert à la mairie le 12 avril 2019. Du 12 avril 2019 à ce jour, le 3 décembre 2020, soit à peu près 20 mois d'ouverture de ce registre de concertation avec le public, il n'y a eu que deux mentions. C'est donc « néant », « néant », « néant » tous les jours. Nous avons eu une mention le 6 novembre 2019. Je vous la lis : « *Bonjour, je pense qu'une accroche vélo devant la mairie serait nécessaire. Merci d'avance.* ». Trois mois plus tard, le 18 février 2020, deuxième mention dans le livre du PLUI : « *Moi aussi, je pense qu'une accroche vélo serait bien plus utile. (et dans l'air du temps).* ». Voilà, c'est un peu de l'humour mais la concertation est ouverte depuis 20 mois et nous n'avons que deux commentaires sur ce qui va générer l'urbanisation de la Métropole pour les 20 à 40 ans à venir.

Concernant la vie métropolitaine, au titre de la nouvelle gouvernance de la Métropole, Michaël Delafosse, le nouveau président de la Métropole, m'a confié deux délégations : une première qui concerne les gens du voyage et une deuxième qui est celle de la création de la police des transports en vue de créer une police métropolitaine. Ce sont donc deux belles délégations : la première, c'est dans les habitudes, la deuxième étant une belle délégation. De plus, je pense que c'est aussi une reconnaissance pour le territoire de la Commune de Pérols. Et puis, depuis quelque temps, j'ai reçu ici à Pérols une grande partie du nouvel exécutif de la Métropole à savoir Renaud Calvat, qui est le premier vice-président en charge des finances, Coralie Manton, qui est la deuxième vice-présidente en charge de l'urbanisme, Frédéric Lafforgue, qui est le vice-président en charge de l'espace public, Julie Frêche qui est la nouvelle vice-présidente aux transports et aux mobilités, François Vasquez, qui est le vice-président à l'environnement et aux déchets, Clara Gimenez, qui est la vice-présidente aux affaires sociales. J'ai également reçu tout récemment Olivier Nys qui est le nouveau directeur général des services de la Métropole.

Quelques dates à noter, celles des prochains Conseils municipaux. C'est toujours sous réserve des derniers évènements. Les trois prochains Conseils municipaux actés sont :

- le jeudi 11 février. Il s'agit d'un Conseil municipal important puisque nous débattons du ROB, le rapport d'orientation budgétaire ;
- le jeudi 8 avril. Nous aurons le vote du budget primitif ;
- nous avons programmé également une autre réunion le jeudi 24 juin.

Approbation de l'ordre du jour.

Monsieur le Maire : Je vous propose, avant de passer à l'approbation de l'ordre du jour, une modification de l'ordre du jour de ce Conseil municipal puisque quatre questions du groupe Unir Pérols nous ont été posées. Je propose donc à l'approbation de l'ordre du jour le document que vous avez reçu plus les quatre questions du groupe Unir Pérols.

Madame Taverne : Je voulais ajouter une question à l'ordre du jour. Monsieur le Maire, en 2020, vous avez octroyé la gratuité des terrasses pour les commerçants sédentaires et pour les commerçants ambulants. Compte tenu de la crise sanitaire et du manque à gagner pour ce type d'activité – il semble que la crise sanitaire continue d'évoluer et pas forcément non plus dans le bon sens –, je voulais savoir ce que vous comptiez faire pour l'année 2021 qui est très proche. Je vous remercie.

Monsieur le Maire : Pour respecter les règles : il y a donc une cinquième question portée à l'ordre du jour, celle de Madame Jocelyne Taverne. Je mets donc à l'approbation l'ordre du jour modifié avec cinq questions. Y a-t-il d'autres interventions ? Non.

L'ordre du jour est approuvé à l'unanimité.

Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 8 octobre 2020.

Le procès-verbal du 8 octobre 2020 est approuvé à l'unanimité.

Rapport des décisions du Maire sur délégation du Conseil municipal.

Décision n° 20-93 du 5 octobre 2020 - Contrat de service n° 2020C1001 relatif au volet conseil pilotage pour le compte du pôle de la solidarité - volet logement avec CREALEAD

Considérant la nécessité de s'adjoindre les services d'une consultante en logement social sous forme de conseil, pilotage et accompagnement pour le volet logement du pôle solidarité avec madame Caroline DE RUYCK,

Considérant la proposition technique et financière de CREALEAD, coopérative d'entrepreneurs ; Le contrat est signé avec :

- la Société CREALEAD, sise Hôtel de la Coopération- 55 rue Saint Cléophas – 34070 MONTPELLIER. Le contrat est conclu à compter de sa notification jusqu'au 31 décembre 2020.

Le coût de la mission est fixé à 9 800,00 € HT soit 11 760,00 € TTC (onze mille sept cent soixante euros toutes taxes comprises).

Le présent contrat fera l'objet d'une facturation mensuelle.

Le paiement sera effectué par mandat administratif, dans le respect des règles de la comptabilité publique, dans un délai de 30 jours à compter de la réception de la facture.

Décision n° 20-94 du 5 octobre 2020 - Contrat de service n° 2020C1002 relatif au volet administratif pour le compte du pôle de la solidarité - volet logement avec CREALEAD

Considérant la nécessité de s'adjoindre les services d'une assistante administrative pour le volet logement du pôle solidarité avec madame Marie TRAMOY,

Considérant la proposition technique et financière de CREALEAD, coopérative d'entrepreneurs ; Le contrat est signé avec :

- la Société CREALEAD, sise Hôtel de la Coopération- 55 rue Saint Cléophas – 34070 MONTPELLIER. Le contrat est conclu à compter de sa notification jusqu'au 31 décembre 2020.

Le coût total de la mission est fixé à 2 330,00 € HT soit 2 796,00 € TTC (deux mille sept cent quatre-vingt-seize euros toutes taxes comprises). Il comprend une partie assistance administrative pour un montant de 2 170,00 € HT (2 604,00 € TTC) et une partie conseil en organisation administrative pour un montant de 160,00 € HT (192,00 € TTC).

Le présent contrat fera l'objet d'une facturation mensuelle.

Le paiement sera effectué par mandat administratif, dans le respect des règles de la comptabilité publique, dans un délai de 30 jours à compter de la réception de la facture.

Décision n° 20-95 du 7 octobre 2020 - Contrat de service n° 2020C0904 relatif à l'étude de faisabilité du réaménagement du canal de liaison des étangs de l'Or et du Méjean et accompagnement administratif à son transfert avec la SPL l'OR AMENAGEMENT

Considérant la nécessité de s'adjoindre un Assistant à Maîtrise d'Ouvrage pour réaliser l'étude de faisabilité du réaménagement du canal de liaison des étangs de l'Or et du Méjean et l'accompagnement administratif à son transfert,

Considérant la proposition technique et financière de la SPL l'OR AMENAGEMENT ; Le contrat est signé avec :

- la Société Publique Locale l'OR AMENAGEMENT, sise 43 Boulevard d'Estienne d'Orves - 34130 MAUGUIO. Le contrat est conclu à compter de sa notification pour la durée de la mission. Il s'achèvera à la remise du rapport de l'étude de faisabilité et du dossier de demande de transfert de gestion.

Le coût de l'étude est fixé à 19 480,00 € HT soit 23 376,00 € TTC (vingt-trois mille trois cent soixante-seize euros toutes taxes comprises).

Le contrat prévoit la sous-traitance du diagnostic technique, esquisses d'aménagement et chiffrage à la société CISMA ENVIRONNEMENT à raison de 4 425,00 € HT soit 5 310,00 € TTC (cinq mille trois cent dix euros toutes taxes comprises).

Le paiement sera effectué par mandat administratif, dans le respect des règles de la comptabilité publique, dans un délai de 30 jours à compter de la réception de la facture.

Décision n° 20-96 du 7 octobre 2020 - Représentation de la commune par la SCP TERRITOIRES AVOCATS– Monsieur GRILLE c/ Commune de PEROLS pour obtenir l'annulation de l'arrêté n° DP 34198 19 M0162 en date du 6 décembre 2019 par lequel le Maire de la commune de Pérols ne s'est pas opposé à la déclaration préalable déposée par Madame ARRAOU

Vu la requête introductive d'instance présentée devant le Tribunal Administratif de MONTPELLIER par Monsieur GRILLE c/ Commune de PEROLS pour obtenir l'annulation de l'arrêté n° DP 34198 19 M0162 en date du 6 décembre 2019 par lequel le Maire de la commune de Pérols ne s'est pas opposé à la déclaration préalable déposée par Madame ARRAOU.

Il est décidé :

- De défendre dans l'instance devant le Tribunal Administratif de Montpellier engagé par Monsieur GRILLE c/ Commune de PEROLS pour obtenir l'annulation de l'arrêté n° DP 34198 19 M0162 en date du 6 décembre 2019 par lequel le Maire de la commune de Pérols ne s'est pas opposé à la

déclaration préalable déposée par Madame ARRAOU.

- De confier à la SCP TERRITOIRES AVOCATS, Avocats au Barreau de MONTPELLIER, la défense des droits et intérêts de la commune dans l'instance susvisée.

- De régler, au titre du budget de la commune de Pérols, le montant des honoraires dus à la SCP TERRITOIRES AVOCATS.

Décision n° 20-97 du 15 octobre 2020 - Contrat n° 2020C1003 relatif à une mission d'assistance au maître d'ouvrage pour la définition et la rédaction d'un marché d'exploitation de performance énergétique des 44 bâtiments communaux avec monsieur Michel DAUMAS

Considérant l'intérêt pour la commune de Pérols d'être assistée pour la définition et la rédaction d'un marché d'exploitation de performance énergétique des 44 bâtiments communaux ;

Considérant la proposition technique et financière de monsieur Michel DAUMAS ; Le contrat est signé avec :

- Monsieur Michel DAUMAS sis 106 Chemin des Buis – 34200 SETE.

Le contrat est conclu à compter de sa notification. Les suivis et contrôles annuels des résultats d'exploitation s'étaleront sur 5 ans.

Le montant total de la mission est fixé à 24 700,00 € (vingt-quatre mille sept cents euros). La prestation se décompose ainsi :

La préparation du marché de performance énergétique intégrant : ⇒ La gestion des énergies, ⇒ La maintenance des installations techniques et dépannages, ⇒ Les interventions de gros entretien et renouvellement (GER), travaux programmés (P3P),	
1/La rédaction du marché et toutes pièces contractuelles afférentes	11 500,00 €
2/L'assistance au lancement de la procédure de consultation, l'analyse des offres et rapport, réunions de lancement du marché.	3 700,00 €
TOTAL 1 et 2	15 200,00 €

Suivis et contrôles annuels des résultats d'exploitation, du niveau d'économie d'énergie. Rapports annuels. (Forfait pour une durée du marché de 5 ans)	
Année 1	1 900,00 €
Année 2	1 900,00 €
Année 3	1 900,00 €
Année 4	1 900,00 €
Année 5	1 900,00 €
TOTAL pour les 5 années	9 500,00 €
MONTANT TOTAL DE LA MISSION	24 700,00 €

Le prestataire bénéficie du régime fiscal de la micro entreprise. La TVA est non applicable au regard de l'article 293 B du code général des impôts

Le paiement sera effectué par mandat administratif, dans le respect des règles de la comptabilité publique, dans un délai de 30 jours à compter de la réception de la facture.

Décision n° 20-98 du 15 octobre 2020 - Octroi de concession funéraire

Il est octroyé à Monsieur DELMAS Jean-Louis, domicilié 17, rue du Pré St Jacques 34470 Pérols, une concession trentenaire au cimetière Saint Sauveur, d'une superficie de 2,80 m² pour un caveau 1 place, numérotée 94 carré A.

La concession est octroyée à titre de concession nouvelle. La concession est accordée le 15 octobre 2020 et prendra fin au terme d'une période de trente ans, le 14 octobre 2050. Elle est renouvelable au prix du tarif en vigueur au moment du renouvellement.

La concession est octroyée moyennant le versement de la somme de 2 632 € (deux mil six cent trente-deux Euros) qui sera inscrite en recette au budget de la commune, en redevance d'utilisation du domaine « Concession de cimetières ».

Décision n° 20-99 du 20 octobre 2020 - Octroi de concession funéraire

Il est octroyé à Madame PARISOT de BAYARD née SZYMONIK Isabelle, domiciliée 30 bis Avenue Louis Pasteur 34470 Pérols, une concession trentenaire au cimetière Saint Sauveur, d'une superficie de 3,80 m² pour un caveau 4 places, numérotée 48 carré D.

La concession est octroyée à titre de concession nouvelle. La concession est accordée le 20 octobre 2020 et prendra fin au terme d'une période de trente ans, le 19 octobre 2050. Elle est renouvelable au prix du tarif en vigueur au moment du renouvellement.

La concession est octroyée moyennant le versement de la somme de 3 322 € (trois mil trois cent vingt-deux Euros) qui sera inscrite en recette au budget de la commune, en redevance d'utilisation du domaine « Concession de cimetières ».

Décision n° 20-100 du 23 octobre 2020 - Contrat n° 2020C1004 relatif à la pré-étude d'incidences Natura 2000 du projet de requalification du canal de liaison de Pérols avec la société BIOTOPE Occitanie Méditerranée

Considérant la nécessité d'effectuer une pré-étude d'incidences Natura 2000, conformément à la demande de la DDTM, relative au projet de requalification du canal de liaison de Pérols,
Considérant la proposition technique et financière de la société Biotope Occitanie Méditerranée ; Le contrat est signé avec :

- la société Biotope Occitanie Méditerranée sise 22 boulevard Maréchal Foch – BP58 – 34140 MEZE. Le contrat est conclu à compter de sa notification. Il s'achèvera avec la remise du rapport de l'étude.

Le coût de l'étude est fixé à 6 000,00 € HT soit 7 200,00 € TTC (sept mille deux cents euros toutes taxes comprises).

Le contrat prévoit le paiement de 50% à la commande soit 3 600,00 € TTC et le solde au rendu de l'étude.

Le paiement sera effectué par mandat administratif, dans le respect des règles de la comptabilité publique, dans un délai de 30 jours à compter de la réception de la facture.

Décision n° 20-101 du 6 novembre 2020 - Contrat n° 2020C1101 relatif à la maintenance des progiciels SIECLE, ETERNITE et ETERNITE-CARTO+ avec la société LOGITUD solutions

Considérant la nécessité pour des raisons techniques de souscrire un contrat de maintenance pour les 3 progiciels acquis auprès de cette société ;

Considérant la proposition technique et financière de la société LOGITUD solutions ;

Le contrat est signé avec la société LOGITUD solutions sise Zac du parc des collines – 53 rue Victor Schoelcher – 68200 MULHOUSE.

Le contrat est conclu à compter du 1^{er} janvier 2021 pour une durée d'un an. Il pourra être reconduit tacitement 1 fois pour une durée identique soit pour un total de deux ans maximum.

Le contrat comprend la maintenance en bon état de fonctionnement des 3 progiciels ainsi que la correction des anomalies de fonctionnement, les révisions des progiciels suite aux changements ou évolutions de réglementation, l'information des évolutions apportées et l'assistance téléphonique.

Le montant total annuel de la maintenance est fixé à 1 060,00 € HT soit 1 272,00 € TTC (mille deux cent soixante- douze euros toutes taxes comprises).

Pour l'année de reconduction il sera révisé selon la formule indiquée dans le contrat. Le montant annuel est réparti de la façon suivante :

- ✓ 585,00 € HT pour SIECLE,
- ✓ 350,00 € HT pour ETERNITE
- ✓ 125,00 € HT pour ETERNITE-CARTO+

Le paiement sera effectué par mandat administratif, dans le respect des règles de la comptabilité publique, dans un délai de 30 jours à compter de la réception de la facture.

Décision n° 20-102 du 18 novembre 2020 - Convention de prestation pour une mission de suivi des populations félines errantes vivant en groupe dans les lieux publics de la commune

Considérant la nécessité de réaliser une nouvelle campagne de stérilisation des populations félines errantes, vivant en groupe dans les lieux publics de la commune,

Vu la proposition de la Clinique vétérinaire des Étangs et de l'association Conseil de Protection Féline 34 en vue d'assurer le contrôle sanitaire (identification, stérilisation, castration, adoption des animaux non identifiés et euthanasie des animaux malades), des populations félines errantes, sans propriétaire ou sans gardien, vivant en groupe dans les lieux publics de la commune.

La convention de prestation est signée avec :

- La Clinique vétérinaire des Étangs sise Espace Humbert – Avenue Georges Frêche à Pérols (34470)
 - L'association Conseil de Protection Féline 34 (CPF 34) sise 662 avenue de la Justice à Montpellier (34090) La convention est conclue pour une durée de 1 an à compter de la signature par les différents intervenants et sera renouvelable par tacite reconduction sauf dénonciation de l'une des parties par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de 3 mois minimum avant la date anniversaire de la signature de la présente convention.
- La tarification des actes est indexée ; L'index 2020 est fixé à 14,71 €. L'abréviation US correspond à Unité de Stérilisation.

Sur la base d'une campagne de stérilisation de 50 chats	Coût total TTC	Prise en charge par les vétérinaires	Prise en charge par la commune
<i>Index 2020 : 14,71 €</i>			
Euthanasie + incinération (animaux malades) ☐ 1 US	118,00 €	82,00 €	36,00 €
Stérilisation chat ☐ 1 US	83,00 €	47,00 €	36,00 €
Stérilisation chatte ☐ 2 US	159,00 €	87,00 €	72,00 €
Identification ☐ 1 US	79,00 €	43,00 €	36,00 €

En application de la grille ci-dessus, le coût pour la commune sera donc de :

- | | |
|--------------------------------------|--------------------|
| - Chat mâle stérilisé, identifié | 2 US soit 72,00 € |
| - Chatte stérilisée, identifiée | 3 US soit 108,00 € |
| - Animal malade euthanasié, incinéré | 1 US soit 36,00 € |

Il est expressément convenu que ces US seront exclusivement réservées à un usage dans le cadre défini, à l'exclusion formelle de tout animal de particulier. Au cas où le nombre d'US excéderait les besoins immédiats, celles-ci resteront acquises pour le contrôle futur des populations félines. Au cas où le nombre prévu serait insuffisant, un réajustement d'un commun accord pourra être réalisé.

Décision n° 20-103 du 23 novembre 2020 - Contrat de suivi, hébergement et maintenance du site internet de la ville de Pérols avec VERNALIS INTERACTIVE

Considérant la nécessité de prolonger l'hébergement du site internet actuel de la ville et d'en assurer la maintenance,

Considérant la proposition technique et financière de la société VERNALIS INTERACTIVE. Le contrat est signé avec :

- la société VERNALIS INTERACTIVE sise 1 rue Elie Pelas – 13016 MARSEILLE.

Le contrat est conclu pour une période de 6 mois à compter du 1^{er} décembre 2020. Il pourra être renouvelé 1 fois par reconduction expresse pour une durée supplémentaire de 6 mois.

Le coût semestriel de la prestation est fixé à 967,50 € HT soit 1 161.00 € TTC (mille cent soixante et un euros toutes taxes comprises).

La prestation comprend notamment la Hot-Line illimitée pour l'assistance technique, la maintenance corrective et évolutive, la gestion pour 3 noms de domaine.

Le paiement sera effectué par mandat administratif, dans le respect des règles de la comptabilité publique, dans un délai de 30 jours à compter de la réception de la facture.

Monsieur Chamard-Bois : Monsieur le Maire, je voudrais intervenir sur les quatre décisions que vous avez prises – les 93, 94, 95 et 97 – qui font appel à des compétences extérieures pour des missions d'études ou d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec, je le rappelle :

- du pilotage et de l'assistance sur le logement social pour 11 760 € et 2 796 € pour deux personnes durant trois mois ;
- l'étude de réaménagement du canal de liaison des étangs de l'Or et du Méjean et l'accompagnement administratif à son transfert pour 23 376 € plus de la sous-traitance ;
- la définition et la rédaction d'un marché d'exploitation de performance énergétique des 44 bâtiments communaux pour 24 700 €.

Lorsque nous vous avons interrogé sur le volume de la masse salariale de la Commune, vous vous êtes engagé à la faire baisser durant votre mandat en faisant monter en compétence les personnels.

Mes questions : la Commune est-elle en surcroît d'activité ? Votre directrice du pôle social n'est-elle pas compétente pour réaliser elle-même, aidée du personnel de son pôle, cette étude. Concernant l'étude de réaménagement du canal et compte tenu de l'importance que vous mettez dans l'orientation écologique de votre mandat, ne serait-ce pas l'occasion de faire monter en compétence votre encadrement technique ? Enfin, quant à l'étude sur l'efficacité énergétique, pourquoi ne pas s'être tourné dans les services de la Métropole comme l'ALEC, l'Agence locale de l'énergie et du climat de Montpellier Métropole ?

Merci Monsieur le Maire de nous apporter vos éclairages sur ces quatre décisions.

Monsieur le Maire : Concernant les deux premières décisions, nous faisons effectivement appel à un conseil extérieur pour gérer tout ce qui est lié aux logements sociaux. Aujourd'hui, ce qu'il faut savoir, c'est qu'au pôle de la solidarité, nous avons effectivement des personnels mais nous avons également des personnes qui sont en arrêt maladie. Ces prestations de service externalisées vont dorénavant nous permettre de pouvoir assurer la gestion de tout le parc social et les demandes de logement social dont nous avons besoin.

En ce qui concerne l'étude de faisabilité du réaménagement du canal de liaison, il s'agit d'une étude complémentaire que nous avons donnée à la SPL l'Or Aménagement. Ils ont déjà obtenu, il y a quelque temps – à peu près un an et demi ou deux ans – une première étude sur la faisabilité générale de l'aménagement de l'ensemble du port des Cabanes et du canal de Pérols. Nous confions à la SPL l'Or Aménagement, qui est une société de droit public dans laquelle nous sommes actionnaires – il n'y a que les actionnaires publics – une prestation pour nous assister dans le montage de l'ensemble des dossiers liés aux subventions de ce projet. À savoir qu'à ce jour, le projet de réaménagement du canal et du port de Pérols est estimé à 11 600 000 €. Nous avons aujourd'hui des engagements de collectivités, de l'État, de la Région, du Département, de la Métropole, de l'Agglomération du Pays de l'Or et de VNF. Nous avons des engagements de subvention à hauteur de 10 millions d'euros. Aujourd'hui, pour pouvoir passer à l'étape supérieure, il faut monter les dossiers de façon à avoir les engagements formels de l'ensemble de ces entités qui nous permettront demain de lancer le projet de 11,6 millions. Il y aura 1,6 million à la charge de la Commune et 10 millions de subventions sur ce projet. Nous sommes donc allés chercher les compétences en la matière.

En ce qui concerne les 44 bâtiments communaux, nous avons effectivement confié à un prestataire les prestations pour la rédaction d'un marché d'exploitation de maintenance énergétique de l'ensemble de nos bâtiments communaux. Cela sous-entend donc de faire l'état général de ces bâtiments, des équipements qui les concernent, des énergies qui sont utilisées, des lieux divers et variés où on va pouvoir soit améliorer les équipements de production soit de distribution d'énergie ou de froid ou d'électricité mais également les aménagements que nous aurons à faire en termes d'économie d'énergie, que ce soit sur les fenêtres, l'isolation, etc. Nous confions donc cette mission à ce prestataire.

Je crois que j'ai répondu à vos questions. Y a-t-il d'autres interventions sur les décisions ?

Madame Prost : Bonsoir Monsieur le Maire. Bonsoir à tous. Ma question va un peu dans le même sens que celle soulevée par Monsieur Chamard-Bois à savoir qu'elle concerne les décisions 93 et 94. Effectivement, vous nous avez précisé lors d'une précédente rencontre que le CCAS fonctionnait avec une seule personne jusqu'en 2014 et qu'il était devenu sous votre impulsion le pôle de la solidarité avec 4 - 5 personnes qui y œuvraient, dont une responsable de pôle. J'entends bien les arrêts maladie mais elles sont 4-5 aujourd'hui. Il paraît surprenant qu'il faille aller chercher des intervenants extérieurs. Je ne vais pas m'appesantir là-dessus car vous avez répondu. Simplement, j'ai une question : comment se fait-il que ces points qui relèvent du pôle solidarité n'aient pas été traités en conseil d'administration du CCAS ?

Monsieur le Maire : C'est une bonne question. Monsieur Mirault.

Monsieur Mirault : Bonsoir Monsieur le Maire. Le CCAS n'a pas compétence en termes de logement social. C'est une prérogative de la Mairie.

Monsieur le Maire : Merci. D'autres interventions ? Madame Gianiel.

Madame Gianiel : Monsieur le Maire, chers collègues. C'est beaucoup plus anecdotique. Dans la décision 102, vous confiez une prestation à la clinique vétérinaire de Pérols pour effectuer si ce n'est des maraudes, en tout cas des captures d'animaux errants – des chats en particulier – en vue de leur stérilisation. Ce qui est prévu dans le cadre de cette prestation, c'est de relâcher par la suite les animaux dans l'espace public, en tout cas dans les environnements de vie qui sont les leurs, ce qui ne nous paraît pas extrêmement satisfaisant. Aujourd'hui, il y a un outil formidable à la Métropole qui s'appelle la fourrière qui, adossée à la SPA, permet de proposer un parcours d'adoption aux animaux. Je pense qu'il y a peut-être quelque chose à travailler avec la Métropole pour améliorer le sort de ces animaux.

Monsieur le Maire : Vous avez focalisé sur le mot stérilisation, castration, mais juste après il y a marqué « *adoption des animaux non identifiés* » et il y a aussi marqué « *euthanasie des animaux malades* ». Il s'agit d'une convention que nous renouvelons tous les ans. Elle revient régulièrement. Cette convention est passée avec la clinique vétérinaire des Étangs pour les prestations et l'Association conseil de protection féline. Il faut savoir que l'ensemble des missions est porté par une personne qui habite Pérols et qui est bénévole. Elle réalise ces opérations de manière tout à fait bénévole. Il y a capture des animaux errants. Il y a la recherche de leur identification, leur vaccination s'il y a besoin. Ils sont ramenés à leur propriétaire, s'ils en ont un. Il y a des tentatives d'adoption pour les animaux. Lorsqu'ils ont été stérilisés, certains sont remis sur le lieu où ils ont été capturés. La volonté est donc de s'assurer que ces populations félines puissent être gérées dans le plus grand respect de la cause animale. Maintenant, on ne peut pas laisser proliférer des animaux de tous les côtés.

C'est donc une convention habituelle que nous renouvelons avec les mêmes prestataires que ceux que nous avons jusqu'à présent. Y a-t-il d'autres interventions ? Pas d'autre intervention. Dont acte. Je vous propose de passer au premier point de l'ordre du jour à savoir l'adoption du règlement intérieur du Conseil municipal.

AFFAIRES GENERALES

- 2020-12-03/01 Adoption du règlement intérieur du Conseil municipal
- 2020-12-03/02 Comités consultatifs – Adoption d’une charte
- 2020-12-03/03 Société d’Aménagement de Montpellier Méditerranée Métropole (SA3M) - Nouvelle désignation des représentants de la commune – Assemblée Spéciale des Collectivités - Conseil d’Administration - Assemblée Générale

METROPOLE

- 2020-12-03/04 Dérogations accordées par le Maire au repos dominical dans les établissements de commerce de détail – Arrêt de la liste des dimanches pour l’année 2021 – Avis du Conseil municipal
- 2020-12-03/05 Rapports sur le prix et la qualité des services publics 2019 – Assainissement – Eau potable et eau brute - Prévention et gestion des déchets - Présentation au Conseil municipal
- 2020-12-03/06 Montpellier Méditerranée Métropole - Commission Locale d’Evaluation des Charges Transférées (CLECT) – Désignation des représentants de la Commune
- 2020-12-03/07 Montpellier Méditerranée Métropole - Rapport d’observations définitives – Chambre Régionale des Comptes – Débat du Conseil municipal

FINANCES ET COMMANDE PUBLIQUE

- 2020-12-03/08 Crèche associative "Les Pitchouns"- 3^{ème} versement et solde de la subvention – Exercice 2020
- 2020-12-03/09 Crèche associative « Les Pitchouns » - Attribution de subvention - Autorisation de signature de l’avenant n°3 à la convention - Exercice 2021
- 2020-12-03/10 Admissions en non-valeur et créances éteintes
- 2020-12-03/11 Adoption du référentiel M57 pour les expérimentateurs de la vague 2 du compte financier unique (CFU)
- 2020-12-03/12 DM n°3 – Budget de la Commune
- 2020-12-03/13 Autorisation d’engager, liquider et mandater des dépenses d’investissement avant le vote du budget primitif 2021
- 2020-12-03/14 Autorisation d’engager, liquider et mandater des dépenses d’investissement avant le vote du budget primitif 2021 – Budget du port
- 2020-12-03/15 Vote sur le principe de la délégation de service public pour la fourrière automobile
- 2020-12-03/16 Convention groupement de commandes publiques - Autorisation de signature - Marché Public d’achat de fournitures scolaires, matériels pédagogiques et didactiques

URBANISME

- 2020-12-03/17 Agenda d’Accessibilité Programmée (Ad’AP) – Modification de l’agenda

2020-12-03/18 Vote sur le principe d'un appel à projet relatif à la création d'un lieu de convivialité au sein de l'ancienne cave coopérative de Pérols

CULTURE

2020-12-03/19 Ecole municipale de musique - Convention des écoles associées au Conservatoire à rayonnement régional (CRR) de Montpellier Méditerranée Métropole - Approbation et autorisation de signature

RESSOURCES HUMAINES

2020-12-03/20 Mise en place du télétravail auprès des services municipaux

2020-12-03/21 Information sur le bilan social de la collectivité au 31 décembre 2019

PIÈCES ANNEXES

N° Affaire	Objet de l'affaire	Nom fichier
2020-12-03/1	Adoption du règlement intérieur du Conseil municipal	RI_Conseil_municipal
2020-12-03/2	Comités consultatifs – Adoption d'une charte	Charte_comites_consultatifs
2020-12-03/5	Rapports sur le prix et la qualité des services publics 2019 – Assainissement – Eau potable et eau brute - Prévention et gestion des déchets - Présentation au Conseil municipal	RPQS_Assainissement RPQS_Eau_potable_eau_brute RPQS_Prevention_gestion_dechets
2020-12-03/6	Montpellier Méditerranée Métropole - Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) – Désignation des représentants de la Commune	CLECT_Reglement
2020-12-03/7	Montpellier Méditerranée Métropole - Rapport d'observations définitives – Chambre Régionale des Comptes – Débat du Conseil municipal	3M_Rapport_CRC
2020-12-03/8	Crèche associative « Les Pitchouns » - Attribution de subvention - Autorisation de signature de l'avenant n°3 à la convention - Exercice 2021	Creche_Pitchouns_subv_avenant_3
2020-12-03/11	DM n°3 – Budget de la Commune	DM3_Commune
2020-12-03/14	Vote sur le principe de la délégation de service public pour la fourrière automobile	DPS_fourriere_rapport_presentation
2020-12-03/15	Convention groupement de commandes publiques - Autorisation de signature - Marché Public d'achat de fournitures scolaires, matériels pédagogiques et didactiques	Gpmt_marche_fournitures_scolaires
2020-12-03/16	Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) – Modification de l'agenda	AdAp_modif_agenda
2020-12-03/18	Ecole municipale de musique - Convention des écoles associées au Conservatoire à rayonnement régional (CRR) de Montpellier Méditerranée Métropole - Approbation et autorisation de signature	EMM_CRR_Convention
2020-12-03/20	Information sur le bilan social de la collectivité au 31 décembre 2019	Bilan_social_synthese

Rapporteur : Monsieur le Maire

Considérant que l'article L2121-8 du Code Général de Collectivités Territoriales dispose que dans les communes de 1 000 habitants et plus, le Conseil municipal établit son règlement intérieur dans les 6 mois qui suivent son installation ;

Considérant que le règlement intérieur a pour objet de préciser les modalités de détail du fonctionnement de l'assemblée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du 3 juillet 2020 portant sur l'installation du nouveau Conseil municipal ;

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir approuver le projet de règlement intérieur tel qu'il est annexé à la présente note de synthèse.

Monsieur le Maire : Vous avez reçu ce règlement. Y a-t-il des interventions ? Nous avons reçu un certain nombre de points. Madame Prost, vous voulez commenter ? Sinon, je le fais.

En ce qui concerne les questions orales, elles ne donnent lieu à aucun débat. Vous nous demandez la possibilité de répondre. C'est le Code général des collectivités territoriales donc cet article ne sera pas modifié. Les questions orales ne donnent pas lieu à débat.

En ce qui concerne l'article 3 « expression de la minorité » dans le bulletin d'information municipal, vous demandez que nous supprimions le mot « minorité ». C'est la loi. Nous ne pouvons pas le modifier. C'est le texte de loi qui exige que nous dénommions ceci « expression de la minorité ». Vous faites part de la différence de traitement en termes de signes en ce concerne la liste Unir Pérois qui en a 1 370 et votre liste Pérois Démocratie citoyenne qui en a 1 030.

Madame Prost : Et la vôtre.

Monsieur le Maire : La difficulté, c'est que nous ne sommes pas dans l'expression de la minorité ; nous sommes dans la majorité. La liste Unir Pérois avait 1 370 signes. Je propose que la liste Unir Pérois ait dorénavant 1 500 signes et que votre liste Pérois Démocratie citoyenne ait également 1 500 signes afin que les groupes soient traités à égalité.

Vous demandez :

- de préciser que chaque expression sera retranscrite avec la même typologie et la même taille de caractère. J'ai repris le journal municipal et c'était exactement la même typo ;
- d'autoriser l'ajout d'une photo. Ce n'est pas prévu ;
- d'interdire que la rédaction du texte du groupe majoritaire fasse référence ou réponde aux textes des groupes minoritaires afin de garantir l'équité entre les trois groupes. J'ai repris le dernier bulletin municipal, l'article de la majorité ne répond pas aux articles de l'opposition.

En toute honnêteté, cela m'a gratouillé de répondre car il y a encore des mensonges à l'intérieur. Je ne parle pas de votre groupe.

Sur ce principe, je propose de modifier l'article 3 en précisant les 1 500 signes pour les deux groupes qui n'appartiennent pas à la majorité et de ne pas modifier le reste en sachant que je prends l'engagement que le mot de la majorité ne répondra pas aux articles des deux autres groupes comme nous l'avons fait dans ce nouveau journal municipal.

En ce qui concerne l'enregistrement des débats, j'avais proposé que l'on fasse un procès-verbal synthétique. Il s'avère qu'aujourd'hui, il y a une collaboratrice de la Mairie qui passe son temps avec des écouteurs dans les oreilles à retranscrire au mot à mot l'ensemble des débats. J'avais proposé, pour réduire les coûts, que l'on puisse faire un résumé des débats. Pour prendre en compte ce que vous proposez et après m'être un petit peu renseigné, il s'avère effectivement que faire un résumé des interventions peut porter à confusion, peut porter à interprétation, va faire en sorte qu'à chaque PV, nous allons recevoir des quantités de documents nous expliquant que ce n'était pas ce que je voulais dire, que ce n'est pas ce que j'ai dit, etc. Je pense donc que nous allons conserver la forme intégrale en sachant que je ne confierai pas cette prestation à un personnel municipal. Je prendrai donc un prestataire extérieur pour réaliser le procès-verbal au mot à mot, dans son intégralité, des séances du Conseil municipal.

Je propose donc de modifier l'article 12 et de supprimer « *synthétique* » pour le remplacer par « *procès-verbal intégral des débats* ». Cela sous-entend que dans le premier paragraphe de l'article 19 « *le procès-verbal des débats se fera en synthétique* », nous remplaçons « *synthétique* » par « *intégral* ». En ce qui concerne les noms des membres qui prennent part à la discussion, il était noté en résumé. Nous supprimons « *en résumé* » pour le remplacer par « *une transcription intégrale* ». En ce qui concerne « *les conseillers municipaux peuvent proposer une rectification de la synthèse de leurs propos* », nous supprimons « *de la synthèse* » et nous mettons « *de leurs propos* ». C'est-à-dire que ce que vous demandez à l'article 12 est pris en compte et ce que vous demandez à l'article 19 est pris en compte.

En ce qui concerne l'article 15 « *débat ordinaire* », il est proposé que le nombre d'interventions par conseiller municipal soit limité à deux par point à l'ordre du jour. Vous demandiez que cet article soit supprimé pour pouvoir permettre plusieurs autres réponses. Je propose de maintenir le texte qui était prévu, à savoir que sur un point à l'ordre du jour, un conseiller municipal peut intervenir une première fois, poser une question, avoir une réponse et si la réponse n'est pas complète, il peut intervenir une deuxième fois mais nous n'allons pas faire du ping-pong toute la soirée. Je vous propose donc de maintenir deux interventions par point à l'ordre du jour et par conseiller municipal.

Y a-t-il des interventions ?

J'ai oublié le 24 sur les questions écrites. Il était proposé « *elles donnent toujours lieu à une réponse écrite dans un délai de deux mois* ». Vous estimez qu'un délai de 15 jours est plus raisonnable. Je propose de conserver « *elles donnent lieu à une réponse écrite dans un délai de deux mois* ». Madame Gianiel.

Madame Gianiel : Nous avons demandé le vote du nouveau règlement intérieur dès le mois de juillet de cette année. Nous y sommes donc évidemment favorables. C'est forcément une très bonne

chose que de se mettre d'accord sur la règle du jeu du débat démocratique. Nous nous sommes donc livrés à une lecture attentive du document qui nous était soumis. Il y a effectivement un certain nombre de réserves et de remarques de notre part.

Tout d'abord, sur l'article 12, Monsieur le Maire, il est précisé que les Conseils municipaux, comme celui de ce soir, peuvent être filmés soit par un agent, soit par un prestataire. Je dirai, dans la même logique que l'intervention de Monsieur Chamard-Bois tout à l'heure, qu'il faut, à mon sens, privilégier impérativement l'intervention des services de la Mairie pour des prestations qui concernent le Conseil et la municipalité de manière générale.

Concernant l'article 19, nous sommes effectivement d'accord sur le fait qu'un résumé des interventions dans le cadre du PV est forcément soumis ou sujet à interprétation. À ce titre, je crois que nous sommes particulièrement satisfaits du fait que vous reveniez sur cette rédaction pour proposer véritablement un mot à mot des interventions des élus en Conseil. Peut-être manque-t-il un petit point dans cet article ou dans une autre sur la retranscription des votes. Sauf erreur de ma part, je ne l'ai pas forcément vu dans le document.

Par ailleurs, à l'article 20, il est spécifié que seront mis en ligne les comptes rendus qui constituent, pour le coup, un extra-résumé des Conseils municipaux. Nous vous suggérons, plutôt que ces comptes rendus, de mettre en ligne les PV dès lors qu'ils sont disponibles dans des délais raisonnables pour le personnel municipal qui les établit. Voilà à peu près ce que nous avons à vous dire.

Nous apprenons ce soir la demande d'un autre groupe par rapport au droit d'expression écrit dans le journal municipal. J'aurais juste une question. Sur le principe, il n'y a pas de difficulté pour nous, si ce n'est que je voulais m'assurer auprès de vous et auprès de vos services de la parfaite légalité de la démarche et de la décision qui pourrait être prise dans ce sens. Merci.

Monsieur le Maire : Cela a été vérifié au préalable, c'est légal. Comme vous avez pu le constater, la séance d'aujourd'hui est plus qu'enregistrée puisque nous sommes en direct. Le Conseil municipal est en direct sur les réseaux. Nous avons proposé que le dispositif puisse être préservé un certain nombre de temps. En termes de communication, je pense que nous sommes relativement au top.

Le fait que les procès-verbaux soient mis en ligne ne me pose aucune difficulté. Honnêtement, j'étais même persuadé que c'était le cas. Cela ne me pose donc aucune difficulté.

J'attire simplement votre attention sur le fait que d'un côté, vous me demandez de réduire le personnel municipal et quand je prends des prestataires, vous me dites que je dois embaucher du personnel municipal pour faire le boulot. Ce n'est pas difficile : la règle de ce mandat sera que tout ce que je pourrai externaliser, je l'externaliserai. Je vous le dis, ce n'est pas la peine de revenir à chaque Conseil municipal me demander pourquoi le personnel municipal ne le fait pas car je n'en ai pas assez pour le faire. Ils sont déjà au top. Ils font bien leur boulot. Je n'ai pas de disponibilité en personnel municipal. Vous verrez tout à l'heure le bilan social. Je vous rappelle que l'objectif sur ce mandat est de faire en sorte qu'il y ait 40 employés municipaux de moins sur la Commune, donc il faudra bien que quelqu'un fasse le travail. Je vous le rappellerai mais si à chaque Conseil municipal, dès qu'il y a des prestataires, vous me dites que ce sont les employés municipaux qui doivent le faire, mettons-nous d'accord et dites-moi combien nous en embauchons en plus et nous le ferons en

interne. À un moment, il faut faire des choix. J'ai donc fait le choix de l'externalisation. Ce sera le mot d'ordre de ce mandat : c'est la professionnalisation des personnels municipaux, c'est leur formation. Tout à l'heure, en fin de Conseil, Françoise vous présentera le bilan social. Vous allez voir que nous n'avons pas à rougir du travail que nous faisons vis-à-vis du personnel municipal. Ils font bien leur job mais, à un moment, il n'y a que 1 607 heures par employé et par an ; on ne peut donc pas aller plus loin.

D'autres interventions ? Pardon Monsieur Taton, je ne vous avais pas vu.

Monsieur Taton : Bonsoir. Je voulais juste revenir en termes d'explications sur les modifications que nous avons demandées au niveau de l'article 3 qui est « l'expression de la minorité » dans le bulletin d'information municipal. Au-delà des termes, le problème n'était pas de qualifier les groupes minoritaires et le groupe majoritaire. C'est une page que nous avons considérée comme une page d'expression des élus qui mérite son existence en pleine page dans le bulletin d'information. On peut appeler une rubrique du groupe minoritaire et une autre du groupe majoritaire.

En revanche, ce qui nous a semblé important, ce n'est pas trop la différence de traitement qu'il peut y avoir entre les deux listes minoritaires mais surtout le fait qu'on ne traite absolument pas dans cet article du droit d'expression du groupe majoritaire. Quand on relève le volume que cela peut représenter, même si vous dites aujourd'hui que vous nous accordez le fait que les deux groupes minoritaires puissent avoir le même nombre de caractères, nous avons remarqué que sur une page vous considérez qu'il y a 10 000 caractères à peu près, puisque c'est à peu près la répartition qui a été faite les années précédentes. Même en considérant qu'il y a 1 500 caractères pour chaque groupe, le groupe majoritaire dispose de 7 000 caractères c'est-à-dire qu'en gros, vous considérez que la proportion du texte que peut insérer un groupe est proportionnelle à son nombre d'élus. Ce que nous vous écrivions dans cette proposition, c'est que nous considérons de notre côté que les modalités de calcul du nombre de conseillers par liste, avec une prime de la moitié des sièges à la liste arrivée en tête, sont faites pour assurer une majorité et une stabilité du Conseil municipal mais en aucun cas un quasi-monopole du droit d'expression dans les supports de la Commune. Je trouve quand même qu'il est important de préciser dans cet article les modalités d'expression du groupe majoritaire ; que l'on appelle cela groupe majoritaire, parole des élus minoritaires, c'est comme vous voulez.

La proposition que nous vous faisons n'était pas d'équilibrer les deux groupes minoritaires mais d'équilibrer les trois groupes, considérant que dans le bulletin municipal, on pouvait très bien avoir une répartition à parts égales des espaces dédiés à la fois au groupe majoritaire et aux deux groupes minoritaires c'est-à-dire un espace d'à peu près 3 330 signes par groupe dans cette page dédiée à la parole des élus pour que chaque groupe puisse s'exprimer de façon équitable.

Voilà, c'était une précision que je voulais apporter parce que c'est l'élément qui nous semblait le plus important : la disproportion qu'il peut y avoir entre l'expression des groupes minoritaires et celle du groupe majoritaire. Celle-ci est disproportionnée à notre avis. Je vous remercie.

Monsieur le Maire : J'entends. J'entends. Je l'ai lu. J'ai lu votre document avec attention. J'entends. Le problème c'est que là, j'ai la jurisprudence « récurrente » à savoir que le règlement intérieur traite de l'expression des minorités mais pas de la majorité. Nous ne pouvons donc pas inclure dans l'article « expression de la minorité » une contrainte liée à la majorité. La jurisprudence est perpétuelle sur ce

sujet. Je vous propose que nous n'intégrions pas cet article dans l'article 3 « expression de la minorité » et je prends l'engagement, ici, publiquement – d'abord la page ne s'appelle pas « page de la minorité » mais « tribune libre » – que le groupe majoritaire ne dépassera pas 1 500 caractères. Les deux groupes n'appartenant pas à la majorité et le groupe majoritaire auront chacun 1 500 caractères. Je pense que l'équité sera respectée. Je ne sais pas si ma réponse vous satisfait mais cela ne me pose pas de difficulté.

Monsieur Taton : Disons que sur une page qui contient 10 000 caractères, cela va être un peu creux. C'est pour cette raison que de notre côté, nous vous proposons de diviser cette page en trois avec 3 300 caractères pour chaque groupe présent au niveau du Conseil municipal.

Monsieur le Maire : Cela va faire beaucoup de travail après. Je vous fais une proposition : on passe de 1370 à 1500 signes et en ce qui vous concerne de 1 000 à 1 500. Je vous propose que nous ne dépassions pas les 1 500. Je pense que nous sommes équitables.

Est-ce qu'il y a d'autres interventions ou pas ? Madame Gianiel.

Madame Gianiel : Si vous me le permettez, une réflexion me vient : on va beaucoup parler des comités consultatifs que vous allez nous proposer par la suite au travers de la discussion d'une charte. Est-ce qu'il n'aurait pas fallu dans le règlement intérieur, alors que ces comités consultatifs n'ont pas de rapport avec le Conseil municipal, réintroduire ou reparler du conseil municipal des jeunes ? C'est une question.

Monsieur le Maire : Ce n'est pas forcément dans le règlement intérieur. C'est plutôt une délibération que prend le Conseil municipal de la poursuite du conseil municipal des jeunes.

Fort des éléments qui sont donnés, je propose que nous passions au vote, s'il n'y a pas d'autre intervention, en faisant en sorte que l'article 2 ne soit pas modifié, que dans l'article 3, les 1 300 signes soient remplacés par les 1 500. Je vous propose de remplacer le mot « *synthétique* » par « *intégral* » dans l'article 12 et de ne pas modifier l'article 15. Dans le premier paragraphe de l'article 19, le mot « *synthétique* » est remplacé par le mot « *intégral* », dans son deuxième paragraphe, « *en résumé* » est remplacé par « *une transcription intégrale* » et dans son troisième paragraphe, le terme « *de la synthèse* » est remplacé par « *de leurs propos* ». Je propose que l'article 24 ne soit pas modifié.

Madame Gianiel : Si je peux me permettre : de remplacer « *compte rendu* », qui est une version très succincte du Conseil, par « *procès-verbal* » puisque c'est ce que je vous avais proposé et que vous avez accepté tout à l'heure.

Monsieur le Maire : Il n'y a pas de problème. Nous remplaçons dans l'article 20 le terme « *compte rendu* » par « *procès-verbal* ». S'il doit y en avoir d'autres dans le règlement, nous en ferons autant.

Pas d'autre intervention. Fort de ces modifications, je propose de voter sur le texte de règlement intérieur modifié.

Après en avoir délibéré, à l'issue d'un vote à main levée, le Conseil municipal adopte la présente délibération à l'unanimité des voix.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire : Dans le cadre du projet de créer des comités consultatifs et avant leur création, je vous propose, dans le cadre de cette délibération, d’adopter une charte des comités consultatifs.

Dans le respect du principe de la libre administration des collectivités territoriales, l’article L.2143-2 donne la possibilité au Conseil municipal de créer des comités consultatifs sur tout problème d’intérêt communal, concernant tout ou partie du territoire de la commune.

Ainsi la création de comités consultatifs et la détermination de leur composition relèvent de la libre décision du Conseil municipal.

Ces comités peuvent comprendre des personnes qui n’appartiennent pas au Conseil municipal, notamment des représentants des associations locales.

Les comités peuvent être consultés par le Maire sur toute question ou projet intéressant les services publics et équipements de proximité et entrant dans le domaine d’activité des associations membres du comité. Ils peuvent, par ailleurs, transmettre au Maire toute proposition concernant tout problème d’intérêt communal pour lequel ils ont été institués.

Il est proposé au Conseil municipal l’adoption d’une charte déterminant les grands principes de fonctionnement des comités consultatifs, dont la création fera l’objet de délibérations ultérieures.

Monsieur le Maire : Vous avez reçu la charte. Y a-t-il des questions ?

Madame Prost : Merci Monsieur le Maire. La démocratie participative à Pérols. Nous ne pouvons que nous réjouir de constater que le projet que nous portons « Pérols Démocratie citoyenne » trouve un écho dans cette nouvelle mandature. Nous voudrions nous assurer que cette charte n’a pas de participative que le nom et qu’elle ne soit pas qu’un effet de com. Ainsi, quand vous nous dites « *la détermination de leur composition relève de la libre décision du Conseil municipal* » cela va à l’encontre des fondements mêmes de la démocratie participative. Nous souhaitons que vous consigniez dans cette charte un engagement beaucoup plus clair, que vous vous engagiez à faire participer tous les citoyens volontaires quitte à organiser un tirage au sort en cas de grand nombre de candidatures. À défaut, ces comités consultatifs se transformeraient en un conseil des sages bis composé d’amis complaisants.

Nous souhaitons également que ces comités consultatifs puissent s’autosaisir de tout sujet structurant pour la Commune sans en avoir à motiver les raisons. Et si, comme le prévoit la loi, la décision finale appartient aux autorités municipales, nous souhaitons que la possibilité soit offerte à ces comités consultatifs de déclencher une votation citoyenne en cas de désaccord entre leur avis et celui de l’équipe élue. C’est cela aussi la démocratie participative.

Pour vous donner deux exemples : il nous semble capital que des comités consultatifs citoyens soient créés pour débattre de l’avenir du gymnase Colette-Besson et de la cave coopérative et que ces deux projets soient soumis à une votation citoyenne dans le cas où ces comités se montreraient hostiles aux projets que vous portez. Est-ce que vous prenez l’engagement, Monsieur le Maire, ici de créer

ces deux comités et de leur conférer le pouvoir de déclencher une votation citoyenne ? À défaut de ces engagements, nous aurions de forts doutes sur la sincérité de votre démarche et nous nous abstiendrions de voter cette charte.

J'aimerais terminer par une information. Nous avons rédigé une propre charte de gouvernance citoyenne et nous sommes prêts à vous la fournir en lieu et place de celle qui nous est présentée ce soir qui nous paraît trop peu ambitieuse. Merci.

Monsieur le Maire : Y a-t-il d'autres interventions ? Madame Gianiel.

Madame Gianiel : Unir Pérols est forcément favorable ce soir au fait d'ouvrir à des administrés non élus la porte des projets et surtout la définition des besoins de notre ville. Un principe fort et engageant est posé en préambule du document qui nous a été soumis, c'est celui du dialogue, de la concertation et même de l'initiative dans l'élaboration collective de projets. C'est donc vraiment un point fort qui nous satisfait tout à fait.

Néanmoins, dès que l'on rentre dans la lecture du document, dès l'article 2, on apprend que le/les comités – ce n'est pas très clair – travaillent sur des sujets et des axes définis par le Maire. On apprend également que le Maire peut – mais sans obligation – consulter et que, je cite, « *dans la mesure du possible, il saisit très en amont de toute décision en Conseil municipal.* ». Il y a donc, de notre point de vue, un écart certain entre la note d'intention, le préambule de la charte, et sa retranscription dans la suite du texte. Il conviendra sur ce point d'être clair – je reprendrai le terme de Madame Prost – ambitieux et de permettre un réel apport de ces comités, de ne pas trop limiter leur champ d'action.

Dans les articles 3 et 4 de la charte, nous attendions des propositions précises et détaillées sur les champs d'intervention des comités mais il n'en est rien. Là encore, on apprend que ce sont le Maire et ses élus qui convoquent, orientent, rapportent et organisent même des réunions publiques d'information sur la base des travaux menés par ces comités.

Donc, la charte qui est proposée ce soir nous semble extrêmement perfectible, manquer d'ambition comme je l'ai dit. Elle ne doit pas conduire à la mise en place, nous semble-t-il, d'un conseil des sages bis mais répondre au souhait d'investissement aujourd'hui qui est celui de certains de nos concitoyens ; ce n'est pas le cas de tout le monde mais certains souhaitent prendre part à la vie de la cité – c'est un mouvement d'ensemble qui a mené au pouvoir un certain nombre de grands élus dans notre pays – et donc participer à la vie de la communauté.

Parmi les pistes d'amélioration que nous vous soumettons ce soir, il y a d'abord :

- un fonctionnement beaucoup plus autonome des comités avec la possibilité d'autosaisine sur des sujets. Nous allons parler ce soir de l'appel à projets de la cave. Évidemment, bien entendu, que la cave constitue un sujet évident à être porté de manière collective et au-delà de ce Conseil ;
- la possibilité et, peut-être, des moyens de communication ;
- permettre au comité de solliciter la population en direct.

Et puis, peut-être, je lance l'idée, celui d'un petit budget alloué qui permettrait des travaux en totale autonomie.

Je me répète : notre groupe est favorable à la mise en place de comités consultatifs mais nous souhaiterions qu'il y ait un élargissement et que cette charte soit précisée et soit beaucoup plus dans le sens d'une ouverture et d'une autonomie de ces comités d'administrés souhaitant s'investir dans la vie de la Commune. Je vous remercie.

Monsieur le Maire : Y a-t-il d'autres interventions ? La charte des comités consultatifs qui vous est présentée constitue, effectivement, les fondations de ce qui va nous permettre d'avoir plus de participation de l'ensemble des élus mais également de l'ensemble des acteurs associatifs, professionnels, économiques de la ville ainsi que de l'ensemble de la population. Cette charte est bâtie dans cet esprit. Elle doit contenir d'un côté mais doit également donner les marges de manœuvre nécessaires pour faire en sorte que ces comités consultatifs puissent vraiment fonctionner dans la plus grande ouverture.

Effectivement, dans les projets à venir, il n'y a pas que la cave coopérative. Il n'y a pas que le gymnase Colette-Besson et son devenir. Il y en a d'autres qui feront l'objet d'une autre délibération du Conseil municipal par laquelle nous validerons ensemble les projets sur lesquels pourront intervenir les comités consultatifs. Ces derniers pourront, en complément, avoir des budgets – pourquoi pas –, faire appel à des acteurs pour pouvoir les aider et les accompagner que ce soit au sein du personnel municipal mais également, pourquoi pas, aller chercher des professionnels extérieurs y compris des prestataires rémunérés qui permettront d'apporter tous les éclairages. Donc, c'est la première marche de la participation à l'échelle de la commune.

Rien n'est jamais satisfaisant. Je rappelle simplement que lors du précédent mandat, j'ai fait 52 réunions publiques – je dis bien 52 réunions publiques – et j'ai eu droit à une campagne électorale expliquant que je faisais tout tout seul et que Pérols n'était pas au courant. J'entends vos propos mais je vous rappelle ce que j'ai évoqué en début de Conseil : il y a aujourd'hui un registre de concertation sur le PLUI qui est en place depuis longtemps et dont la seule intervention est pour avoir un anneau pour accrocher les vélos sur la façade de la Mairie. Donc, l'exercice a des limites. J'ai la volonté, nous avons ensemble la volonté, que ces comités consultatifs puissent fonctionner. Nous avons des collègues de Péroliens, des collègues associatifs, d'acteurs locaux. Il y a un collègue d'élus. Il y a donc cette volonté. Cette charte est la fondation d'une participation que je souhaite productive pour la Commune.

Monsieur Taton : Juste une remarque parce que vous revenez souvent sur ce cahier de doléances pour le PLUI. Mais, justement, si ce cahier de doléances n'est pas bien rempli, c'est tout à fait l'occasion de créer un comité qui travaille autour du PLUI avec des Péroliens qui vont, cette fois-ci, pouvoir échanger, discuter entre eux. Je pense, typiquement, que s'il n'est pas rempli cela est dû soit à un problème de communication soit au fait que les personnes prises individuellement ne savent pas trop ce qu'elles peuvent se permettre de dire ou pas dire sur le PLUI. Organiser un comité consultatif citoyen sur le PLUI pourrait avoir tout son sens.

Monsieur le Maire : C'est une excellente idée. Y a-t-il d'autres interventions ? Je propose donc que nous passions au vote.

Après en avoir délibéré, à l'issue d'un vote à main levée, le Conseil municipal adopte la présente délibération par 26 voix (3 abstentions : C. Prost – L. Taton – C. Sarochar).

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire : Depuis l'élection, j'ai été nommé administrateur de la SA3M. Nous avons voté en Conseil municipal que je représenterai la Commune. Représentant aujourd'hui la Métropole au sein de la SA3M, je vous propose que ce soit Benoît Deltour qui représente la Commune de Pérols au sein de la SA3M.

Par délibération n° 7 du 17 novembre 2011, le Conseil municipal a approuvé le principe de la prise de participation de la Commune de Pérols au capital de la société publique locale d'aménagement Société d'Aménagement de l'Agglomération de Montpellier (SAAM), à hauteur de 15 000,00 €.

Par délibération n°2016-03-24/5 du 24 mars 2016, le Conseil municipal a approuvé la transformation et la modification des statuts de la SAAM, en vue d'impulser une nouvelle dynamique à la société avec une meilleure lisibilité du nom et d'ouvrir l'activité de la société vers d'autres prestations et avoir une intervention de la société dans des domaines plus étendus.

La SAAM est ainsi devenue la société publique locale *Société d'Aménagement de Montpellier Méditerranée Métropole* (SA3M).

L'objet social de la SA3M est défini comme suit dans ses statuts :

Article 2 :

La société a pour objet, exclusivement pour le compte des collectivités territoriales ou de leurs groupements actionnaires, et sur leur territoire géographique, d'apporter une offre globale de services de qualité en termes :

- *D'aménagement,*
- *D'urbanisme et d'environnement,*
- *De développement économique, touristique et de loisirs.*

Dans ces domaines, la société pourra :

- *Assurer des missions d'information, de promotion et d'animation, de recherche et de formation,*
- *Réaliser des opérations d'aménagement au sens de l'article L 300-1 du Code de l'urbanisme,*
- *Réaliser des opérations de construction, de rénovation d'équipements de tout immeuble, local ou ouvrage,*
- *Assurer l'exploitation et l'entretien d'ouvrages et équipements,*
- *Étudier et réaliser des équipements publics.*

Et, plus généralement, la société pourra accomplir toutes les opérations financières, commerciales, industrielles, civiles, immobilières ou mobilières, présentant un intérêt général pour les actionnaires, qui peuvent se rattacher directement ou indirectement à l'objet social.

La collectivité est actionnaire de la SA3M, Société Publique Locale d'Aménagement de Montpellier Méditerranée Métropole au capital de 1.770.000,00 euros mais ne dispose pas d'une part de capital suffisante pour lui assurer un poste d'administrateur.

De fait, la collectivité a droit à une représentation par le biais de l'Assemblée Spéciale des Collectivités, constituée en application des dispositions de l'article L. 1524-5 alinéa 3 du CGCT.

L'assemblée spéciale de la SA3M est composée des communes de Baillargues, Castries, Clapiers, Cournonsec, Cournonterral, Grabels, Jacou, Juvignac, Lavérune, Le Crès, Pérols, Prades Le Lez, Saint Jean-de-Védas, Saint Georges D'orques, Sussargues, Vendargues et Villeneuve Les Maguelone.

Par délibération n°5 du 28 juillet 2020, le Conseil municipal a désigné Monsieur Jean-Pierre Rico pour assurer la représentation de la collectivité au sein de l'assemblée spéciale, des Assemblées Générales Ordinaires et Extraordinaires la société publique locale *Société d'Aménagement de Montpellier Méditerranée Métropole* (SA3M).

Monsieur le Maire a été depuis désigné en qualité de représentant de Montpellier Méditerranée Métropole auprès de la SA3M.

Il convient donc que le Conseil municipal procède à la désignation d'un nouveau représentant pour la commune de Pérols.

Après appel à candidatures,

Vu le CGCT, notamment son article L. 1524-5 ;

Vu le code de commerce ;

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Prendre acte de la démission de Monsieur Jean-Pierre Rico aux fonctions de représentant de la commune au sein de l'assemblée spéciale, des Assemblées Générales Ordinaires et Extraordinaires de la SA3M ;
- Désigner Monsieur Benoit Deltour, conseiller municipal :
 - pour assurer la représentation de la collectivité au sein de l'assemblée spéciale de la SA3M
 - pour assurer la représentation de la collectivité au sein des Assemblées Générales Ordinaires et Extraordinaires de la SA3M ;
- Autoriser Monsieur Benoît Deltour à accepter toute fonction qui pourrait lui être confiée par l'assemblée spéciale, notamment sa présidence ou la fonction d'administrateur représentant l'assemblée spéciale ;
- Autoriser Monsieur Benoît Deltour à accepter toutes fonctions ainsi que tous mandats spéciaux qui pourraient lui être confiés par le conseil d'administration ou par son président.

Le vote a lieu à scrutin secret, toutefois, conformément à l'article L.2121-21 du CGCT, le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Philippe Cattin-Vidal : Monsieur le Maire, chers collègues, par ma double formation à la fois technique et économique et par mon expérience de pilotage de grands projets, je pense avoir la compétence pour représenter avec efficacité la Commune de Pérols auprès de la SA3M, donc je vous présente ma candidature.

Monsieur le Maire : Y a-t-il d'autres candidatures ? Je vous propose de passer au vote. Je vous propose un vote à main levée. Est-ce qu'un conseiller municipal s'oppose à ce que nous procédions à un vote à main levée ? Personne.

Vu le CGCT, notamment son article L. 1524-5 et le code de commerce, le Conseil municipal :

- Décide à l'unanimité des voix de procéder aux présentes désignations à main levée et non au scrutin secret ;

Ont obtenu :

- M. Benoît Deltour : 22 (vingt-deux) voix
- M. Philippe Cattin-Vidal : 4 (quatre) voix
- 3 abstentions : C. Prost – L. Taton – C. Sarochar
- Prend acte de la démission de Monsieur Jean-Pierre Rico aux fonctions de représentant de la commune au sein de l'assemblée spéciale, des Assemblées Générales Ordinaires et Extraordinaires de la SA3M ;
- Désigne Monsieur Benoît Deltour, conseiller municipal :
 - pour assurer la représentation de la collectivité au sein de l'assemblée spéciale de la SA3M
 - pour assurer la représentation de la collectivité au sein des Assemblées Générales Ordinaires et Extraordinaires de la SA3M ;
- Autorise Monsieur Benoît Deltour à accepter toute fonction qui pourrait lui être confiée par l'assemblée spéciale, notamment sa présidence ou la fonction d'administrateur représentant l'assemblée spéciale ;
- Autorise Monsieur Benoît Deltour à accepter toutes fonctions ainsi que tous mandats spéciaux qui pourraient lui être confiés par le conseil d'administration ou par son président.

2020-12-03/04 Drogations accordées par le Maire au repos dominical dans les établissements de commerce de détail – Arrêt de la liste des dimanches pour l'année 2021 – Avis du Conseil municipal

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire : Vous avez dans cette délibération les projets de dates d'ouverture le dimanche. Pour les secteurs de l'alimentation, 12 dates sont proposées. Pour le secteur de l'équipement du foyer, électroménager, TV hi-fi, il y a sept dates d'ouverture le dimanche. Pour les équipements de la personne, culture et loisirs, 12 dates. Et, pour le secteur de l'automobile, 9 dates. Il faut savoir que nous avons choisi ces dates après avoir consulté les organisations professionnelles de ces quatre catégories. C'est donc avec leur accord que nous proposons ces ouvertures dominicales.

L'article L.3132-26 du Code du Travail, tel que modifié par la loi du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques permet l'ouverture dominicale des établissements de commerce de détail dans la limite de 12 dimanches par an.

Lorsque le nombre de ces dimanches est supérieur à cinq, la décision du maire est prise après avis du Conseil municipal et avis préalable du Conseil de Montpellier Méditerranée Métropole. La liste des dimanches doit être arrêtée par le maire avant le 31 décembre, pour l'année suivante.

A la demande de plusieurs commerces de détail présents sur le territoire communal, après consultation des organisations des employeurs, notamment la Chambre de Commerce et d'Industrie et des salariés intéressés (principales organisations syndicales), le projet de liste des dimanches est le suivant :

Secteur d'activité Commune	Alimentation	Équipement du foyer, Électroménager, TV-HIFI	Équipement de la personne, Culture et loisirs	Automobile
Pérols	12	7	12	9
	03/01 – 10/01	10/01 – 27/06	03/01 – 10/01	17/01 – 14/03
	20/06 – 27/06	05/09 – 28/11	20/06 – 27/06	13/06 – 11/07
	25/07 – 01/08	05/12 – 12/12	25/07 – 01/08	19/09 – 17/10
	08/08 – 28/11	19/12	08/08 – 28/11	05/12 – 12/12
	05/12 – 12/12		05/12 – 12/12	19/12
	19/12 – 26/12		19/12 – 26/12	

Après consultation et concertation, cette liste a fait l'objet d'un avis favorable de la part des organisations concernées.

A titre de rappel, certains types de commerces notamment les magasins de meubles et les jardinerie disposent déjà d'une dérogation à l'obligation de repos le dimanche en application des articles L.3132-12 et R.3132-5 du Code du Travail. Depuis la loi du 6 août 2015 susvisée, seuls les salariés volontaires ayant donné leur accord par écrit à leur employeur peuvent travailler le dimanche et

disposent de contreparties au travail dominical à la fois en termes de rémunération et de repos compensateur.

Vu l'avis conforme rendu le 23/11/2020 par le Conseil de Métropole,

Sur la base de ces informations et de la législation en vigueur, il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Émettre un avis favorable concernant la liste des dimanches où le repos peut être supprimé, par décision du Maire, sur le territoire municipal pour l'année 2021.
- Autoriser monsieur le Maire à signer l'ensemble des actes relatifs à cette affaire.

Madame Prost : Monsieur le Maire, vous le savez, je ne suis pas pour l'ouverture des commerces le dimanche. Éluë, je m'y suis toujours opposée. Cependant, cette année 2020 avec son lot de confinements et de restrictions a mis en péril la santé financière de nombre d'entreprises et de commerces. C'est la raison pour laquelle, exceptionnellement, afin de les soutenir, je vais déroger à la conception que j'ai de la philosophie du travail et voter pour l'ouverture des commerces certains dimanches pour l'année à venir.

Monsieur le Maire : OK. Monsieur Taton.

Monsieur Taton : Une fois n'est pas coutume, sur l'ouverture des commerces le dimanche, j'ai un avis légèrement différent de Cathy mais ce n'est pas un problème en soi, considérant que la gouvernance qui est prônée par Pérols Démocratie Citoyenne revendique dans sa charte la liberté de choix de vote de chaque conseiller municipal. Pour ma part, je considère que le respect d'un repos dominical est très important et que les autorisations d'ouverture le dimanche doivent être réduites au strict nécessaire. Même en cas de crise sanitaire, ces autorisations d'ouverture à Pérols vont concerner quasi exclusivement les grandes surfaces qui ne sont pas les plus impactées par les conséquences financières de la crise. Je voterai donc contre cette proposition.

Monsieur Chamard-Bois : Petite question et petite précision. Vous avez donc choisi ces dimanches en collaboration avec les professionnels concernés mais est-ce que ces dates correspondent aussi à celles des communes de la Métropole voire des communes avoisinantes ? Je pense, par exemple, à Manguio.

Deuxième question : si les jours du Maire, puisqu'il s'agit de cela, permettent de donner 12 jours de travail le dimanche, on note que certains en ont 9 voire sept. Est-ce qu'il y a une raison particulière à ce nombre inférieur pour certaines catégories ? Je vous remercie.

Monsieur le Maire : Nous ne nous sommes pas posé la question. C'est 12 ouvertures dominicales possibles donc nous avons demandé aux organisations professionnelles de chacune des quatre catégories de nous donner leurs dates, donc ce sont elles qui nous ont dit ; les hypermarchés nous ont dit qu'ils étaient intéressés par 12 et l'automobile par 9.

Quant à la question de savoir si ces dates correspondent aux établissements voisins, la réponse est oui et non à savoir que ces dates correspondent totalement, par exemple, pour l'alimentation et les grandes surfaces. Auchan et Carrefour ont exactement les mêmes dates. Si vous regardez, c'est essentiellement l'été en période touristique et, bien évidemment, la période de fin d'année alors qu'au Nord de Montpellier, les hypermarchés n'ont pas forcément ces mêmes dates parce qu'ils

n'ont pas ces mêmes périodes d'affluence que nous pouvons avoir. C'est oui avec notre voisin immédiat et non si on se situe de l'autre côté de la métropole.

Il faut savoir que cette délibération est maintenant un peu désuète, dans le sens où les hypermarchés sont ouverts tous les dimanches matin, mais c'est la loi qui nous oblige à la prendre. Y a-t-il d'autres interventions ? Pas d'autre intervention.

Après en avoir délibéré, à l'issue d'un vote à main levée, le Conseil municipal adopte la présente délibération par 28 voix (1 contre : L. Taton).

2020-12-03/05 **Rapports sur le prix et la qualité des services publics 2019 – Assainissement – Eau potable et eau brute - Prévention et gestion des déchets – Présentation au Conseil municipal**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Conformément aux dispositions des articles du Code général des collectivités territoriales notamment les articles L.1411-13 et suivants et L.2224-5 et suivants, et compte tenu des compétences qu'elle exerce, Montpellier Méditerranée Métropole a transmis aux communes membres les rapports visés ci-dessous :

- Rapport sur le prix et la qualité du service de l'assainissement pour l'année 2019
- Rapport sur le prix et la qualité du service de l'eau potable et de l'eau brute pour l'année 2019
- Rapport sur le prix et la qualité du service de prévention et de gestion des déchets pour l'année 2019

Ces rapports sont mis à la disposition du public au siège de la Métropole et doivent être présentés par le Maire en Conseil municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Les trois rapports susvisés sont adressés aux conseillers municipaux en annexe de la présente note de synthèse.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir prendre acte de chacun des trois rapports.

Monsieur le Maire : Vous avez reçu ces rapports. L'objet est de prendre acte que vous les avez bien reçus.

Le Conseil municipal prend acte de la transmission des rapports sur le prix et la qualité des services publics 2019.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire : Pour représenter la Commune au sein de cette CLECT, je vous propose les candidatures en tant que délégués titulaires de Monsieur Marc Pellet et de Jean-Marc Leïendeckers et, en tant que délégués suppléants, de Madame Françoise Bertouy et de Monsieur Xavier Mirault.

L'article 86 de la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 a organisé la procédure d'évaluation des transferts de charges entre les communes et les EPCI à fiscalité propre. À ce titre, le IV de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (CGI) prévoit la création, entre l'EPCI et ses communes membres, d'une commission chargée d'évaluer le montant des charges transférées (CLECT).

Cette évaluation est un préalable nécessaire à la fixation du montant de l'attribution de compensation (AC) entre une commune et son EPCI. La CLECT rend ses conclusions à l'assemblée délibérante de l'EPCI lors de chaque transfert de charges. Lorsque, en dehors de tout transfert de charge, un EPCI et ses communes membres souhaitent réviser librement le montant des AC, la réunion de la CLECT n'est pas obligatoire.

Dans ce cadre, Montpellier Méditerranée Métropole a délibéré le 12 octobre dernier sur le règlement de la CLECT, annexé à la présente note de synthèse. La CLECT de Montpellier Méditerranée Métropole est composée de 92 membres désignés en leur sein par les Conseils Municipaux. Chaque commune membre de l'EPCI doit disposer d'au moins un représentant au sein de la CLECT, issu de son conseil municipal, afin qu'aucune commune membre ne soit écartée du processus d'évaluation des charges transférées. En outre, aucune commune ne peut détenir plus de la moitié des sièges.

Ainsi, sous réserve que toutes les communes soient représentées au sein de la CLECT, plusieurs membres d'un même conseil municipal peuvent être désignés. Il est précisé qu'un conseiller municipal siégeant au Conseil communautaire peut également être membre de cette commission.

La répartition des sièges entre les communes s'effectue selon les **modalités identiques à celles de la représentation au Conseil communautaire**, à la représentation proportionnelle de la population.

Conformément à l'article L.2121-21 du CGCT, le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Après appel à candidatures,

Considérant que le nombre de délégués par le Conseil municipal au sein de la CLECT est égal au nombre de sièges que possède la commune au Conseil de Métropole,
Considérant que la Commune de Pérols dispose de deux sièges au Conseil de Métropole,
Considérant que la Commune a la possibilité de désigner autant de suppléants qu'elle a de titulaires,

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- décider à l'unanimité de procéder à cette élection à main levée, et non à scrutin secret ;
- désigner pour représenter la commune de Pérols au sein de la CLECT :
 - o Monsieur Marc PELLET : délégué titulaire
 - o Monsieur Jean-Marc LEÏENDECKERS : délégué titulaire

- Madame Françoise BERTOUY : déléguée suppléante
- Monsieur Xavier MIRAULT : délégué suppléant

Monsieur le Maire : Y a-t-il d'autres candidats ? Madame Prost, Monsieur Taton, Monsieur Cattin-Vidal et Madame Gianiel. Nous allons faire trois listes. Dans la liste n°1, nous avons Monsieur Marc Pellet, Monsieur Jean-Marc Leïendeckers, Madame Françoise Bertouy et Monsieur Xavier Mirault. Dans la liste n° 2, nous avons Monsieur Cattin-Vidal et Madame Gianiel. Dans la liste n° 3, nous avons...

Madame Gianiel : Si vous me le permettez Monsieur le Maire, nous sommes quatre donc nous souhaitons désigner deux titulaires et deux suppléants : Monsieur Cattin-Vidal et Madame Gianiel, titulaires ; Monsieur Chamard-Bois et Madame Chireux, suppléants. Merci.

Monsieur le Maire : OK. C'est donc la liste Unir Pérois.

Monsieur Taton : Nous ne sommes que trois donc nous n'avons qu'une seule suppléante qui est Caroline Sarochar.

Monsieur le Maire : Elle en vaut bien deux ! Je propose que nous fassions un vote par liste.

Monsieur Cattin-Vidal : Si vous le permettez, Monsieur le Maire, je souhaiterais faire une intervention préalablement au vote.

Monsieur le Maire : Je vous en prie.

Monsieur Cattin-Vidal : Monsieur le Maire, vous étiez présent au Conseil de Métropole au cours duquel a été validé le sujet des attributions et de révision du règlement de la CLECT. Cette commission a en charge, comme nous l'avons lu dans son règlement, l'évaluation des montants des charges transférées, mais il est dit aussi qu'il ne lui est pas interdit de porter appréciation sur le montant des attributions de compensation.

Le moment nous paraît donc pertinent pour parler du sujet des attributions de compensation – sujet s'il en est – qui interpelle de façon douloureuse tous les Péroliennes et tous les Péroliens qui s'intéressent aux comptes de la Commune. Comment accepter, en effet, que notre Commune soit si maltraitée par rapport aux autres Communes de la Métropole ? Je reprends quelques chiffres si vous me le permettez : dans les compensations dues lors de la grande révision de 2015, qui sont les derniers états complets dont j'ai pu disposer, Pérois est le troisième contributeur de la Métropole derrière Montpellier et Vendargues, avec une contribution de 1 365 k€ à l'époque. En comparaison, Lattes n'avait que 210 k€, Castelnaud 1 294 k€, Saint-Jean-de-Védas 21 k€, Villeneuve-lès-Maguelone 8 k€. De la même façon, pour les compensations de CFE, qui sont au contraire les montants dus par la Métropole aux différentes Communes et qui sont justement du ressort de la CLECT, Pérois, dont le poids économique est de 5,3 % sur la Métropole, recevait 416 k€, Lattes dont le poids est de 7,1 % recevait 2 400 000 €, Vendargues dont le poids économique est de 5,5 %, poids comparable à Pérois, 2 650 000 € et Villeneuve, dont le poids économique est de 0,7 %, 574 k€.

Ces chiffres sont de 2015 – je vous l'accorde – mais il nous semble que la situation n'a, hélas, pas beaucoup changé depuis. La preuve : l'attribution de compensation globale due par Pérois se montait à 1 365 000 € en 2015 et elle est maintenant de 1 600 000 € dans le budget primitif 2020 que vous nous avez fait voter.

Monsieur le Maire, le règlement de cette CLECT précise les modalités de demande de révision des autorisations de compensation. Pour notre groupe Unir Pérois, Pérois doit impérativement demander la révision des attributions de compensation dans laquelle notre Commune est lourdement pénalisée. C'est ce que nous attendons des représentants de la Commune au Conseil de Métropole et de nos représentants à la CLECT. C'est ce pourquoi notre groupe Unir Pérois présente quatre candidats à cette commission. Je vous remercie.

Monsieur le Maire : Y a-t-il d'autres interventions ? Pas d'autre intervention. Je pense qu'il faudra que nous fassions une réunion de formation spécifique aux attributions de compensation pour que, de la même façon « qu'il ne faut plus embaucher mais il ne faut pas prendre de prestataires extérieurs », nous puissions de manière définitive tordre le cou à ces attributions de compensation. Je l'ai dit au début, je propose que nous fassions un point car nous n'allons pas passer tous les Conseils municipaux à toujours parler de la même chose et revenir sur la même chose.

En ce qui concerne les finances, il y aura un ROB. Je propose donc que nous fassions un point lors du ROB. Lors de ce point, nous vous dirons – mais vous le savez – combien la Commune de Pérols verse à la Métropole et combien, dans l'année écoulée, la Métropole a investi sur le territoire de Pérols. Vous avez donné le chiffre de 1,6 million d'euros pour entretenir les rues, les lampadaires, pour faire le nettoyage et entretenir les espaces verts, etc. Comme je l'ai dit en début de Conseil, la Métropole a permis à la Ville de Pérols d'être en conformité avec la loi sur les gens du voyage. La Métropole a dépensé 2 millions d'euros sur cette opération. Si vous rajoutez le 1,6 million de travail régulier qu'elle fait, c'est 3,6 millions. Cette année, nous avons versé 1,6 million et elle a investi 3,6 millions. Nous sommes donc gagnants de 2 millions d'euros.

L'année passée, j'avais fait le rapport pour 2019. Rappelez-vous, je l'avais mis en gros. C'était 5 millions et demi d'euros qui étaient investis par la Métropole sur le territoire de Pérols. Cinq millions et demi d'euros investis par la Métropole sur le territoire de Pérols.

Nous avons une attribution de compensation qui fait 1,6 million. Si vous multipliez cette somme pour les 6 ans qui viennent, cela nous fait 9 millions ; dix millions, j'arrondis. Dix millions d'euros sur les 6 ans qui viennent. Sur les 6 ans qui viennent par l'effet métropolitain, 10 millions d'euros payés par les Péroliens. Sur les 6 ans qui viennent, il va y avoir 400 millions d'euros investis à Pérols. Quatre cents millions. Marquez-le parce que vous me le ressortirez toutes les deux minutes. Allez-y. Je vous le présenterai lors du ROB. À un moment, agiter l'épouvantail des impôts, c'est fini. Il y a 82 % des Péroliens qui, en 2020, ne payent plus la taxe d'habitation. Pour 82 % des Péroliens, les impôts locaux ont été divisés par deux. Ce n'est pas l'effet Rico, c'est l'effet Macron. Ils ont été divisés par deux. Les Péroliens payaient 4 000 € de taxe d'habitation et de taxe foncière et n'en payent plus aujourd'hui que 2 000. De plus, il y aura 400 millions investis sur la Commune dans les 6 ans qui viennent.

À un moment, l'attribution de compensation... Bien sûr que j'en parle, bien sûr que je cherche à la négocier. On ne va pas faire une usine à gaz avec des chiffres. De plus, nous sommes en direct et personne ne va comprendre ce qu'il en est et nous n'allons pas nous en sortir. Honnêtement, revenir en boucle sur toujours les mêmes sujets... Je veux la participation... Nous faisons des comités participatifs... et quand nous sommes en Conseil municipal, nous revenons toujours en boucle sur les mêmes sujets. Je ne pense pas que les citoyens soient très nombreux à nous regarder au bout de quelque temps parce que ça doit être lassant. Y a-t-il d'autres interventions ? Allez-y, Monsieur Cattin-Vidal.

Monsieur Cattin-Vidal : Je vous remercie de ces quelques explications. Le premier point, c'est que nous parlions des indemnités de compensation de fonctionnement et nous ne parlions pas des investissements. Deuxièmement, je n'ai pas entendu dans vos propos de réponse à l'inéquité de traitement entre les différentes Communes de la Métropole qui pénalise Pérols.

Monsieur le Maire : C'est la deuxième intervention sur ce sujet ; cela évitera d'en avoir une troisième pour respecter le règlement intérieur passé et le nouveau que nous avons voté. De la même façon, il n'y a pas de différence. L'équité n'est pas faite là. L'équité est faite par une loi qui a déterminé que ce qui était versé au titre de l'attribution de compensation, que ce soit en investissement ou en fonctionnement, est lié à ce que la Ville de Pérols faisait auparavant. Au cours des trois dernières années en fonctionnement, c'est une commission qui a déterminé que la Ville de Pérols exécutait pour tel montant. Cela passe en attribution de compensation pour le fonctionnement. C'est la même chose pour l'investissement. Ils ont tous les investissements qui ont été réalisés sur les 10 dernières années et le nombre d'investissements qui ont été réalisés les dernières années ont créé le montant d'un investissement qui est reversé à la Métropole de Montpellier.

Je suis désolé : je fais des rues piétonnes mais je ne les pave pas. Les rues ont toutes été pavées. Je suis désolé si l'attribution de compensation « investissement » est aussi élevée. Elle est aussi élevée parce que trois ans avant la définition des attributions de compensation, ont été refaites à neuf la rue de la Guette, la rue Georges-Barnoyer et la rue Bir-Hakeim pour aller au tramway. Dans les autres collectivités, c'était l'Agglomération de l'époque qui payait les investissements de ces trois rues. Là, c'était la Commune de Pérols. Cela rentre dans nos investissements. C'est une commission indépendante qui a mis en œuvre. Je suis désolé. Cela fait six ans que nous nous battons pour expliquer que nous nous faisons pénaliser parce que des travaux ont été faits juste avant que nous soyons élus en 2014 et ces travaux, dans les autres collectivités, ce n'est pas la Commune qui les a payés mais l'Agglomération de l'époque. Je suis désolé, je ne suis pas le garant... Je prends en charge ce qui s'est passé par le passé mais je ne suis pas responsable de ce qui s'est fait par le passé. Je me bats pour ma Commune. Tout ce que je peux faire prendre en charge pour ma Commune, je le fais. Aujourd'hui, nous sommes face à cette situation pour faire une modification au sein de la CLECT. Bien sûr que nous allons le demander. Bien sûr que nous allons le faire. Mais il faut qu'il y ait deux tiers des Conseils municipaux qui votent. Deux tiers des Conseils municipaux qui valident. À mon avis, nous ne sommes pas près de bouger. Il faut que le Conseil de Métropole vote et que deux tiers des Conseillers métropolitains le votent également. Nous pouvons donc rêver. Nous pouvons parler des heures et des heures sur le sujet.

Monsieur Taton : J'écoute attentivement ce que vous dites. C'est très bien. Ce sont d'excellents arguments que vous développez là pour pouvoir renégocier ces attributions de compensation. Nous aurons peut-être l'occasion d'en reparler.

En revanche, je veux juste préciser une chose : vous mettez souvent en avant le montant qui est investi par la Métropole et qui bénéficie à la Ville de Pérols et cette attribution de compensation. Aujourd'hui, les principales ressources de la Métropole ne viennent pas des attributions de compensation mais surtout des impôts que payent aussi les Péroliens pour financer le budget de la Métropole. Un des objectifs de la Métropole est effectivement d'investir dans la Métropole que ce soit en termes de transport ou d'aménagement, etc. Heureusement que, quelque part, les dépenses de la Métropole ne se limitent pas à des dépenses liées aux attributions de compensation sinon, elle ne servirait à rien. Nous ne pouvons donc pas comparer les 400 millions qui vont être investis dans les années qui viennent par la Métropole sur le territoire avec les 10 millions d'euros de prestations de compensation qui ne sont là que pour couvrir des dépenses de voirie. Je voulais uniquement préciser cela : les Péroliens payent à la fois au travers des impôts locaux de la Commune l'attribution de compensation mais ils payent aussi tous les autres investissements qui sont faits par la Métropole

et qui bénéficient effectivement à Pérols par le biais des impôts qu'ils payent en direct à la Métropole. Il faut tout de même rendre à César ce qui appartient à César.

Monsieur le Maire : Nous sommes d'accord. Quand vous parlez des autres impôts qui sont payés par les Péroliens, il y a les Péroliens et les acteurs économiques installés sur la commune de Pérols qui contribuent effectivement à abonder le budget de la Métropole. Je suis d'accord avec vous. C'est la bonne analyse. Systématiquement, lorsque l'on rapporte tout à l'attribution de compensation, c'est réducteur. Vous avez, Monsieur Taton, la bonne analyse. Il faut tout intégrer.

Y a-t-il d'autres interventions ? Pas d'autre intervention. Il faut donc voter. Il y a trois équipes candidates.

Vu le CGCT, notamment son article L. 1524-5 et le code de commerce, le Conseil municipal :

- ✦ Décide à l'unanimité des voix de procéder aux présentes désignations à main levée et non au scrutin secret ;

Ont obtenu :

- Ensemble pour Pérols : 22 (vingt-deux) voix
- Unir Pérols : 4 (quatre) voix
- Pérols Démocratie Citoyenne : 3 (trois) voix

- ✦ désigne pour représenter la commune de Pérols au sein de la CLECT :
 - Monsieur Marc PELLET : délégué titulaire
 - Monsieur Jean-Marc LEÏENDECKERS : délégué titulaire
 - Madame Françoise BERTOUY : déléguée suppléante
 - Monsieur Xavier MIRAULT : délégué suppléant

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le rapport d’observations définitives portant sur le contrôle des comptes et de la gestion de Montpellier Méditerranée Métropole au titre des exercices 2013 et suivants a été adressé par la Chambre Régionale des Comptes (CRC) au président de l’établissement, qui l’a présenté à son organe délibérant le 23 novembre 2020.

Dès lors, en application des dispositions de l’article L.243-8 du code des juridictions financières, la chambre est amenée à adresser ce document aux maires de toutes les communes-membres de cet établissement public.

Il appartient au Maire de soumettre ce document au Conseil municipal afin qu’il donne lieu à débat.

Monsieur Cattin-Vidal : Monsieur le Maire, merci pour ce volumineux document que vous nous avez transmis. Bien sûr, le rapport de la Chambre régionale des comptes concerne avant tout la Métropole, dont, au passage, il étrille les pratiques comptables. Pour autant, on y trouve également des choses qui nous paraissent extrêmement intéressantes. Je reprends mes notes, je vous prie de m’en excuser. On y trouve d’abord confirmation, constatée par la Cour des Comptes elle-même, – excusez-moi d’y revenir – de l’inéquité de traitement entre les Communes : Je cite les mots de la Chambre régionale des comptes : « *la mise en place d’un régime d’attributions de compensation ne respectant pas l’égalité de traitement entre Communes* ». Ce n’est pas moi qui le dis mais la Cour des comptes.

Au-delà de la révision majeure de ces attributions, la Chambre cite aussi des mises à jour qui ont eu lieu en 2016, en 2018 et en 2019. A voir les chiffres du BP, nous n’avons pas l’impression que Pérols y ait bien tiré son épingle du jeu.

On trouve également dans le rapport un certain nombre de recommandations, qui sont bien sûr adressées à la Métropole, mais qui vont impacter également ses entités constituantes et donc la Commune de Pérols. Par exemple, je cite :

- la co-élaboration de projets de mutualisation avec les Communes ;
- la finalisation de la coopérative de services dont on dit qu’elle est « *en voie d’essoufflement ou à l’arrêt* » ;
- la mise en place des autorisations de programme ;
- un contrôle de gestion basé sur la formalisation des objectifs et indicateurs de performance portant sur les services et les organismes rattachés (en citant en particulier les associations) ;
- la fiabilisation de l’actif immobilisé par l’harmonisation des inventaires physique et comptable.

Et, il y en a d’autres.

Monsieur le Maire et Monsieur l'adjoint aux finances, qu'a-t-il été fait de ce rapport à Pérols ? Quelles sont notre réflexion et notre réaction aux préconisations qui sont exprimées par la Chambre régionale des comptes ? Je vous remercie.

Monsieur le Maire : Monsieur Pellet, vous voulez bien venir me rejoindre ? Les affaires suivantes sont les tiennes. C'est l'occasion.

L'exécutif de la Métropole ayant changé, en ce qui me concerne je prends acte de ce rapport de la Chambre régionale des comptes. Il y a ce qui a été fait et ce qui sera certainement fait par le prochain Conseil de Métropole. Il y a un certain nombre de recommandations. C'est le but de ces rapports d'observations ; il s'agit de faire en sorte d'apporter des éclairages sur un certain nombre de dysfonctionnements et de préciser là où il y a lieu d'intervenir. Je prends donc acte du rapport de la Chambre régionale des comptes. Et la nouvelle gouvernance de la Métropole va s'engager à faire en sorte de respecter les observations et les recommandations faites par la Chambre régionale des comptes.

Pour compléter mon discours, lorsque nous avons reçu le rapport d'observations de la Chambre régionale des comptes pour la gestion de la Commune de Pérols, nous avons mis en place un tableau de suivi de l'ensemble des recommandations avec des groupes de travail et, régulièrement, dans chaque commission concernée, nous faisons un état de la mise en œuvre des recommandations de la Chambre régionale des comptes jusqu'à ce que nous ayons purgé toutes les recommandations afin que la gestion de la Ville soit totalement en phase avec ce qui était indiqué dans le rapport.

Voilà ma réponse. Je l'ai lu. Je prends acte d'un certain nombre d'éléments. Je n'ai pas plus de commentaires à faire.

Monsieur Pellet : J'ai lu avec attention ce rapport. Au-delà des points divergents au sein d'Ensemble pour Pérols, je rappelle – ce n'est pas un titre de gloire – que j'avais voté contre la Métropole. Aujourd'hui, le rapport de la Chambre régionale illustre de façon criante le mal français. Certes, on a une volonté politique de mutualisation mais si on lit le rapport et si on en tire la quintessence, concernant cette mutualisation, nous avons simplement mis la charrue avant les bœufs. Aujourd'hui, si on regarde la masse salariale de la Métropole, on voit son augmentation puisque je crois qu'elle est passée de 1 200 collaborateurs à plus de 2000. On s'est rendu compte qu'en mutualisant, on avait besoin d'ingénieurs ; comme si on n'en avait pas dans chaque Commune. Je pourrais énumérer tout un tas de recommandations qui sont pointées du doigt par la Chambre régionale. On peut parler de contrôle de gestion. On peut parler de contrôle interne. On peut parler de maîtrise des risques, etc.

Ce que j'en retiens, c'est que par rapport aux interventions précédentes sur l'hétérogénéité des attributions de compensation, oui c'est une action politique que le Maire va engager. Elle est difficile à mener mais il faut toujours bien évidemment la tenter.

Je dirais, pour conclure, que les marges de progrès de la Métropole sont conséquentes et que nous espérons qu'il y ait un fonctionnement beaucoup plus fluide et réactif de la part de cette instance.

Monsieur le Maire : Y a-t-il d'autres interventions ? Monsieur Taton.

Monsieur Taton : Nous avons également lu attentivement ce rapport. Nous trouvons que ce rapport de la CRC est accablant sur la gestion de Philippe Saurel et de sa gouvernance lors du dernier mandat ; une gouvernance à laquelle – faut-il le rappeler – vous comme Madame Gianiel avez contribué en tant que vice-président successif de la Métropole.

En nous plongeant dans la lecture de ce rapport, nous avons l'impression de nous retrouver quelques années en arrière lorsque les conclusions et reproches similaires étaient adressés à la municipalité de Pérols. Neuf recommandations ont été émises par la CRC dont huit ne sont pas du tout mises en œuvre. On y découvre également l'historique du calcul des fameuses attributions de compensation versées par les Communes à la Métropole ; des attributions de compensation d'un montant pharaonique pour Pérols – nous n'allons pas revenir – et dont nous n'avons de cesse de demander la renégociation. Sur ce point, je rejoins ce qui a été dit tout à l'heure. La conclusion de la CRC est sans appel : si le niveau d'intégration fiscale s'est accru *« augmentant les ressources de la Métropole, cela a été au prix de la mise en place d'un régime d'attributions de compensation ne respectant pas l'égalité de traitement entre Communes et de l'octroi à la conférence des Maires d'un rôle qui incombe à la conférence métropolitaine »*. La CRC conclut sur ce point qu'il est nécessaire d'harmoniser le régime des attributions de compensation d'ici 2021. Nous espérons que vous saurez profiter de cette harmonisation pour renégocier pour Pérols une attribution de compensation significativement à la baisse.

Autre surprise de ce rapport qui nous rappelle également la situation de notre Commune : la CRC écrit en toutes lettres, je cite, *« en matière budgétaire, la non-réalisation des dépenses votées tend à surévaluer le niveau d'équilibre entre section de fonctionnement et d'investissement permettant le maintien d'une fiscalité élevée et la constitution de réserves budgétaires. »*. La Chambre émet dès lors *« des réserves sur la qualité et la fiabilité de la prévision budgétaire. Le niveau d'équilibre de la Métropole est surévalué justifiant partiellement le maintien d'une fiscalité élevée. »*. Là encore, nous espérons, Monsieur le Maire, que vous saurez prendre appui sur ce rapport pour, d'une part, ne pas réitérer les mêmes pratiques dans la gestion de votre Commune et, d'autre part, user de tout votre poids pour que cette situation cesse au niveau de la Métropole. La surimposition des Péroliens est aujourd'hui manifeste à tous les niveaux et il est plus qu'urgent d'y remédier.

Monsieur le Maire : Monsieur Taton, dont acte. Deux choses : le dispositif des restes à réaliser (RAR) faisait partie des recommandations de la Chambre régionale concernant Pérols. Aujourd'hui, nous appliquons les recommandations de la Chambre. Il y avait pratiquement 2 millions d'euros de RAR et aujourd'hui nous sommes entre 400 000 et 600 000 € de RAR parce que ce sont des chantiers qui doivent se finir. Nous avons donc résolu la problématique des RAR et, effectivement, nous nous évertuons à faire en sorte que les engagements que nous prenons sont bien passés au bon moment en ce qui concerne le Code des marchés publics.

Concernant votre premier point, regardez mon exemplaire du rapport : il y a un trait vert page 29. Recommandations : harmoniser d'ici 2021 le régime des attributions de compensation. Vous ne croyez pas que je n'ai pas sauté dessus ? J'aurais pu répondre la même chose à Monsieur Cattin-Vidal. Bien évidemment que je ne vais pas laisser passer l'occasion le jour où elle va se présenter mais nous allons le faire avec subtilité parce que pour obtenir gain de cause sur ce genre de sujet, on ne peut pas y arriver en y allant à la hache comme je le fais parfois. Je l'ai noté. Il n'y a pas d'autre trait vert. Je l'ai bien lu.

Y a-t-il d'autres interventions ?

Nous prenons acte du débat sur le rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes concernant la Métropole de Montpellier.

FINANCES ET COMMANDE PUBLIQUE

2020-12-03/08 **Crèche associative "Les Pitchouns"- 3^{ème} versement et solde de la subvention – Exercice 2020**

Rapporteur : Monsieur Marc Pellet, adjoint délégué aux finances, à la commande publique et au contrôle de gestion

Monsieur Pellet : Compte tenu des deux avances qui ont été versées de 45 000 € et de 27 500 €, il est proposé de fixer le montant du solde de la subvention au titre de l'année 2020 à 17 500 € ; le montant global pour cette association versé étant de 90 000 €. Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir fixer le montant de cette subvention et de verser le solde ainsi décrit soit 17 500 €.

Par délibération n° 29 du 23 Février 2017, le Conseil municipal a autorisé la signature d'une nouvelle convention d'une durée de 4 ans avec la crèche associative « Les Pitchouns », modifiée par avenants en date du 5 décembre 2019 et du 14 mai 2020.

Conformément à l'article 6 de la convention deux avances sur subvention, respectivement de 45.000,00 € et de 27.500,00 € ont été versées.

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- Fixer le montant total de la subvention pour l'année 2020 à 90.000,00 € et de verser le solde de la subvention à l'association soit 17 500,00 €.

Monsieur le Maire : Y a-t-il des interventions ? Pas d'intervention. Nous passons au vote.

Après en avoir délibéré, à l'issue d'un vote à main levée, le Conseil municipal adopte la présente délibération à l'unanimité des voix.

2020-12-03/09

**Crèche associative « Les Pitchouns » - Attribution de subvention -
Autorisation de signature de l'avenant n°3 à la convention - Exercice
2021**

Rapporteur : Monsieur Marc Pellet, adjoint délégué aux finances, à la commande publique et au contrôle de gestion

Monsieur Pellet : Nous avons une convention avec la crèche Les Pitchouns qui va s'achever le 31 mars 2021. Pour que cette crèche puisse fonctionner du 1^{er} janvier au 31 mars 2021, il est proposé d'octroyer une subvention de 22 500 €.

Par délibération n° 29 du 23 Février 2017, le Conseil municipal a autorisé la signature d'une nouvelle convention d'une durée de 4 ans avec la crèche associative « Les Pitchouns », modifiée par avenants en date du 5 décembre 2019 et du 14 mai 2020.

Cette convention s'achève au 31 mars 2021.

Afin que la crèche « Les Pitchouns » puisse fonctionner, il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Octroyer une subvention de 22 500,00 Euros (vingt-deux mille cinq cents euros) à la crèche associative Les Pitchouns pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 mars 2021 ;
- Autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°3 à la convention ainsi que tout document y afférent ;
- Dire que les crédits seront inscrits au budget de la commune 2021 à l'article 6574.

Monsieur le Maire : Y a-t-il des interventions ? Madame Gianiel.

Madame Gianiel : Monsieur le Maire, je souhaiterais rebondir sur un point d'information que vous avez donné au début du Conseil qui m'a alerté. Vous nous avez indiqué que vous avez détaché un personnel communal pour s'occuper de la crèche associative. Vous avez indiqué, je vous cite, qu'il n'y avait plus de direction à la tête de la crèche. J'ai envie de vous poser la question : que se passe-t-il ? Que s'est-il passé dans cette crèche dont nous parlons d'ailleurs régulièrement dans cette assemblée compte tenu du nombre de travaux de réfection qui sont engagés ? Que se passe-t-il à la crèche des Pitchouns ?

Monsieur le Maire : Vous avez la directrice de la crèche qui est en arrêt maladie. Le contrat à durée déterminée de la directrice suppléante s'arrêterait. Il y a des personnels qui sont en arrêt maladie pour Covid. Pour assurer la continuité de service de la crèche associative, nous avons détaché une personne de la crèche municipale. Puisque nous sommes dans les budgets, ce détachement, du 1^{er} décembre au 31 mars, sera remboursé à la Commune par l'association Les Pitchouns. Y a-t-il d'autres interventions ? Pas d'autre intervention. Nous passons au vote.

Après en avoir délibéré, à l'issue d'un vote à main levée, le Conseil municipal adopte la présente délibération à l'unanimité des voix.

Rapporteur : Monsieur Marc Pellet, adjoint délégué aux finances, à la commande publique et au contrôle de gestion

Monsieur Pellet : A la demande de la perception, il convient de régulariser les admissions en non-valeur et les créances éteintes pour respectivement un montant de 166,59 € pour les admissions en non-valeur et de 1 200 € pour les créances éteintes. Les motifs sont indiqués. Pour les admissions en non-valeur, la somme est inférieure au seuil de poursuite. Pour la créance éteinte, c'est un certificat d'irrecouvrabilité. Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à régulariser les écritures comptables correspondantes.

A la demande de la perception, il convient de régulariser les admissions en non-valeurs et créances éteintes 2020 au compte 6541 pour 69,70 € et au compte 6542 pour 1 200,00 €.

Admissions non-valeur :

BC15000 PEROLS LISTE DE PROPOSITIONS EN NON VALEURS 2020 C6541

EDITION HELIOS
Présentation en non valeurs **C6541**
arrêtée à la date du 25/11/2020
034017 TRES. MAUGUID
15000 - PEROLS

Exercice 2020
Numéro de la liste **4425080231**
2 pièces présentes pour un total de **166,59€**

* Rappel des seuils de poursuites :
500€ Saisie vente
1000€ Saisie extérieure au département
130€ Saisie attribution bancaire
30€ Saisie attribution employeur, Pôle Emploi, CAF (au - 2 enfants et dettes adm)

Tranches de montant
Inférieur strictement à 100 2 pièces pour 166,59€
Supérieur ou égal à 100 et inférieur strictement à 1000 0
Supérieur ou égal à 1000 et inférieur strictement à 5000 0
Supérieur ou égal à 5000 0

Nature Juridique	Exercice	N°Titre	N° acte	Nom	Reste dû	Motif de la présentation	Observations
Particulier	2017	T-113	1	DJELASSI HASSEN	69,34	RAR inférieur seuil poursuite Combinaison infructueuse d'actes	
Particulier	2018	T-359	1	MARCOU Robert	97,25	Combinaison infructueuse d'actes	
TOTAL					166,59		

Créances éteintes :

BC15000 PEROLS LISTE DE PROPOSITION EN CREANCES ETEINTES - CE AU C6542 2020 10 15

EDITION HELIOS
Présentation en Créances Eteintes C6542
arrêtée à la date du 16/10/2020
034017 TRES. MAUGUIO
15000 - PEROLS BP

Exercice 2020

1 pièces présentes pour un total de 1.200,00€

Tranches de montant

Inférieur strictement à 100	0 pièce	
Supérieur ou égal à 100 et inférieur strictement à 1000	0 pièce	
Supérieur ou égal à 1000 et inférieur strictement à 5000	1 pièce	Pour 1.200€
Supérieur ou égal à 5000	0 pièce	

Nature Juridique	Exercice	N° titre	N° ordre	Imputation budgétaire de la pièce	Nom	Reste dû	Motif de la présentation	Observations
Société	2017	T-664	1	7368-020-	PACAUTOS	1200	Certificat irrecoverabilité	140818
TOTAL						1200		

CFP MAUGUIO - TRÉSORERIE SPL
Place Pierre Mendès France
CS 10100 - 34130 MAUGUIO
Tel. 04 67 29 30 03

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Autoriser Monsieur le Maire à régulariser les écritures comptables correspondantes ;
- Dire que les sommes sont prévues au budget 2020 de la commune.

Monsieur le Maire : Y a-t-il des interventions ? Pas d'intervention. Nous passons au vote.

Après en avoir délibéré, à l'issue d'un vote à main levée, le Conseil municipal adopte la présente délibération à l'unanimité des voix.

Rapporteur : Monsieur Marc Pellet, adjoint délégué aux finances, à la commande publique et au contrôle de gestion

Monsieur Pellet : Je vais faire un bref rappel historique. La Commune de Pérols avait souhaité faire partie des collectivités locales pour expérimenter le CFU, le compte financier unique, qui se substitue au compte de gestion et au compte administratif. Compte tenu de la crise sanitaire mais aussi de la mise en place d'un nouveau logiciel de comptabilité, nous souhaitons repousser à 2022 l'expérimentation de ce compte financier unique qui était initialement prévue en 2021. Pour les techniques, c'est le passage de la M14 à la M57. Il est donc proposé au Conseil municipal de bien vouloir décider de décaler le passage à la M57 en 2022.

Vu l'article 242 de la loi 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;

Vu l'arrêté fixant le cadre du compte financier unique expérimental en vigueur, fondé sur le référentiel M57 ainsi que, le cas échéant, le cadre de compte financier unique expérimental fondé sur le référentiel M4, à partir des comptes de l'exercice 2021 ;

Vu l'arrêté du 13 décembre 2019 fixant la liste des collectivités territoriales et des groupements admis à expérimenter le compte financier unique ;

Vu la délibération du 4 février 2020 autorisant la commune à signer la convention avec l'État sur l'expérimentation du CFU ;

Vu la convention en date du 16 juin 2020 signée entre la commune de Pérols et l'État ;

Sous réserve de la modification de l'article 242 de la loi 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 par la prochaine loi de finances ;

La commune de Pérols a souhaité faire partie des collectivités locales expérimentatrices du compte financier unique (CFU) qui se substituera au compte administratif et au compte de gestion à partir de 2021 et a été retenue en vague 2 de l'expérimentation (arrêté du 13 décembre 2019 – annexe 2).

A cet effet l'exécutif de la collectivité a été habilité par délibération du Conseil municipal pour signer la convention avec l'État sur les conditions de mise en œuvre et de suivi de l'expérimentation du CFU. Parmi ces conditions, figure l'adoption du référentiel M57 au plus tard pour le premier exercice d'expérimentation du CFU qui était prévu en 2021.

En raison de la pandémie de COVID-19, l'expérimentation du Compte Financier Unique a été décalée d'un an, soit en 2022. Toutefois, les collectivités expérimentatrices de la vague 2 qui ont plus de 3 500 habitants peuvent adopter le référentiel budgétaire et comptable M57 dès l'exercice 2021 si elles le souhaitent. Dans le cas contraire, conformément à la demande du préfet de l'Hérault dans son courrier du 17 septembre 2020, une délibération est nécessaire pour décaler le passage en M57, en 2022.

Considérant qu'il n'y a pas d'intérêt à dissocier l'expérimentation sur le CFU de 2022 de la mise en place du référentiel M57,

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Décider de décaler le passage en M57 en 2022, pour respecter le parallélisme des formes.

Monsieur le Maire : Y a-t-il des interventions ? Monsieur Cattin-Vidal.

Monsieur Cattin-Vidal : Monsieur Pellet, tout d'abord, nous sommes fiers de la démarche proactive dont a fait preuve la Commune de Pérols en s'inscrivant dans la vague 2 de l'expérimentation du nouveau référentiel comptable M57, comme vous l'avez dit. En commission finances, vous nous avez déclaré que, par prudence, la Commune avait décidé initialement pour cette expérimentation de tenir un exercice comptable en double comptabilité M57 et M14, par sécurité. Ce devait être en 2021. Nous avons bien compris depuis le report des exigences des services de l'État qui, du fait de la crise sanitaire, décale à 2022 l'obligation pour Pérols de migrer sur le nouveau plan comptable.

Par contre, en quoi le report de l'expérimentation de 2021 à 2022 dispense-t-il la Commune de faire cette double comptabilité, par sécurité, pendant une année ? N'est-ce pas au contraire se mettre le couteau sous la gorge par l'obligation de réussite instantanée que vous aurez en 2022, en renonçant à l'année d'expérimentation « paisible », sans pression, du M57 qui nous était offerte en 2021 ?

Monsieur Pellet : Il me semblait avoir répondu mais je vais le faire à nouveau. Le premier point sur lequel je vais insister est la ressource humaine. Celle-ci nous conduit à faire en sorte que l'appropriation d'un nouveau logiciel comptable n'est pas chose aussi aisée. Le deuxième point, c'est que, me semble-t-il – je parle sous couvert de Françoise –, nous avons des mouvements de personnel, des départs à la retraite, qui vont intervenir au cours de l'année 2021. Ces deux facteurs nous ont conduits à faire preuve de prudence, quitte à se mettre le couteau sous la gorge et à se retrousser les manches le cas échéant pour 2022, et donc à reporter cette expérimentation.

Monsieur le Maire : Vous avez tous compris, évidemment. L'État décide de mettre en place et de rendre obligatoire un compte financier unique. La Ville de Pérols s'est portée volontaire pour être parmi les précurseurs et être un an avant dotée de ce compte financier unique. Or, l'État, compte tenu du Covid, a reculé d'un an l'obligation pour toutes les collectivités de mettre en œuvre ce compte financier unique. Toutefois, comme nous avons fait acte de candidature, nous sommes également décalés d'un an. Pour réaliser ce compte financier unique, nous avons décidé d'adopter le M57 qui est un dispositif comptable. Si nous ne reportons pas le M57 dans l'année, cela veut dire que nous faisons double comptabilité en 2021 et nous le refaisons en 2022 avant de mettre en place ce fameux CFU. Nous proposons simplement plutôt que de faire une double comptabilité dans le but de mettre en place le CFU, celui-ci étant repoussé d'un an, de repousser le référentiel M57 d'un an ; en sachant qu'une double comptabilité pendant deux ans, cela veut dire des logiciels différents, une double rentrée de données. Nous avons l'ancien et le nouveau système et l'ancien système doit être valable avec le nouveau. Nous nous sommes portés volontaires pour le faire une année. Compte tenu du Covid, cela exige que nous le fassions pendant deux ans. Cela est très consommateur en termes de personnel. Nous proposons donc de le faire que sur une année pour économiser du personnel.

Monsieur Pellet : J'ajouterais à la lecture du rapport de la Chambre régionale des comptes que la Métropole est en M57 depuis 2015. Nous aurons donc certainement en cas de difficulté des compétences à solliciter dans le cadre d'une coopération opérationnelle et productive avec la Métropole.

Monsieur le Maire : Y a-t-il d'autres interventions ? Pas d'autre intervention. Nous passons au vote.

Après en avoir délibéré, à l'issue d'un vote à main levée, le Conseil municipal adopte la présente délibération à l'unanimité des voix.

Rapporteur : Monsieur Marc Pellet, adjoint délégué aux finances, à la commande publique et au contrôle de gestion

Monsieur Pellet : Il est proposé au Conseil municipal une décision modificative pour, d'une part, inscrire 90 000 € en section d'investissement au chapitre 20. Vous avez les raisons pour lesquelles nous effectuons cette décision modificative : un logiciel finances, l'acquisition d'un nouveau logiciel pour les élections, une évolution du logiciel enfance jeunesse à la demande de la CAF et afin de recueillir les données spécifiques à la Covid-19 et les études pour la mise aux normes dans le cadre de l'agenda d'accessibilité pour l'Ad'AP. D'autre part, il est proposé de réduire le chapitre 23 à hauteur de cette même somme pour les raisons énoncées également dans cette délibération : les entreprises ont renoncé au lancement d'un marché de maîtrise d'œuvre pour la mise aux normes dans le cadre de l'Ad'AP. Le montant qui est proposé est donc de 90 000 €. Il s'agit uniquement d'une écriture comptable.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2311-1 et suivants ;

Il est proposé au Conseil municipal, dans le cadre d'une décision modificative n° 3 de bien vouloir :

- Inscrire 90.000,00 € en section d'investissement au chapitre 20 – immobilisations incorporelles. Ces crédits sont nécessaires au remplacement ou à la mise en conformité de logiciels ainsi qu'à diverses études notamment :
 - logiciel finances (renonciation à avance) ;
 - acquisition d'un nouveau logiciel pour les élections plus performant et dont la maintenance est moins coûteuse ;
 - évolution du logiciel enfance jeunesse pour répondre aux exigences de la CAF en matière de données spécifiques à recueillir dans le cadre de la COVID-19 ;
 - études pour la mise aux normes dans le cadre de l'agenda d'accessibilité programmé (Ad'AP) de bâtiments communaux – établissements recevant du public (ERP).

- Réduire le chapitre 23 – immobilisations en cours à due proportion. Les crédits prévus initialement sur ce chapitre étaient destinés au paiement d'avance sur marché auxquels les entreprises ont renoncé et au lancement d'un marché de maîtrise d'œuvre pour la mise aux normes dans le cadre de l'Ad'AP de bâtiments communaux – ERP. Ce dernier, suite à une modification du calendrier de l'Ad'AP a été repoussé à la période 2021-2023 et sa passation sera effective en 2021.

Fonctionnement/ Investissement	Type (Réel, Ordre)	Chapitre	Dépenses
INVESTISSEMENT	Réel	20 – Immobilisations incorporelles 23 – Immobilisations en cours	90 000,00 € - 90 000,00 €
Total INVESTISSEMENT			0,00 €
Total général			0,00 €

Monsieur le Maire : Y a-t-il des interventions ? Monsieur Cattin-Vidal.

Monsieur Cattin-Vidal : Je m'excuse de prendre le temps de regarder le détail des documents que vous nous fournissez. C'est ce qui m'amène à ces quelques interventions qui ont l'air de vous déplaire. Monsieur Pellet, je ne sais pas si beaucoup de personnes se sont plongées dans le détail du projet modificatif du budget que vous nous avez soumis, mais la réalité des chiffres qui y figurent me semble notablement différente de ce que vous venez de dire. D'abord, dans les dépenses supprimées, le renoncement à avances que vous mettez en avant ne représente en fait que 8 000 € sur 90 000 € soit moins de 10 % du montant. C'est la ligne Constructions qui est impactée pour 82 000 € soit 90 % de la somme. Nous ne savons pas de quoi il s'agit.

Cela dit, notre groupe Unir Pérols n'est jamais opposé à une économie sur les dépenses de la Commune, comme vous le savez, bien au contraire. Nous aurions donc aimé applaudir un effort de la municipalité vers une réduction de ses dépenses. Mais non ! C'est à nouveau et immédiatement pour affecter la somme économisée à de nouvelles dépenses. Et là, c'est une nouvelle ambiguïté. À nouveau, ce n'est pas comme vous dites la maintenance des logiciels qui impacte ce poste : elle pèse 18 000 €, si je lis bien puisque la ligne s'appelle concessions/droits similaires, ce qui n'est pas très explicite, soit 20 % du montant. 80 % de ces dépenses sont des études nouvelles. Pourquoi cette maintenance de logiciels et ces études, qui n'avaient pas été jugées pertinentes au moment du budget primitif il y a 6 mois deviennent indispensables aujourd'hui ?

Monsieur le Maire, Monsieur l'adjoint aux finances, est-ce qu'il n'est vraiment pas possible à Pérols de tenir une politique de maîtrise raisonnée des dépenses ? Merci.

Monsieur le Maire : Monsieur Cattin-Vidal, tout d'abord, vos interventions ne me dérangent pas. Nous avons des commissions et nous tenons des commissions préalables au Conseil municipal. Dans les commissions, nous évoquons des sujets techniques. Vous embrouillez l'ensemble du Conseil municipal et l'ensemble des téléspectateurs avec des détails et des chiffres, etc. Ce qu'il faut comprendre, c'est qu'ici, si vous avez des projets, vous les présentez. Faites des propositions. Vous venez vous positionner systématiquement. Il faut que nous nous justifions de tout dans des détails pas possibles. Vous sortez aujourd'hui des détails du chapeau. Comment pouvons-nous vous répondre ? Nous ne les avons pas. C'est en commission technique. Ce n'est pas que vos questions m'énervent mais vous arrivez avec des particularités. Le budget est de cette épaisseur. C'est impensable.

Monsieur Pellet : Pour le détail, la renonciation à avances logiciel finances est estimée à 10 000 €, les études Ad'AP à 70 000 €, le logiciel élections à 5 000 € et le développement du logiciel éducation à 5 000 €. Nous arrivons donc à un montant de 90 000 € avec peut-être plus ou moins 10 % sur cette DM n°3.

Monsieur le Maire : Allez-y.

Monsieur Cattin-Vidal : Je voulais simplement vous répondre que j'arrive simplement en ayant pris le soin et le temps de regarder les documents que vous nous fournissez cinq jours avant le Conseil Municipal. Cela me paraît donc être le bon moment d'exprimer les remarques que me suscitent ces documents.

Monsieur le Maire : Et cette délibération n'a pas été étudiée en commission des finances ? Y a-t-il d'autres interventions ? Nous passons au vote.

Après en avoir délibéré, à l'issue d'un vote à main levée, le Conseil municipal adopte la présente délibération par 22 voix (4 contre : I. Gianiel, P. Cattin-Vidal, V. Chireux, L. Chamard-Bois et 3 abstentions : C. Prost – L. Taton – C. Sarochar).

2020-12-03/13 Autorisation d'engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2021

Rapporteur : Monsieur Marc Pellet, adjoint délégué aux finances, à la commande publique et au contrôle de gestion

Monsieur Pellet : Cette délibération a pour finalité d'éviter un blocage de l'activité de la collectivité. Elle prévoit que le quart des crédits votés au budget primitif puisse être utilisé. Il est donc proposé au Conseil municipal de bien vouloir autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements à hauteur du quart des crédits votés au BP 2020.

L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Compte tenu des crédits ouverts au titre de l'exercice 2020, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement selon la répartition présentée ci-dessous.

CHAPITRE	DETAIL CHAPITRE	1/4 DES CRÉDITS VOTÉS AU BP 2020 (BP+DM – sans RAR)
20	Immobilisations incorporelles	68 331,00 €
204	Subventions d'Équipement versées	216 275,00 €

21	Immobilisations corporelles	321 711,82 €
23	Immobilisation en cours	4 300,00 €
Total général		606 317,82 €

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements à hauteur du quart des crédits votés au budget primitif 2020 et à signer toute pièce y afférente.

Monsieur le Maire : Y a-t-il des interventions ? Pas d'intervention. Nous passons au vote.

Après en avoir délibéré, à l'issue d'un vote à main levée, le Conseil municipal adopte la présente délibération à l'unanimité des voix.

2020-12-03/14 **Autorisation d'engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2021 – Budget du port**

Rapporteur : Monsieur Marc Pellet, adjoint délégué aux finances, à la commande publique et au contrôle de gestion

Monsieur Pellet : C'est la même délibération que la précédente sauf qu'elle concerne le budget du port. Il est proposé d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements à hauteur du quart des crédits votés au BP 2020.

L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Compte tenu des crédits ouverts au titre de l'exercice 2020, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement selon la répartition présentée ci-dessous.

CHAPITRE	DETAIL CHAPITRE	1/4 DES CRÉDITS VOTÉS AU BP 2020 DU BUDGET ANNEXE DU PORT (BP + DM - sans RAR)
20	Immobilisations incorporelles	8 250,00 €
21	Immobilisations corporelles	23 542,85 €
Total général		31 792,85 €

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements à hauteur du quart des crédits votés au budget primitif 2020 du budget annexe du Port de Pérols et à signer toute pièce y afférente.

Monsieur le Maire : Y a-t-il des interventions ? Pas d'intervention. Nous passons au vote.

Après en avoir délibéré, à l'issue d'un vote à main levée, le Conseil municipal adopte la présente délibération à l'unanimité des voix.

Rapporteur : Monsieur Marc Pellet, adjoint délégué aux finances, à la commande publique et au contrôle de gestion

Monsieur Pellet : Dans cette délibération, compte tenu de la résiliation pour faute grave de la délégation accordée à la société qui gérait la fourrière, la Ville de Pérols doit à nouveau se positionner sur le choix de la gestion de ce service public. Il est rappelé dans cette délibération les options possibles : soit gérer en direct avec le personnel municipal, soit recourir à un prestataire de services dans le cadre de ce que l'on appelle une délégation de service public. Sur ce mode de gestion, nous proposons une convention qui aura pour objet l'enlèvement des véhicules. Cette convention vous a été fournie. Elle reprend stricto sensu les termes de la loi, la durée de stationnement ne devant pas excéder sept jours consécutifs, etc. Nous en avons parlé lors de la commission finances.

Il est donc proposé au Conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur le principe de la délégation de service public en application des articles dont je vous fais grâce, d'autoriser le Maire à lancer la procédure de passation de la délégation de service public et de préciser que le Conseil municipal sera appelé à se prononcer à l'issue de la procédure de consultation et de négociation sur le choix du délégataire et le contrat de délégation.

Par délibération n°2018-11-29/14 du 29 novembre 2018, le service public de fourrière automobile avait été concédé à la société SADRA SUD, sise 5 C avenue du 3^{ème} Millénaire à Saint Thibéry (34630) pour une durée de 6 ans, à compter du 16 janvier 2019.

Compte tenu de la résiliation pour faute grave de cette délégation en date du 23 octobre 2020 suite à d'importants manquements aux obligations contractuelles du délégataire, la ville de Pérols doit à nouveau se positionner sur le choix de gestion de ce service public :

- soit en renouvelant la délégation de la gestion du service public à une entreprise dont la rémunération est substantiellement liée aux résultats de l'exploitation du service. Dans ce cas l'entreprise assure l'exploitation du service délégué à ses frais, risques et périls,
- soit en assurant la gestion du service public en régie. La commune assure alors, par ses propres moyens, financiers, humains et matériels, l'exploitation des installations et assure l'entière responsabilité juridique et financière du service.

Sur les moyens matériels et humains nécessaires, la commune ne possède pas à ce jour de terrain aménagé (de superficie adéquate, sécurisé et surveillé selon les réglementations en vigueur) ni le matériel spécifique (déplacement de toute sorte de véhicules) nécessaire pour reprendre cette activité en régie. Par ailleurs, les contraintes de service sont fortes (7/7 jours et 24/24 heures) et nécessitent l'intervention de personnels techniques formés et de l'obtention préalable de la qualité de « gardien de fourrière » par agrément préfectoral, conformément à l'article R 325-24 du code de la route, après avis de la commission départementale de la sécurité routière.

Sur l'intérêt du recours à une gestion déléguée, le recours à un délégataire permet de disposer d'un opérateur spécialisé disposant des moyens matériels et humains adéquats et conformes aux prescriptions réglementant cette activité spécifique.

Sur le mode de délégation, la délégation de service public est le mode de gestion le plus adapté puisque le délégataire assure, avec ses propres moyens, l'exploitation du service et perçoit, de la part des usagers des frais de « mise en fourrière » dans les limites fixées par arrêté ministériel. La rémunération par la commune n'intervient que pour les cas d'enlèvement d'un véhicule dont le propriétaire reste inconnu ou introuvable ou pour un simple déplacement de véhicule. Le délégataire exploite le service sous le contrôle de la commune et doit rendre compte de sa gestion.

Cette convention aura pour objet :

- l'enlèvement des véhicules dont la circulation ou le stationnement, en infraction au code de la route, aux règlements de police ou à la réglementation des assurances, compromettent la sécurité ou le droit à réparation des usagers de la route, la tranquillité ou l'hygiène publiques, la conservation ou l'utilisation normale des voies ouvertes à la circulation publiques ou de leurs dépendances, et qui peuvent, dans les cas et conditions précisés par le décret prévu à l'article L 325-3 du code de la route, être immobilisés, mis en fourrière, retirés de la circulation, et le cas échéant, aliénés ou livrés à la destruction,
- la mise en fourrière des véhicules laissés en stationnement en un même point de la voie publique, ou ses dépendances, d'une durée excédant sept jours consécutifs,
- l'enlèvement et la garde des épaves stationnées sur le domaine public, considérées comme des encombrants et désignés comme des véhicules ne pouvant plus être utilisés pour leur destination normale, et sur tout domaine privé (parking – terrain...) lorsque le propriétaire du véhicule ou du terrain, après mise en demeure, ne s'est pas exécuté.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Se prononcer sur le principe de la délégation de service public en application de l'article L 1411-4 du CGCT et autoriser le recours à ce mode de gestion pour la fourrière automobile, pour une durée de 6 ans selon les stipulations du rapport de présentation du projet de convention ci-joint,
- Autoriser Monsieur le Maire à lancer la procédure de passation de la délégation de service public en application des articles L 3120-1 à L 3126-3 et R 3121-1 à R 3126-14 du code de la commande publique.
- Préciser que le Conseil municipal sera appelé à se prononcer, à l'issue de la procédure de consultation et de négociation, sur le choix du délégataire et le contrat de délégation.

Monsieur le Maire : Y a-t-il des observations ? Madame Gianiel.

Madame Gianiel : La délibération dont Monsieur Pellet vient de faire état évoque une rupture anticipée du contrat de délégation de service public qui était assez peu âgé – moins de deux ans, je crois – pour faute grave. Pouvons-nous avoir des indications sur les manquements graves à ce contrat ?

Par ailleurs, je me permets de rétablir un peu : nous avons d'autres choix que la délégation de service ou la régie stricte c'est-à-dire gérer vraiment avec du personnel communal. Vous avez aussi la possibilité de gérer en régie avec un contrat de prestation de service avec le privé. Pourquoi je vous dis tout cela ? Parce que dans le cadre d'une fourrière automobile, la qualification de délégation de service public nécessite d'avoir une notion de risques et périls que vous connaissez bien Monsieur le Maire, qui me paraît assez peu évidente. Je voulais donc savoir pourquoi nous repartions sur cette procédure. Merci.

Monsieur le Maire : En ce qui concerne la rupture de la DSP que nous avons précédemment, elle est due au fait que le précédent prestataire a manqué à ses obligations à un certain nombre de reprises notamment à des obligations de délai d'intervention. Lorsque nous avons des véhicules qui sont au milieu de la chaussée, qui empêchent la circulation, il y a tout de même un délai à respecter. Lorsqu'il y a des véhicules qui sont mal stationnés qui empêchent des personnes de sortir de chez elles parce qu'ils sont trop près des portes d'entrée ou lorsqu'il y a des personnes handicapées ou des personnes âgées ou à mobilité réduite ou des mamans avec des poussettes, on se retrouve en difficulté dans l'hypothèse, bien évidemment, d'un stationnement interdit. De la même façon, la Ville de Pérols réalise des manifestations. Lorsque nous avons des véhicules qui se retrouvent sur les lieux d'un lâcher de taureaux, nous ne pouvons pas attendre deux heures ou trois heures que la fourrière soit intervenue pour les lâcher. Il y a donc des manquements aux obligations qui ont été réalisés à plusieurs reprises. C'est à ce titre que nous avons décidé de résilier le contrat malgré la prévenance que nous avons pu avoir. Au bout d'un moment, ce n'était plus possible.

En ce qui concerne la DSP, les fourrières sont effectivement extrêmement réglementées. Elles font appel à des sociétés agréées qui ont des agréments préfectoraux avec des équipements spéciaux ainsi que des personnels qui sont également agréés. Nous avons donc utilisé la DSP par rapport aux spécificités liées aux agréments des sociétés de fourrière. Y a-t-il d'autres questions ? Monsieur Taton.

Monsieur Taton : Juste une remarque que je me faisais en vous écoutant. Pourquoi ne serait-il pas possible d'avoir une mutualisation de ce type de service avec la Métropole puisque je pense que toutes les Communes avoisinantes ont la même problématique et font appel au même type de société ? Cela pourrait être des contrats qui pourraient être gérés par la Métropole. C'est, quelque part, une autre façon de diminuer notre attribution. S'ils augmentent le nombre de services sans augmenter le montant de l'attribution, nous ne pouvons qu'être gagnants. C'est une autre piste pour négocier cette fameuse attribution de compensation.

Monsieur le Maire : Il y a effectivement la mutualisation d'un certain nombre de services. En l'occurrence, là, cela ne peut pas être le cas puisque cela relève de l'autorité de police du Maire et celle-ci, pour le stationnement, n'est pas transférée à la Métropole. Nous devons voter prochainement à la Métropole le transfert d'un certain nombre de droits de police spéciale au président de la Métropole. En ce qui me concerne, je ne transférerai pas ce pouvoir de police. Y a-t-il d'autres interventions ? Pas d'autre intervention. Nous passons au vote.

Après en avoir délibéré, à l'issue d'un vote à main levée, le Conseil municipal adopte la présente délibération à l'unanimité des voix.

Rapporteur : Monsieur Marc Pellet, adjoint délégué aux finances, à la commande publique et au contrôle de gestion

Monsieur Pellet : Sur ce type de marché concernant la fourniture scolaire et le matériel pédagogique, plusieurs Communes de la Métropole participent. La Ville de Montpellier est désignée par l'ensemble des membres comme coordonnateur pour la réalisation de ce marché. Le montant estimatif des besoins pour notre Ville s'élève à 30 000 €. Il est donc proposé au Conseil municipal de bien vouloir autoriser la signature de la convention de groupement de commandes.

La volonté de rationaliser les achats et de réaliser des économies d'échelle enjoignent les collectivités, dans la mesure du possible, de se regrouper dans le cadre de groupement de commandes publiques.

Dans cette perspective permanente de recherche de sources d'économie et dans le cadre de la coopérative de services, la réglementation permet le regroupement des entités publiques afin d'effectuer des achats performants sur divers secteurs de l'économie.

Un projet de convention a été élaboré à cet effet, en application des articles L 2113-6 et L 2113-7 du code de la commande publique en vue de la passation d'un marché relatif à l'achat de fournitures scolaires, matériels pédagogiques et didactiques, au terme d'une procédure commune de passation et d'attribution du marché public, lancée pour le compte des membres du groupement suivant : Montpellier Méditerranée Métropole et les villes de Montpellier, Baillargues, Beaulieu, Castelnau-le-Lez, Clapiers, Cournonsec, Cournonterral, Grabels, Jacou, Juvignac, Monferrier-sur-Lez, Pérols, Pignan, Prades-le-Lez, Saint-Georges d'Orques, Villeneuve-les-Maguelone.

La ville de Montpellier est désignée par l'ensemble des membres du groupement en qualité de coordonnateur du groupement au sens de l'article L 2113-7 du code de la commande publique. En vertu de cet article, la ville de Montpellier, en tant que membre coordonnateur, est chargée de préparer et de passer les marchés sur la base et conformément aux besoins strictement définis par chacun des membres.

Sur le fondement de l'article L 1414-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commission d'appel d'offres de la ville de Montpellier est reconnue compétente pour procéder à la désignation du titulaire des marchés.

Le coordonnateur se charge également de la signature et de sa notification.

La mission de coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération. Les frais de publicité et les autres frais occasionnés pour la gestion de la procédure incomberont au coordonnateur désigné, soit en l'espèce à la ville de Montpellier.

La procédure de mise en concurrence implique le lancement d'un appel d'offres ouvert pour la conclusion d'un accord-cadre à bons de commande sans minimum ni maximum, pour une période initiale d'exécution d'un an reconductible tacitement 3 fois une année, conformément aux articles L 2124-2, R 2124-2, R 2161-2 et R 2121-8 du code de la commande publique.

Cet accord-cadre n'est pas alloti.

Le montant annuel estimatif des besoins pour la ville de Pérols s'élève à 30 000,00 € HT.

Chaque membre adhère au groupement de commandes par la signature de la convention, en y étant dûment habilité par délibération de son instance délibérante. Une copie de la délibération est notifiée au coordonnateur du groupement de commandes. Chaque membre du groupement reste maître de la bonne exécution des marchés.

La convention prend effet à compter de sa signature par tous les membres du groupement jusqu'à la fin des marchés, périodes de reconduction comprises.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Autoriser la signature de la convention de groupement de commandes, laquelle prévoit notamment que le coordonnateur sera chargé de la signature du marché à intervenir au nom et pour le compte de l'ensemble des membres du groupement;
- Dire que les crédits sont prévus au budget de fonctionnement de la ville de Pérols,
- Autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Monsieur le Maire : Y a-t-il des interventions ? Pas d'intervention. Nous passons au vote.

Après en avoir délibéré, à l'issue d'un vote à main levée, le Conseil municipal adopte la présente délibération à l'unanimité des voix.

URBANISME

2020-12-03/17 Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) – Modification de l'agenda

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire : Dans le cadre de cette délibération, je propose que nous décalions le programme de l'agenda d'accessibilité pour tenir compte essentiellement de deux aspects : le premier est lié au Covid qui a fait prendre un certain nombre de retards aux procédures administratives et le deuxième est dû au fait que pour pouvoir mettre en œuvre les travaux d'Ad'AP, il faut systématiquement que, bâtiment par bâtiment, nous fassions un dépôt de permis de construire. Les travaux nécessitent des dépôts de permis de construire. Ce sont des procédures administratives relativement longues. De ce fait, cette délibération a pour but de décaler l'agenda de l'accessibilité programmée.

Vu le code de la construction et de l'habitation ;

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu l'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées ;

Vu le décret n°2014-1327 du 05 novembre 2014 relatif à l'agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public (ERP) et les installations ouvertes au public (IOP) ;

Vu le décret n°2014-1326 du 05 novembre 2014 modifiant les dispositions du code de la construction et de l'habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public ;

Vu l'arrêté du 08 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R.11-19-7 à R.119-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n°2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 28 septembre 2017, adoptant l'Agenda d'Accessibilité programmé (Ad'AP) de la Ville de Pérols,

Vu l'Ad'AP n°03419817M0001 approuvé tacitement à compter du 27 novembre 2017 pour une durée initiale de trois ans ;

Vu le décret n°2019-1376 du 16 décembre 2019 permettant de modifier la durée de l'Ad'AP approuvé dès lors que la durée initiale maximale légale prévue n'avait pas été octroyée initialement ;

L'objectif n'étant pas atteint, le législateur a donné la possibilité de surseoir aux obligations et d'éviter des sanctions financières en proposant des délais supplémentaires.

Avant le 27 Septembre 2015, les gestionnaires devaient avoir diagnostiqué leurs ERP, planifié les travaux nécessaires à la mise en accessibilité et déposé auprès de la préfecture un Agenda d'Accessibilité programmé (Ad'AP) présentant leur engagement financier et leur programmation de travaux.

Cependant la Commune de Pérols a été dans l'impossibilité de réaliser dans les délais, l'évaluation des travaux restant à entreprendre.

En effet, la commune, a dû faire face, d'une part à des difficultés budgétaires, à savoir la nécessité de rééquilibrer les finances sur un budget sincère passant nécessairement par la mise en place d'un Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) jusqu'alors inexistant ; et d'autre part, à la vétusté de bâtiments communaux. La commune a ainsi été dans l'obligation de donner la priorité à la sécurité des bâtiments, notamment ceux accueillant les enfants, en vertu du principe de sécurité publique et de son importance.

Cette mise en sécurité s'élève à un budget de 5 000 000,00 € sur la base d'une programmation de travaux établie jusqu'en 2018.

Compte tenu des difficultés susmentionnées et du patrimoine conséquent de la commune, le diagnostic de l'accessibilité des ERP de la commune de Pérols a été réalisé durant l'année 2017, et a démontré que les 28 ERP n'étaient pas conformes et ne répondaient pas aux normes en vigueur.

Par conséquent, la commune de Pérois a élaboré son Ad'AP, lequel liste l'état d'accessibilité des ERP déclarés non conformes et a présenté un planning annuel de réalisation des travaux, les bâtiments faisant l'objet d'une dérogation ainsi que le budget nécessaire, sous réserve de l'acceptation par les services de l'État.

Considérant que l'Ad'AP est un engagement permettant de procéder aux travaux de mise aux normes accessibilité dans un délai déterminé et limité avec un engagement de programmation budgétaire sincère pour le réaliser,

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Adopter la modification de l'Agenda d'Accessibilité Programmée tel que présenté pour mettre en conformité les ERP de la Commune.
- Autoriser le Maire ou son représentant à signer tout acte ou document s'y rapportant et à déposer la demande d'Agenda d'Accessibilité Programmée auprès de la Préfecture.

Monsieur le Maire : Y a-t-il des interventions ? Oui, allez-y.

Monsieur Chamard-Bois : Monsieur le Maire, s'il est des sujets qui méritent toute notre attention, tant ils ont un impact direct auprès des plus fragiles d'entre nous, je veux parler ici des personnes à mobilité réduite, l'Ad'AP, autrement dit l'Agenda d'accessibilité programmée, en est un. Vingt-deux ERP, les établissements recevant du public, étaient programmés entre 2018 et 2020 dans le cadre d'un programme de stratégie patrimoniale et de bonne gestion budgétaire, en vue de réaliser les adaptations nécessaires à leur accessibilité par chacun.

Nous sommes fin 2020. Faisons ensemble un rapide bilan des succès remportés.

- **Groupe scolaire Font Martin :** Vous aviez fait faire un diagnostic initial réalisé par un bureau de contrôle mandaté. Ses conclusions étaient : dérogation possible. Après évaluation du dossier par les services compétents, il s'avère que cette dérogation est irréalisable. Pas de chance.
- **Restaurant scolaire Font Martin et du dojo Karaté-Danse :** là aussi, le diagnostic initial a été réalisé par un bureau de contrôle mandaté. Dérogation possible vous avait-il dit. Après évaluation du dossier par les services compétents, il s'avère que cette dérogation est irréalisable. Pas de chance.
- **Salle associative Font Martin :** là encore, le diagnostic initial a été réalisé par un bureau de contrôle mandaté. La dérogation est possible mais les autorités compétentes nous déclarent que cette dérogation est irréalisable. Pas de chance.
- **Ancien dojo-salle multi-activités :** rebelote. Le diagnostic initial a été réalisé par un bureau de contrôle mandaté. La dérogation est possible. Les services compétents déclarent que cette dérogation est irréalisable. Pas de chance.
- **Centre de loisirs Xavier-Landry :** ce centre est en mesure d'assurer l'accueil de maternelles, alors que la catégorie liée au risque incendie, la catégorie 5, ne permet pas de locaux à sommeil, des endroits où les petits peuvent faire la sieste. Annulation de la demande en vue de faire classer ce bâtiment en classe R. Pas de chance.

Vingt-deux bâtiments, Monsieur le Maire, étaient ainsi dans la première version de l'Ad'AP. Sur les 13 prévus en année 1 (2018), très largement avant le Covid, seuls deux sont en cours de finalisation, un a été accordé en 2019 et un en 2020. Cinq, comme nous l'avons vu, ont été refusés ou annulés. Quid des 13 autres projets qui n'ont pas même commencé auxquels se sont rajoutés la capitainerie du port, le local du tir à l'arc et l'espace Kuyten que vous vouliez détruire.

Pour les trois prochaines années, de 2021 à 2023, vous remettez le couvert. Sincèrement, nous vous souhaitons, cette fois-ci, plus de succès dans le choix de vos bureaux de conseils, car le « pas de chance », les quatre projets sur les rails sur les 22 prévus, ce n'est pas une politique, ce n'est pas du sérieux.

Nous entendons et lisons vos plates excuses et explications, mais pourquoi devrions-nous vous croire ? Qu'est ce qui va faire que sur ce mandat, vous donnerez la priorité à la mise aux normes de notre patrimoine, en cherchant les 500 000 € pour les financer ?

Il y a des jours, Monsieur le Maire, où j'ai mal à Pérols. Mais comme nous pensons d'abord aux personnes en difficultés, qui ont depuis tant d'années besoin de ces équipements, le groupe Unir Pérols votera quand même favorablement.

Monsieur le Maire : Y a-t-il une autre intervention ?

Madame Sarochar : Monsieur le Maire, nous comprenons la nécessité de la modification de cet agenda pour que la Commune ne soit pas sanctionnée pour manquement à ses obligations. Les motifs invoqués relatifs aux difficultés techniques et financières permettent ainsi la prorogation de la mise en conformité des 28 établissements recevant du public de la Ville.

Nous vous l'accordons, c'est un dossier complexe. Cependant, nous souhaiterions avoir quelques précisions quant au déroulement de la période une de cet agenda. Je ne reviendrais pas sur le calendrier 2018 qui, en effet, n'a pas vu réaliser toutes les opérations. Par contre, les demandes de dérogations, essentiellement sur l'accessibilité verticale, ont été rejetées. Nous nous interrogeons sur le besoin de telles demandes alors que la mise en conformité handicapés est une nécessité louable et fondée et ne devrait souffrir d'aucune économie.

Je ne reviendrais pas non plus sur les 13 dossiers qui restent à constituer et pour lesquels vous avez fait une offre de marché public parce qu'en début de séance, vous nous avez expliqué que vous feriez appel maintenant à des personnels extérieurs. Merci.

Monsieur le Maire : Merci. J'ai mal à Pérols. J'ai très mal à Pérols. Quand je vous entends, j'ai très mal à Pérols. Vraiment. Sur 9 200 je crois qu'il y en a un de trop. J'ai très mal à Pérols.

Intervention hors micro de Madame Gianiel.

Monsieur le Maire : Pardon ?

Intervention hors micro de Madame Gianiel.

Monsieur le Maire : Madame Gianiel, vous avez quelqu'un à vos côtés qu'il faudrait peut-être aussi un peu calmer. Cette arrogance est insupportable ! Cette arrogance est puante ! La mise aux normes handicaps est obligatoire depuis Jacques Chirac, depuis 1985. Les bâtiments communaux de Pérols

auraient dû être aux normes handicaps depuis 1985 ! Monsieur Je-me-la-ramène, Monsieur Je-donne-des-leçons, depuis 1985 ! Nous sommes élus depuis 2014. Et, en 2014, aucun bâtiment municipal, en 2014, aucun site municipal n'était aux normes. En 2014, j'aurais dû fermer l'intégralité des bâtiments : toutes les écoles, les crèches, la mairie, l'église, les gymnases, la salle Yves-Abric.

En 2014 – et votre voisine était au courant, elle était là, elle était présente, elle était dans la majorité –, aucun bâtiment n'était aux normes électriques ni en termes d'incendie. J'ai pris sous ma responsabilité pénale, Monsieur Je-me-la-ramène, Monsieur Je-donne-des-leçons, pendant deux ans d'engager l'équipe municipale, d'engager la mise en conformité des bâtiments pour laisser les écoles, les crèches, l'ensemble des bâtiments communaux ouverts. Il y a des priorités dans la vie.

Je regrette, bien évidemment, que nous ne soyons pas aux normes handicaps mais lorsque nous avons pris la Mairie en 2014, il y avait 1,6 % de logements sociaux et nous avons pris 500 000 € d'amende tous les ans. Nous avons résorbé ce problème. En introduction de ce Conseil municipal, je vous ai donné l'information : nous sommes aux normes sur les aires d'accueil des gens du voyage. Nous passons notre vie, nous avons passé six ans et nous allons encore passer six ans à faire en sorte de nous mettre aux normes c'est-à-dire que nous sommes en train de payer 25 ans de laxisme, d'immobilisme et d'inaction dans cette ville. Et là, on vient dire pas de chance le machin, pas de chance le truc. Comment vous ne voulez pas que nous nous énervions ? Votre intervention est irrespectueuse des handicapés. Elle est irrespectueuse car vous laissez croire que nous sommes brouillons. Nous avons des autorisations. L'État nous donne des autorisations et les retire. Appelez le Préfet. Nous ne faisons que constater ces situations.

Donc, petit à petit, nous reprenons nos dossiers de façon à dire à l'État que nous repartons pour un tour. Nous regrettons cette situation. Bien évidemment. Si tout le patrimoine avait été aux normes en 2014, aujourd'hui nous investirions dans de nouveaux bâtiments, nous pourrions investir dans un certain nombre de domaines. Que faisons-nous ? Nous rattrapons le temps perdu, Monsieur Chamard-Bois.

Tant pis, nous y sommes.

La crèche associative, Madame Gianiel, vous n'avez pas dit que nous y avons dépensé beaucoup d'argent. La crèche associative a été inaugurée un an avant les élections municipales. Grande réalisation de Valette. J'assure mon quatrième procès et nous n'arrêtons pas de faire des travaux dans la crèche loupée. Donc, la crèche, pas de chance. Pas de chance !

On trouve quelque chose d'autre ? Un gymnase peut-être. Trois millions et demi d'euros en attributions, 8,6 millions à la fin des travaux. Où sont passés les 5 millions ? Où sont passés les 5 millions ? Vous n'avez pas mal à Pérols ? Cinq millions d'euros qui ont disparu dans un bâtiment, vous ne croyez pas que moi aussi j'ai mal à Pérols ? Un bâtiment qui prend l'eau et qui se fissure de tous les côtés et pour lequel nous allons devoir faire un comité consultatif pour voir comment nous allons faire pour nous en débarrasser le plus rapidement possible et pour arrêter les dégâts. Deuxième grande réalisation !

Qu'est-ce qu'il y a d'autre comme réalisation ? Vous voulez que je vous dise ? C'est dommage, nous sommes en direct, je ne peux pas le dire. Je vais le dire, allez. Je vais vous dire une autre réalisation construite sur la nappe phréatique : un nouveau cimetière. Vous voyez la situation ?

Il n'y en a pas eu beaucoup mais, pour toutes les réalisations, nous continuons à mettre de l'argent au pot et on nous donne des leçons ! On me donne des leçons ! J'ai mal à Pérols ! Oui, moi j'ai mal à Pérols. Moi, je suis d'ici et je resterai ici. Débarquer à Pérols, se présenter aux élections puis disparaître trois ou quatre ans après et venir raconter et expliquer comment il faut faire, nous en avons connu bien avant vous Monsieur Chamard. Preuve en est, regardez la précédente équipe municipale : ils ont tous disparu de la circulation. Vous en avez déjà vu se promener dans la rue de la ville ? Moi j'ai mal à Pérols. Et moi, je ne fais pas semblant. Si je me mets en colère, c'est parce que je suis en colère, parce que ce que vous dites est inacceptable et vous mettez des handicapés dans la boucle. C'est impensable avec tout le travail que nous faisons.

Les feux rouges. Il y a six ans, ce n'était pas moi, c'était vous Madame Gianiel. Les feux rouges, ils étaient par terre. Cela faisait cinq ou six ans qu'ils étaient par terre. Vous avez eu la délégation pendant deux ans et ils sont restés par terre. J'ai récupéré votre délégation et un an après, les feux rouges étaient neufs mais surtout ils étaient équipés spécialement pour tous les handicapés. Tous les carrefours à feux, je les ai mis aux normes handicaps. Ce que nous pouvons faire, nous le faisons. Ce n'est pas parce que l'État nous retire son autorisation que systématiquement, c'est nous qui avons fait un travail brouillon. Allez-y, Madame Gianiel.

Madame Gianiel : Monsieur le Maire, ne vous méprenez pas et ne sur-interprétez pas les propos qui ont été tenus. Je me permets de compléter le propos de Laurent Chamard-Bois qui constitue la position du groupe Unir Pérols pour vous dire, Monsieur le Maire, que nous sommes bien conscients qu'à l'impossible, nul n'est tenu. Aujourd'hui, la situation que vous récupérez est celle qui globalement existe dans une grande majorité de Communes en France. Il y a un très fort retard en termes de mise aux normes des bâtiments publics pour l'accessibilité aux personnes handicapées. C'est un fait. Notre propos était plutôt de dire que, dans la mesure où effectivement, il y avait un passif extrêmement important et que nous avions un nombre de bâtiments communaux extrêmement important, sans doute fallait-il raisonner par priorité, ce que vous avez cherché à faire sur le précédent mandat en identifiant des lieux qui étaient sans doute prioritaires par rapport à cette mise aux normes, par rapport au fait que, justement, ils accueillent des populations en nombre, plus particulièrement sensibles, etc. Le propos était de dire réajustons ces priorités. Finalement, ce que nous vous demandons ce soir, c'est un plan prévisionnel d'investissement sur la commune en matière de bâtiments communaux. Nous sommes toujours sur cette logique de programmation et de vision à court, moyen et long terme des besoins de la collectivité qui puisse être partagée par les élus et sans doute par la population également.

Notre propos n'allait pas plus loin. Donc, s'il vous plaît, tenons-nous en là ce soir. Vous assurez la police de l'assemblée. L'article 15 du règlement intérieur que nous avons voté ce soir stipule que les débats doivent se tenir dans le respect des propos de chacun et sans débordements verbaux, bien entendu. Cela s'applique aussi à notre premier édile et je vous demande vraiment de garder la mesure par rapport aux propos qui ont été tenus. Je vous remercie.

Monsieur le Maire : Madame Gianiel, en tant que cheffe de file du groupe, vérifiez les interventions de vos conseillers, de vos collaborateurs ou en tout cas de vos colistiers. Vérifiez ses interventions et faites en sorte que l'arrogance dont il fait preuve puisse s'estomper. Ce n'est pas la peine de rebondir et de prendre la parole pour me faire des leçons. Je suis désolé mais cette arrogance est

affligeante. Affligeante. Et Monsieur Chamard-Bois, tranquillement et sereinement, ce soir regardez-vous et regardez ce que donnent vos interventions. Écoutez-vous. Essayez de vous écouter.

Y a-t-il d'autres interventions ? Pas d'intervention. Nous passons au vote.

Après en avoir délibéré, à l'issue d'un vote à main levée, le Conseil municipal adopte la présente délibération à l'unanimité des voix.

2020-12-03/18 Vote sur le principe d'un appel à projet relatif à la création d'un lieu de convivialité au sein de l'ancienne cave coopérative de Pérols

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire : Cette délibération a pour but de dire que dans les projets à venir, nous aurons à réaliser un appel à projets relatif à la création d'un lieu de convivialité au sein de la cave coopérative. Pour rebondir sur ce que vous disiez Madame Prost, cela fera l'objet d'une commission spécifique et d'un comité consultatif qui permettront de déterminer ce que l'on pourrait imaginer dans ce lieu et, dans un deuxième temps, bâtir un appel à projets.

L'objectif de cette délibération est de vous informer du déclenchement de l'opération à savoir qu'il faut prendre des géomètres pour relever l'intégralité de la cave puisque nous n'avons pas de plan du bâtiment. Il faut que nous fassions toute une série d'analyses des surfaces, des caractéristiques du bâti, des structures de béton. Cela permettra d'engager un certain nombre de frais qui vont apporter à la commission qui sera désignée les éléments nécessaires à sa réflexion.

La ville de Pérols souhaite lancer un appel à projet en vue de l'aménagement et l'exploitation future du bâtiment dit « de la cave coopérative ».

Désaffectée de longue date, la cave coopérative constitue néanmoins un élément important du patrimoine communal témoin de la vitalité de l'activité viticole du début du vingtième siècle.

L'idée est donc de valoriser ce patrimoine en lançant un appel à projet dans le but d'y créer un nouvel espace communal de convivialité.

Le présent appel à projet ne répond pas à ce stade à une définition précise, ni à un encadrement spécifique.

Le « montage juridique » (bail emphytéotique notamment) est laissé à l'appréciation des candidats et ne sera déterminé qu'à l'issue de la procédure de l'appel à projet et du choix du candidat. L'impératif pour la commune de Pérols étant de conserver la propriété de ce bâtiment, élément important du patrimoine communal.

Il est donc proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Se prononcer sur le principe d'un appel à projet relatif à la création d'un lieu de convivialité au sein de l'ancienne cave coopérative et autoriser le lancement d'une telle procédure ;
- Préciser que le Conseil municipal sera appelé à se prononcer notamment à l'issue de la procédure d'appel à projet sur le choix du projet et du montage juridique.

Madame Gianiel : Vous avez devancé mon propos. Je considère, comme cela a déjà été exprimé ce soir, que la cave est vraiment le cas d'école pour mener une réflexion consultative parce que ce bâtiment, cela peut en être surprenant, déclenche les passions. En tout cas, à Pérols, tout le monde a un avis sur la cave : il y a ceux qui considèrent qu'il faut la raser car c'est une verrue jusqu'à ceux qui ayant un historique fort dans la ville et qui ont connu ses belles heures, celles de la viticulture à Pérols et dans le secteur, aimeraient qu'on lui imagine un nouvel avenir. Ce bâtiment ne laisse personne indifférent. Il faut effectivement engager une réflexion dessus.

Néanmoins, la délibération qui nous est présentée ce soir évoque le fait de créer un nouvel espace de convivialité. C'est là-dessus où nous, nous avons plus qu'un bémol car nous considérons qu'il y a beaucoup d'autres vocations possibles pour ce bâtiment. Il pourrait mêler vie associative, vie économique, lieu de travail et pourquoi pas également convivialité.

Pour notre groupe, c'est oui, bien entendu, sur la définition du devenir de la cave, lui inventer sa vie d'après mais en revanche, c'est non pour un strict lieu de convivialité. Je crois qu'il faut vraiment élargir la vocation possible et la rédaction de l'appel à projets. Là encore, il faut de l'ambition pour Pérols et donc de l'ambition pour ce lieu. Je vous remercie.

Madame Prost : Monsieur le Maire, ce n'est pas très clair dans notre esprit, en fait. Vous lancez un appel à projets avant de constituer une commission consultative ou bien non ?

Monsieur le Maire : Là, c'est le principe de l'appel à projets c'est-à-dire que la démarche s'enclenche. Il y a besoin d'un certain nombre d'éléments pour l'alimenter. Nous n'allons pas nous satisfaire de proposer un bâtiment, il va falloir déterminer ses caractéristiques, son génie civil, apporter demain à l'ensemble des candidats un certain nombre d'éléments à caractère technique sur lesquels ils vont pouvoir s'appuyer. Cela va donc permettre de déclencher les opérations. Parallèlement, en créant un comité consultatif spécifique à la cave coopérative, cela va permettre d'entrer dans le vif de l'appel à projets, des caractéristiques.

Le terme « convivialité » est un petit peu restrictif mais c'est le comité consultatif qui déterminera ce que l'on va mettre dans le projet. Il n'y a rien de ficelé.

Madame Prost : Oui, cela reste pas très clair pour nous tout de même. Quand vous parlez d'appel à projets, c'est un appel à candidatures pour aménager la cave coopérative ou c'est un ensemble d'experts qui vont venir analyser la cave coopérative et étudier la faisabilité de ce que nous pouvons faire de ce bâtiment ?

Monsieur le Maire : Non, nous sommes là sur un principe c'est-à-dire que nous disons que nous appuyons sur le bouton et nous aurons un appel à projets sur la cave coopérative. À un moment, il faut bien dire on y va, on commence. C'est donc le début de la procédure mais il n'y a pas d'appel à projets ficelé. Nous n'allons pas nous retrouver demain avec une ou deux offres. Il y a toute une série d'étapes. Cela ne va pas se faire comme cela. En faisant un appel à projets, il y aura forcément des investissements à réaliser. Les preneurs vont avoir besoin d'un certain nombre d'éléments à savoir les caractéristiques du bâtiment, ce qu'ils vont pouvoir faire réglementairement. Pour apporter des projets qui vont nécessiter des investissements, il faudra qu'ils les appuient sur une durée de contrat de – je ne sais pas – 10 ans, 15 ans, 20 ans ou 25 ans. Il n'y a aucun investisseur qui viendra sur une

période courte, donc il faut que nous puissions alimenter la pompe. Nous n'en sommes pas à lancer une consultation aujourd'hui.

Madame Prost : OK.

Monsieur Taton : Sur le principe, il y a tout de même quelque chose qui me gêne parce qu'on dit que l'on va faire une concertation citoyenne autour de ce que les Péroliens souhaitent pour l'avenir de cette cave coopérative. Je pense que quels que soient les résultats, ils vont souhaiter avoir un lieu qui reste un lieu pour les Péroliens, un lieu dont l'accès sera sans doute gratuit avec un certain nombre de services rendus. Je ne vois pas comment cela peut être compatible avec un appel à projets privés et je ne vois pas comment le résultat d'une concertation citoyenne pourra permettre de définir le cadre d'un appel à projets privés parce que je pense que les deux sont totalement incompatibles. Si vous lancez un appel à projets privés aujourd'hui sur l'aménagement de la cave avec des investissements privés, ce sont eux qui vont définir quelles sont les possibilités de rentabilisation de cette cave sur un projet purement privé qui devrait être rentable pour eux car comme vous l'avez dit, ce sont des investissements qui sont monstrueux. Alors que dans l'esprit, cette cave coopérative reste un bien pérolien. Je pense que nous mettons la charrue avant les bœufs. Si effectivement, la concertation citoyenne aboutit au fait qu'il faut faire quelque chose qui peut être pris en charge par le privé, à ce moment-là, nous ferons un appel à projets dans un second temps mais si les résultats de cette concertation citoyenne font que les gens disent qu'il leur faut, je ne sais pas, une maison des associations, par exemple, qui sera gratuite pour les associations, il n'y aura plus d'appel à projets possible dans le privé et il faudra trouver des financements publics pour pouvoir permettre de transformer cette cave. Là, je ne comprends pas bien le séquençage entre la concertation citoyenne et l'appel à projets.

Monsieur le Maire : C'est la concertation qui déterminera les grandes lignes qui permettront de constituer le cahier des charges de l'appel à projets et nous ferons appel à d'autres personnes qui vont y répondre. Aujourd'hui, vous avez donné des idées mais il y en a tant d'autres. C'est l'appel à projets qui doit être le plus ouvert possible de façon à ce que nous nous retrouvions avec des projets et après, le comité consultatif examinera les projets qui répondent le plus aux besoins de la population. Je pense qu'il ne faut fermer la porte à rien en sachant que j'ai quelques idées. Les idées, je les ai énoncées régulièrement pendant la campagne électorale. La cave coopérative, c'est la base. Elle restera propriété communale. Je ne souhaite pas que l'on touche à l'enveloppe extérieure donc qu'elle conserve son cachet et que le projet qui sera à l'intérieur soit à caractère d'utilité publique. Il pourra certes être privé mais il faut que le projet soit accessible à la population. Après, tout est ouvert.

Madame Gianiel : Monsieur le Maire, accepteriez-vous le fait que, comme nous l'avons déjà fait ce soir sur d'autres délibérations, nous modifions légèrement mais substantiellement la rédaction de la délibération à savoir que l'on n'évoque pas ce nouvel espace futur – nous le souhaitons tous – comme un simple espace de convivialité mais avec des vocations beaucoup plus élargies. Cette délibération est un peu le fondement de ce qui pourrait se passer ensuite que ce soit dans le domaine privé pour des porteurs de projets comme dans le domaine public au travers de comités consultatifs qui travailleraient, potasseraient sur un cahier des charges qui serait soumis ensuite au privé. C'est une petite demande.

Monsieur le Maire : Cela se déterminera au fil du temps. Nous allons virer le terme « convivialité ». On va repartir dans les débats. Allez Madame Prost. Ah, pas de chance ! Elle a déjà mal au projet.

Madame Prost : Monsieur le Maire, accepteriez-vous d'inscrire dans cette délibération qu'il y aura consultation du comité consultatif ?

Monsieur le Maire : C'est le comité consultatif qui va bâtir l'appel à projets.

Madame Prost : C'est marqué dans la délibération ?

Monsieur le Maire : Lors du prochain Conseil municipal, nous allons déterminer les comités consultatifs dont celui de l'appel à projets de la cave coopérative.

Madame Prost : OK.

Monsieur le Maire : Y a-t-il d'autres interventions ? Nous passons au vote.

Après en avoir délibéré, à l'issue d'un vote à main levée, le Conseil municipal adopte la présente délibération par 26 voix (3 contre : C. Prost – L. Taton – C. Sarochar).

CULTURE

2020-12-03/19 École municipale de musique - Convention des écoles associées au Conservatoire à rayonnement régional (CRR) de Montpellier Méditerranée Métropole - Approbation et autorisation de signature

Rapporteur : *Bernadette Conte-Arranz, adjointe déléguée à la culture, à la communication et au protocole*

Madame Conte-Arranz : Dans le cadre du schéma de mutualisation, la Métropole de Montpellier, comme tous les ans, propose de poursuivre l'action engagée depuis 2017 en faveur des écoles de musique dont Pérols fait partie. Je ne vais pas vous lire tous les engagements ; vous l'avez déjà fait et vous avez reçu les papiers annexés. La Métropole nous verse une subvention et en contrepartie, nous devons mettre en place des cycles, des formations avec les équipes enseignantes et la participation possible des élèves aux examens. En conséquence, il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir approuver les termes de la convention des écoles associées au conservatoire de Montpellier Méditerranée Métropole telle qu'annexée à la présente délibération et autoriser le Maire à signer la convention des écoles associées au Conservatoire à rayonnement régional (CRR) de Montpellier Méditerranée Métropole ainsi que tout document relatif à cette affaire.

Dans le cadre du schéma de mutualisation, la Métropole de Montpellier propose de poursuivre l'action engagée en 2017 en faveur des écoles de musique du territoire adhérentes au réseau de l'enseignement musical métropolitain et labellisées « écoles associées au CRR de Montpellier Méditerranée Métropole ».

En application des articles L.5217-7 et L.5215-26 du Code général des collectivités territoriales, la Métropole peut en effet verser à ses communes membres un fonds de concours pour la gestion d'un équipement.

Les engagements de ce partenariat sont les suivants :

- Montpellier Méditerranée Métropole s'est engagée à verser à la commune de Pérols, par délibération du Conseil de Métropole du 23 novembre 2020, une subvention de fonctionnement d'un montant total de 13.342, 00 € au titre de l'année 2020, conformément aux clés de répartition précisées en annexe de la convention.
- Outre les engagements inhérents à l'appartenance au réseau de l'enseignement musical, les écoles associées seront tenues aux engagements suivants :
 - o offre pédagogique comportant les 3 disciplines (formation musicale, instrument et pratique collective),
 - o structuration en cycles ou/et départements,
 - o adoption d'un projet d'établissement,
 - o formation et professionnalisation des équipes enseignantes,
 - o participation possible des élèves aux examens de fin de cycles 1 et 2 du CRR.
- Les communes s'engagent à maintenir leur niveau de financement pendant la durée de la convention.

La présente convention prend effet à compter de sa signature, jusqu'au 30 juin 2021.

Les parties peuvent convenir de mettre fin au contrat, d'un commun accord.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver les termes de la convention des écoles associées au Conservatoire de Montpellier Méditerranée Métropole telle qu'annexée à la présente délibération ;
- Autoriser le Maire à signer la convention des écoles associées au Conservatoire à rayonnement régional (CRR) de Montpellier Méditerranée Métropole ainsi que tout document relatif à cette affaire.

Après en avoir délibéré, à l'issue d'un vote à main levée, le Conseil municipal adopte la présente délibération à l'unanimité des voix.

RESSOURCES HUMAINES

2020-12-03/20

Mise en place du télétravail auprès des services municipaux

Rapporteur : Madame Françoise Bertouy, adjointe déléguée aux ressources humaines, à l'entreprise, à l'emploi et à la formation professionnelle

Madame Bertouy : Nous avons défini les conditions relatives à la mise en place du télétravail pendant cette période de crise sanitaire. Nous avons donc ainsi défini 14 secteurs qui sont susceptibles d'être éligibles au télétravail en sachant que, par exemple, il y a des activités telles que la police municipale, les services techniques ou l'éducation enfance et jeunesse qui ne peuvent évidemment pas faire de télétravail, en sachant également que nous devons accueillir les Péroliens. Nous avons bien évidemment fait le nécessaire au niveau de l'informatique pour que les personnes

en télétravail puissent travailler correctement. Nous avons également défini que les conditions de travail étaient évidemment les mêmes qu'en présentiel. Actuellement, il y a sept personnes en télétravail et il faut un arrêté individuel pour que chaque agent puisse être en télétravail.

Il est donc proposé au Conseil municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à mettre en place le télétravail dans la collectivité de façon ponctuelle et sur décision de l'autorité territoriale, signer les arrêtés individuels à destination des agents en télétravail et dire que les crédits pour l'achat de matériel sont inscrits au budget de la Commune 2020.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique, notamment l'article 133.

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature ;

Vu le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature ;

Vu l'avis du comité technique en date du 25 novembre 2020 ;

Considérant ce qui suit :

Le télétravail est un mode d'organisation du travail dont l'objectif est de mieux articuler vie personnelle et vie professionnelle. Le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 détermine ses conditions d'exercice : quotité des fonctions pouvant être exercées sous la forme du télétravail, nécessité d'une demande de l'agent, mentions que doit comporter l'acte d'autorisation. Sont exclues du champ d'application dudit décret les autres formes de travail à distance (travail nomade, travail en réseau...).

Le télétravail désigne toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux où il est affecté sont réalisées hors de ces locaux en utilisant les technologies de l'information et de la communication mises à disposition par la collectivité.

L'autorisation de télétravail est délivrée pour un recours ponctuel au télétravail et peut prévoir l'attribution de jours de télétravail fixes au cours de la semaine.

La quotité des fonctions pouvant être exercées sous la forme du télétravail ne peut être supérieure à trois jours par semaine ; le temps de présence sur le lieu d'affectation ne peut être inférieur à deux jours par semaine (hors situation actuelle de crise sanitaire pour laquelle le télétravail est autorisé 5 jours par semaine).

Par dérogation, les fonctions peuvent être exercées en télétravail dans les cas suivants :

- pour une durée de six mois maximum, à la demande des agents dont l'état de santé, le handicap ou l'état de grossesse le justifient et après avis du service de médecine préventive ou du

médecin du travail ; cette dérogation est renouvelable, après avis du service de médecine préventive ou du médecin du travail ;

- lorsqu'une autorisation temporaire de télétravail a été demandée et accordée en raison d'une situation exceptionnelle perturbant l'accès au service ou le travail sur site.

Les agents exerçant leurs fonctions en télétravail bénéficient des mêmes droits et obligations que les agents exerçant sur leur lieu d'affectation.

L'employeur prend en charge les coûts découlant directement de l'exercice des fonctions en télétravail, notamment le coût des matériels, logiciels, abonnements, communications et outils ainsi que de la maintenance de ceux-ci. L'employeur n'est pas tenu de prendre en charge le coût de la location d'un espace destiné au télétravail.

Dans le cas où la demande est formulée par un agent en situation de handicap, l'autorité territoriale met en œuvre sur le lieu de télétravail de l'agent les aménagements de poste nécessaires, sous réserve que les charges consécutives à la mise en œuvre de ces mesures ne soient pas disproportionnées, notamment compte tenu des aides qui peuvent compenser, en tout ou partie, les dépenses engagées à ce titre par l'employeur.

Tout refus d'une demande initiale ou de renouvellement de télétravail ainsi que l'interruption du télétravail à l'initiative de l'administration peut faire l'objet d'une saisine de la CAP par le fonctionnaire ou de la CCP par l'agent contractuel.

Les activités éligibles au télétravail sont les suivantes :

- Secrétariat général,
- Communication interne,
- Affaires juridiques
- Commande publique
- Ressources humaines
- Port
- Développement territorial
- Bureau d'Études
- Administratif du secteur technique
- Administratif du secteur solidarité
- Cabinet du maire
- Ecole municipale de musique
- Administratif du secteur Éducation enfance jeunesse
- Administratif du secteur Rayonnement territorial

L'inéligibilité de certaines activités au télétravail, si celles-ci ne constituent pas la totalité des activités exercées par l'agent, ne s'oppose pas à la possibilité pour l'agent d'accéder au télétravail dès lors qu'un volume suffisant d'activités télétravaillables-peuvent être identifiées et regroupées.

Les locaux mis à disposition pour l'exercice du télétravail :

Le télétravail a lieu exclusivement au domicile de l'agent ou dans un autre lieu privé.

L'acte individuel (arrêté pour les fonctionnaires ou avenant au contrat pour les agents contractuels) précise le ou les lieux où l'agent exerce ses fonctions en télétravail.

Les règles à respecter en matière de sécurité des systèmes d'information et de protection des données :

La mise en œuvre du télétravail nécessite le respect de règles de sécurité en matière informatique.

L'agent en situation de télétravail s'engage à utiliser le matériel informatique qui lui est confié dans le respect des règles en vigueur en matière de sécurité des systèmes d'information, de règlement général sur la protection des données (RGPD) et à la confidentialité des données et des dossiers en les rendant inaccessibles aux tiers.

Par ailleurs, le télétravailleur s'engage à respecter la confidentialité des informations obtenues ou recueillies dans le cadre de son travail et à ne pas les utiliser à des fins personnelles.

Seul l'agent visé par l'acte individuel peut utiliser le matériel mis à disposition par l'administration.

Les données à caractère personnel ne peuvent être recueillies et traitées que pour un usage déterminé et légitime, correspondant aux missions de la collectivité.

L'agent en télétravail ne rassemble ni ne diffuse de téléchargement illicite via l'internet à l'aide des outils informatiques fournis par l'employeur. Il s'engage à réserver l'usage des outils informatiques mis à disposition par l'administration à un usage strictement professionnel.

L'agent en télétravail rapporte périodiquement le matériel fourni dans les locaux pour des mises à jour.

Les règles à respecter en matière de temps de travail, de sécurité et de protection de la santé :

La collectivité est responsable de la protection de la santé et de la sécurité professionnelles du télétravailleur.

L'agent en télétravail est soumis à la même durée du travail que les agents au sein de la collectivité.

L'agent assurant ses fonctions en télétravail doit effectuer les mêmes horaires que ceux réalisés habituellement au sein de la collectivité.

Durant le temps de travail, l'agent est à la disposition de son employeur et doit se conformer à ses directives sans pouvoir vaquer librement à des occupations personnelles.

Par ailleurs, l'agent n'est pas autorisé à quitter son lieu de télétravail pendant ses heures de travail. Si l'agent quitte son lieu de télétravail pendant ses heures de travail sans autorisation préalable de l'autorité territoriale, il pourra faire l'objet d'une procédure disciplinaire pour manquement au devoir d'obéissance hiérarchique. L'agent pourra également se voir infliger une absence de service fait pour le temps passé en dehors de son lieu de télétravail.

L'agent télétravailleur bénéficie de la même couverture accident, maladie, décès et prévoyance que les autres agents. Les agents travaillant à leur domicile sont couverts pour les accidents survenus à l'occasion de l'exécution des tâches confiées par l'employeur. Tout accident intervenant en dehors du lieu de télétravail pendant les heures normalement travaillées ne pourra donner lieu à une reconnaissance d'imputabilité au service. Le télétravailleur s'engage à déclarer tout accident survenu sur le lieu de télétravail. La procédure classique de traitement des accidents du travail sera ensuite observée.

L'agent télétravailleur bénéficie de la médecine préventive dans les mêmes conditions que l'ensemble des agents.

Le poste du télétravailleur fait l'objet d'une évaluation des risques professionnels au même titre que l'ensemble des postes de travail du service. Il doit répondre aux règles de sécurité et permettre un exercice optimal du travail.

Les risques liés au poste en télétravail sont pris en compte dans le document unique d'évaluation des risques.

Les modalités d'accès des institutions compétentes sur le lieu d'exercice du télétravail afin de s'assurer de la bonne application des règles applicables en matière d'hygiène et de sécurité :

Les membres du comité technique peuvent réaliser une visite des locaux où s'exerce le télétravail afin de s'assurer de la bonne application des règles applicables en matière d'hygiène et de sécurité, dans les limites du respect de la vie privée. Ces visites concernent exclusivement l'espace de travail dédié aux activités professionnelles de l'agent et, le cas échéant, les installations techniques y afférentes.

Dans le cas où l'agent exerce ses fonctions en télétravail à son domicile, ces visites sont subordonnées à l'information préalable de l'agent en télétravail en respectant un délai de prévenance de 8 jours et à l'accord écrit de celui-ci.

Les modalités de contrôle et de comptabilisation du temps de travail :

Le directeur de pôle est chargé, en coordination avec l'agent, de remplir, périodiquement, des formulaires dénommés « feuilles de temps » ou auto déclarations. Des objectifs précis d'activité sont inscrits chaque semaine et font l'objet d'un contrôle hiérarchique et d'une transmission à la Direction des ressources humaines.

Les modalités de prise en charge des coûts découlant directement de l'exercice du télétravail :

Il est mis à la disposition des agents autorisés à exercer leurs fonctions en télétravail les outils de travail suivants :

- ordinateur portable ;
- accès à la messagerie professionnelle ;
- accès aux logiciels indispensables à l'exercice des fonctions ;

La collectivité fournit, installe et assure la maintenance de ces équipements.

Lorsque le télétravail a lieu au domicile de l'agent, ce dernier assure la mise en place des matériels et leur connexion au réseau.

Afin de pouvoir bénéficier des opérations de support, d'entretien et de maintenance, il appartient au télétravailleur de rapporter les matériels fournis, sauf en cas d'impossibilité de sa part.

À l'issue de la durée d'autorisation d'exercice des fonctions en télétravail, l'agent restitue à l'administration les matériels qui lui ont été confiés.

Les modalités de formation aux équipements et outils nécessaires à l'exercice du télétravail :

Les agents qui doivent s'approprier un outil spécifique (applicatif, modalités de connexion) se verront proposer une procédure.

Les modalités et durée de l'autorisation d'exercer ses fonctions en télétravail :

Lorsque l'agent souhaite exercer le télétravail à son domicile ou dans un autre lieu privé, il joint à sa demande :

- une attestation de conformité des installations aux spécifications techniques.

- une attestation de l'assurance auprès de laquelle il a souscrit son contrat d'assurance multirisques habitation précisant qu'elle couvre l'exercice du télétravail au lieu défini dans l'acte individuel ;
- une attestation précisant qu'il dispose d'un espace de travail adapté et qu'il travaille dans de bonnes conditions d'ergonomie ;
- un justificatif attestant qu'il dispose de moyens d'émission et de réception de données numériques compatibles avec son activité professionnelle.

Au vu de la nature des fonctions exercées et de l'intérêt du service, le Maire apprécie l'opportunité de l'autorisation de télétravail. Une réponse écrite est donnée à la demande de télétravail dans un délai d'un mois maximum à compter de la date de sa réception.

En cas de changement de fonctions, une nouvelle demande doit être présentée par l'intéressé.

Chaque autorisation fera l'objet d'une période d'adaptation d'une durée de 1 mois et le télétravail sera maintenu sur toute la période de crise sanitaire.

En dehors de la période d'adaptation, il peut être mis fin au télétravail, à tout moment et par écrit, à l'initiative du Maire ou de l'agent, moyennant un délai de prévenance de deux mois. Dans le cas où il est mis fin à l'autorisation de télétravail à l'initiative du Maire, le délai de prévenance peut être réduit en cas de nécessité du service dûment motivée.

Le refus opposé à une demande initiale ou de renouvellement de télétravail ainsi que l'interruption du télétravail à l'initiative de l'administration doivent être précédés d'un entretien, motivés et peuvent faire l'objet d'un avis de la commission administrative paritaire ou de la commission consultative paritaire à l'initiative de l'agent.

Lors de la notification de l'autorisation, est remis à l'agent un document d'information sur sa situation professionnelle précisant notamment les dispositifs de contrôle et de comptabilisation du temps de travail prévus, ainsi que les matériels mis à sa disposition pour l'exercice des fonctions à distance.

De plus, il doit lui être communiqué un document faisant état des règles générales contenues dans la présente délibération, ainsi qu'un document l'informant de ses droits et obligations en matière de temps de travail, d'hygiène et de sécurité.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- Mettre en place le télétravail dans la collectivité, de façon ponctuelle et sur décision de l'autorité territoriale ;
- Signer les arrêtés individuels à destination des agents en télétravail ;
- Dire que les crédits pour l'achat de matériel sont inscrits au budget de la commune 2020.

Après en avoir délibéré, à l'issue d'un vote à main levée, le Conseil municipal adopte la présente délibération à l'unanimité des voix.

2020-12-03/21 Information sur le bilan social de la collectivité au 31 décembre 2019

Rapporteur : Madame Françoise Bertouy, adjointe déléguée aux ressources humaines, à l'entreprise, à l'emploi et à la formation professionnelle

En clôture de séance, il est proposé au Conseil municipal de prendre connaissance de la synthèse du bilan social de la collectivité au 31 décembre 2019, réalisée via l'application www.bs.donnees-

sociales.fr des Centres de Gestion par extraction des données 2019 transmises en 2020 par la collectivité au Centre de Gestion de l'Hérault.

Le Bilan social constitue un véritable outil de dialogue social en permettant de visualiser une photographie RH de la collectivité sur une année complète.

Un point régulier sur le personnel est fait à travers la collecte d'informations précises concernant les effectifs, les mouvements, les absences et le temps de travail, la rémunération, les conditions de travail, la formation et les droits sociaux.

Un document PowerPoint sera présenté en séance.

Madame Bertouy : Nous allons donc présenter la synthèse du bilan social 2019. Il y a normalement un diaporama qui va s'afficher. Les premiers chiffres qui apparaissent sur l'écran concernent les effectifs. Nous avons donc 200 agents employés par la collectivité au 31 décembre 2019 dont 150 fonctionnaires, 20 contractuels permanents et 30 contractuels non permanents.

Pour ce qui concerne les caractéristiques des agents permanents, nous avons un quota de 60 % de femmes et de 40 % d'hommes. Vous avez la répartition par filière qui est affichée : 84 % des agents sont en catégorie C, 10 % en catégorie B et 6 % en catégorie A. Les catégories A sont les cadres, les catégories B, les agents de maîtrise et les catégories C, les employés.

Monsieur le Maire : C'est important de préciser car on entend qu'il n'y a que des cadres à la Mairie de Pérols alors qu'il y en a seulement 6 %.

Madame Bertouy : Concernant le temps de travail des agents permanents : nous avons une grande majorité de fonctionnaires (89 %) et 50 % de contractuels à temps complet.

Concernant la pyramide des âges, la moyenne d'âge des agents de la collectivité est de 46 ans.

En équivalent temps plein, sur l'année 2019, nous sommes à 167,14 agents dont 143 fonctionnaires, 13 contractuels permanents et 10 contractuels non permanents.

Monsieur le Maire : Françoise, excuse-moi de te couper mais je pense qu'il faut vulgariser les choses. Il faut revenir un peu en arrière. Tout à l'heure, vous avez vu qu'il y avait 200 agents communaux et là vous voyez qu'il y en a 167,14. Nous avons bien effectivement dans la Commune 200 agents communaux mais les règles de gestion comptabilisent également les agents en fonction des équivalents temps plein c'est-à-dire que si l'ensemble du personnel travaillait à 100 % de leur temps c'est-à-dire les 1 607 heures exigées par la loi, nous aurions l'équivalent de 200 agents. Or, il y a des agents qui sont à 80 % de leur temps, certains sont à 50 % de leur temps et d'autres à 30 %. Cela fait que physiquement, il y a 200 personnes mais comptablement, en équivalent temps plein, cela représente 167 agents.

Madame Bertouy : Effectivement. Concernant les mouvements de personnel en 2019, nous avons eu trois arrivées d'agents permanents et trois départs donc il n'y a pas eu plus de personnel embauché en 2019.

Monsieur le Maire : Dans les documents que nous avons pu voir au mois de mars et au mois de juin, en période électorale, on recrutait, on recrutait : voilà, il y a trois départs et trois arrivées. Cela fait zéro.

Madame Bertouy : Concernant l'évolution professionnelle, il y a quatre fonctionnaires qui ont bénéficié d'une promotion interne au choix en 2019. Ce sont des dossiers qui sont déposés au centre de gestion qui prend lui-même la décision. Il y a également eu 55 avancements d'échelon. Il n'y a eu aucune sanction disciplinaire en 2019 ainsi que les années précédentes.

Concernant le budget de la masse salariale, nous avons des charges de personnel qui représentent 55,61 % des dépenses de fonctionnement soit un total de 7 181 873 €. Vous avez la répartition de la masse salariale entre la rémunération annuelle, les primes et indemnités, les heures supplémentaires, la bonification indiciaire, le supplément familial de traitement et l'indemnité de résidence.

Vous avez la rémunération moyenne par catégorie qui s'affiche : pour la catégorie A, 50 982 € ; pour la catégorie B, 38 073 € ; pour la catégorie C, 26 261 € pour les titulaires et pour les contractuels 21 077 €.

La part du régime indemnitaire sur la rémunération annuelle brute pour l'ensemble des agents permanents est de 14,87 %. Il s'agit essentiellement, pour résumer, des primes qui sont attribuées aux agents.

Le taux d'absentéisme sur la Commune est bas par rapport au taux national. J'ai lu récemment dans *Les Échos* qu'au niveau national, il y avait un taux d'absentéisme hors congé maternité de 9,33 % dans la fonction publique territoriale. Nous avons donc de jolis chiffres.

Les accidents du travail : il y en a eu 11 sur l'année 2019 en sachant que dans ceux-ci, il y a également les accidents de trajet, des personnes qui, par exemple, se foulent la cheville en sortant du bureau ou en récupérant leur voiture. Il faut également savoir que nous allons un peu mieux identifier ces accidents de travail pour pouvoir proposer des améliorations dans le cadre du document unique.

Sur la prévention et les risques professionnels, nous avons un assistant de prévention désigné dans la collectivité. Les dépenses en faveur de la prévention, sécurité et amélioration des conditions de travail s'élèvent à 14 171,00 €. La collectivité a mis en place un document unique qui n'existait pas. Nous ne nous sommes pas contentés de mettre en place un document unique, nous le tenons également à jour. Il y a également eu trois jours de formation liée à la prévention.

En ce qui concerne le handicap, nous avons quatre travailleurs handicapés employés sur un emploi permanent. Par rapport au taux de 6 %, nous sommes en dessous en sachant que lorsque nous recrutons, nous n'avons pas forcément des candidats handicapés et surtout, nous nous sommes rendu compte que les personnes handicapées ne déclaraient pas leur handicap. Nous avons mené une action là-dessus en 2020. L'année prochaine, les résultats s'amélioreront à ce niveau.

Depuis le début du mandat, en 2014, nous avons vraiment mis l'accent sur les formations. Nous avons 86 % des agents permanents qui ont suivi une formation d'au moins un jour. Le budget est assez élevé puisqu'il se monte à 84 000,00 € en 2019.

Concernant l'action sociale et la protection sociale complémentaire, nous participons bien évidemment à la mutuelle et à la prévoyance. La collectivité, par rapport aux autres de la même strate, participe beaucoup plus. Par exemple, sur la santé, nous sommes à un taux de 32 % de participation contre 21 % dans les autres Communes. Sur la prévoyance, nous avons un taux de 60 % contre 32 %.

Concernant les relations sociales, il n'y a eu aucun jour de grève en 2019. Avec le comité technique local, qui correspond aux représentants du personnel, nous avons tenu six réunions en 2019 et une réunion du CHSCT. Il faut savoir qu'il y a vraiment un très bon dialogue social avec les membres du comité technique. Merci.

Monsieur le Maire : C'est un rapport synthétique. Le souhait est que toutes les années nous puissions vous présenter un document de ce type sur le bilan social de la collectivité.

Y a-t-il des interventions ? Pas d'intervention. Merci d'en prendre acte.

Le Conseil municipal prend acte du bilan social de la collectivité au 31 décembre 2019.

Questions des élus

Monsieur le Maire : Nous allons passer aux questions. Nous allons peut-être commencer par celle de Madame Taverne concernant le soutien aux commerçants. Cela fait également partie d'une question de Madame Gianiel sur laquelle je reviendrai aussi. Concernant le soutien aux commerçants, jusqu'au 31 décembre, les droits de place sont gratuits. Je vous proposerai de reconduire cet effet sur la totalité de l'exercice 2021 de façon à ce que nous puissions apporter un soutien à l'ensemble des acteurs économiques, du commerce que ce soient les sédentaires mais également les ambulants. La situation est relativement difficile. Je vous proposerai donc ce dispositif au mois de mars au moment du débat d'orientations budgétaires. Nous allons revenir tout à l'heure sur le soutien. Est-ce que cette réponse vous convient ?

Madame Taverne : C'est parfait Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire : J'avais bien compris que c'était ça le but de la question. Quatre questions ont été posées par le groupe Unir Pérols. Je vais peut-être donner la parole à Madame Gianiel pour sa première question.

Madame Gianiel : Monsieur le Maire, il s'agit du remplacement de la représentante de Pérols à la Métropole en début de mandat. Est-ce que vous pouvez nous indiquer la ou les raisons qui ont conduit à ce remplacement très rapide après l'élection et pourquoi ne pas avoir parlé de ce sujet plus tôt ?

Monsieur le Maire : Ma réponse va être tout aussi rapide : ce n'est pas un sujet. Il s'agit juste d'un ajustement dans la gouvernance de la majorité municipale. Deuxième question.

Madame Gianiel : Remise en état initial du terrain dit de la Cabane. Contrairement à ce qui a été indiqué récemment en Conseil, le terrain qui hébergeait l'établissement n'est actuellement pas utilisé pour le stockage et le traitement des boues de curage du canal. Ce terrain, qui a été remblayé en mars 2016 aux frais du contribuable pérolien, est à présent à nu et doit encore faire l'objet d'une remise en son état initial c'est-à-dire une opération qui nécessitera des enrochements et des

remblais. Est-ce que vous pouvez nous indiquer une date prévisionnelle de ces travaux et nous confirmer qu'ils ne seront pas pris en charge par la Commune ?

Monsieur le Maire : Pour répondre à cette question, vous n'êtes pas allée sur place ? Si ? Ah. Je vous invite à retourner sur place car il y a l'équivalent d'une usine là-bas. On peut éventuellement laisser le conseiller en parler. Ils testent actuellement sur la parcelle AY3 tout le dispositif d'aspiration, de criblage...

Propos hors micro de Madame Gianiel.

Monsieur le Maire : De toute façon, il n'y a pas un mot qui sera retranscrit parce que... Allez-y.

Madame Gianiel : Nous sommes allés visiter l'installation qui est effectivement assez impressionnante parce qu'il y a à la fois une unité de stockage préalable... Il y a d'abord un pompage dans le canal, une unité de stockage et ensuite tout cela est passé sur une unité mobile de déshydratation des boues qui permet de récupérer un produit qui est beaucoup plus sec même si ce n'est pas exactement le cas. Effectivement, l'implantation est importante mais aujourd'hui, elle n'empiète pas sur la parcelle de feu l'établissement la Cabane. Ce n'est pas forcément ce qui avait été indiqué et en l'occurrence, cela nous a interpellés sur le fait que la remise à l'état initial du site nécessitait aussi de modifier le talutage qui avait été fait en 2016 pour le mettre hors d'eau.

Monsieur le Maire : La parcelle AY3 est aujourd'hui bien utilisée pour recueillir les sédiments du curage du port du canal de Pérols. Le lieu spécifique où il y avait le restaurant la Cabane a bien été remis dans son état initial ; j'ai ici le constat d'huissier. En ce qui concerne les enrochements, ils ont été conservés pour maintenir la plate-forme qui va accueillir la deuxième phase de pompage des sédiments. Nous nous sommes même permis le luxe d'en rajouter quelques-uns pour pouvoir éviter les intrusions des gens du voyage. Maintenant nous sommes tranquilles.

En ce qui concerne les remblais, si vous vous étiez rendus sur place, vous auriez vu qu'il restait deux oliviers de Bohème qui ont les racines à l'air. Vous avez vu ça ? Remettez-moi la photo du constat d'huissier. Ce doit être la septième ou la huitième. Celui-là fait partie des deux oliviers de Bohème qui étaient là avant la Cabane et qui sont encore là après. Une fois la Cabane enlevée, vous arrivez à voir ce que c'est ? Le sol initial était là. Le sol actuel est là. J'ai donc demandé que l'on sauve les deux arbres. C'est le constat d'huissier. Contrairement à ce qui se dit en permanence, il n'a pas été remblayé mais décaissé. On n'a pas rajouté des matériaux contrairement à ce qui a été dit. Pas de chance ! Ça me fait mal à ma Cabane ! Ça me fait mal à ma parcelle !

Propos hors micro de Madame Gianiel.

Monsieur le Maire : Non, cela n'appelle pas débat. Ah, pas de chance ! J'ai donc cherché à les sauver. J'ai fait faire un trou. J'ai cherché à les sauver.

Concernant le remblaiement, nous avons vu que c'était un décaissement. Il manque au moins un mètre de terre. Le pauvre arbre ne sait plus ce qu'il en est. C'était le niveau du plancher de la Cabane. L'allégation que le remblaiement a coûté de l'argent au contribuable pérolien fait partie des choses qui reviennent en boucle, en boucle et en boucle. Ça me fait mal ! Ça me fait mal à mes comptes financiers !

La Commune de Pérols a payé en 2016, 2017 et 2018 sur ce terrain où était située la Cabane :

- frais d'avocats pour des rédactions de projets : 120,00 € ; avis sur la cabane : 60,00 € ;
- PV constat relatif aux nuisances sonores de la Cabane en 2017 : 1 104,09 € ;
- en 2017, toujours un PV suite à un constat d'huissier sur des déchets par les utilisateurs de la Cabane : 324,09 € ;
- le 17 septembre 2017, nouveau constat d'huissier toujours pour des déchets à la Cabane : 324,09 € ;
- un procès-verbal de constat de débroussaillage de la parcelle : 324,09 €. Ensuite, comme cela n'avait pas été fait, nous l'avons fait nous-mêmes : 810,00 € ;
- nous avons réalisé un débroussaillage en cours d'année et une collecte de déchets pour 256,32 € ;
- nous avons réalisé le débroussaillage des buttes d'accès pour 446,40 € ;
- en 2018, nous avons fait un débroussaillage pour 1 043,04 € ;
- en 2018, nous avons procédé à la dépollution, au nettoyage et à la renaturalisation de la parcelle pour 53 982,00 € ;
- en 2018, nous avons refait un débroussaillage pour 2 640,00 €.

Au moment où était encore présente la Cabane, la Commune de Pérols a donc dépensé en tout 61 434,12 €. Voilà, vous avez les comptes.

Sur cette même période, en 2016, sur la parcelle AY3, la Commune a encaissé 8 815,80 € du parc à bateau. En 2016, la Commune a encaissé 1 365,00 € de loyer partiel de la Cabane. En 2016, la Commune a encaissé 12 994,53 € de loyer de la parcelle.

En 2017, la Commune a encaissé 8 885,80 € du parc à bateau ; 1 365 € de la Cabane et un loyer de la Cabane de 15 519,12 €. En 2018, la Commune a encaissé du parc à bateau 8 815,80 € ; la Cabane 1 365,00 € et un loyer de 12 150,79 €. Sur cette même période, la Ville a donc encaissé 71 206,84 €.

Si nous faisons les totaux, d'un côté la Ville a dépensé 61 000,00 € et de l'autre, elle a engrangé 71 000,00 €. Il y a 10 000,00 € qui ont été gagnés sur cette opération qui a tourné vinaigre, certes, mais qui n'a pas coûté un centime aux Péroliens.

L'expression « aux frais du contribuable pérolien » devient aussi insupportable. Je vous ai déjà donné tous ces chiffres. Ils sont, bien sûr, issus de la comptabilité de la Ville mais également du procès-verbal d'un précédent Conseil municipal au cours duquel vous aviez posé exactement la même question il y a deux ans. Je n'ai fait que ressortir le tableau de ce que je vous ai dit il y a deux ans. J'ai tout de même vérifié qu'entre-temps la comptabilité n'ait pas bougé ; on ne sait jamais. Elle n'a pas bougé. Tout cela je vous l'ai donc déjà dit il y a deux ans.

Monsieur Litton : Concernant le remblaiement du terrain de la Cabane dont vous parliez, nous avons dans tous les cas envisagé et engagé une discussion avec Vinci qui gère le site dans la mesure où ils vont certainement avoir besoin de cet espace pour la phase 2 du dragage. Ce sera certainement eux qui géreront ce problème.

Monsieur le Maire : Cela va donc servir pour la future phase de dragage.

Concernant la troisième question sur la cellule de crise Covid-19, je pense avoir répondu tout à l'heure. Je vous laisse l'énoncer.

Monsieur Chamard-Bois : Le 30 octobre, suite à l'annonce du reconfinement de la population, vous avez activé la cellule de crise Covid-19 et convié l'ensemble des élus à une réunion hebdomadaire en visioconférence tous les lundis à 11 heures. Cependant, depuis le 2 novembre, date de la première réunion, nous n'avons plus eu aucune réunion. Pourquoi avoir supprimé après une seule et unique session, les réunions d'information hebdomadaires programmées pourtant par vos soins après l'annonce du confinement. Quelle est la situation des écoles et du collège depuis la rentrée ? Quel constat et quelles actions par le CCAS ?

Par ailleurs, les associations attendent habituellement beaucoup de la période de fin et de début d'année pour améliorer leur trésorerie et leur visibilité (marché de Noël et loto notamment). Qu'envisage la Commune pour leur permettre de garder le lien avec leurs adhérents et les Péroliens dans leur ensemble ? Les élus et soutiens d'Unir Pérols vous renouvellent leur souhait de participer aux actions portées par la Commune en direction des Péroliens. Cela présuppose notre information régulière et au plus près du terrain.

Monsieur le Maire : La cellule Covid-19 est toujours activée, comme je l'ai dit tout à l'heure. Je pilote les actions nécessaires avec le directeur de la santé publique, les acteurs de la santé de Pérols, le DGS de la Commune. J'ai précisé lors de la visioconférence que nous avons faite que je réunirai l'ensemble des élus en cas d'événement nouveau ; ce qui n'a pas été le cas. C'est pour cette raison que je ne l'ai pas fait.

En ce qui concerne les actions menées par le CCAS, comme je l'ai dit tout à l'heure, le service est opérationnel. Nous portons une attention aux populations fragiles et isolées. Comme je l'ai également dit tout à l'heure, par mesure de précaution, nous avons invité les bénévoles qui œuvrent dans l'action sociale pour la Commune à se préserver, à rester chez eux. L'ensemble des actions sont menées soit par le CCAS soit par les personnels du pôle de la solidarité mais avec un soutien marqué, appuyé et très apprécié de la réserve civile communale.

Les actions qui vont être menées : le repas des seniors est évidemment annulé. Je vous préviens également que les vœux à la population et au personnel sont annulés. Le repas des seniors est remplacé par un colis de Noël. Cela représente 1 500 colis qui seront à distribuer. Nous ferons appel, de la même façon, à la réserve civile pour pouvoir soit accueillir ceux qui viendront les chercher – nous le ferons avec toutes les précautions sanitaires nécessaires – soit aller les distribuer directement auprès de l'ensemble de nos seniors.

Concernant la situation des écoles et des collèges, comme je l'ai dit tout à l'heure, tout est sous contrôle des chefs d'établissement qui assurent totalement. Nous sommes à leurs côtés pour leur apporter toute la logistique qu'ils souhaitent. Nous le faisons sans aucun calcul. Nous le faisons directement dès qu'ils nous le demandent.

En ce qui concerne les associations, en 2020, nous avons voté par anticipation les subventions. Nous avons voté des subventions qui étaient à l'identique de 2019 ; je dis cela sous le contrôle de Mario. Nous avons proposé aux associations qui pouvaient être en difficulté par manque de ressources ou aux associations qui avaient besoin de rembourser soit des licences soit des participations aux

fédérations, de bien vouloir, pour 2020, nous faire état de compléments de subvention de façon à étudier au cas par cas la façon dont nous allons les accompagner.

De plus, je propose que nous reproduisons la même situation pour 2020, à l'identique de ce que nous faisons pour les acteurs commerciaux.

Par ailleurs, vous avez évoqué le marché de Noël. Aujourd'hui, toutes les manifestations sont annulées. Nous avons mis en œuvre les décorations de Noël parce que nous n'allions tout de même pas plonger la ville dans le noir au moment des fêtes de fin d'année. Les services municipaux – voilà une prestation qui n'est pas externalisée – avec les équipes du rayonnement territorial, les équipes de la logistique et les services techniques en appui ont réalisé le magnifique décor de Noël qui est sur la place de la Mairie. Aujourd'hui, nous sommes toujours dans l'attente pour le marché de Noël éventuel. Nous sommes prêts. Les structures sont mises en œuvre. Nous avons les acteurs potentiels. Cependant, nous ferons ce que nous permettront de faire les obligations préfectorales car à ce jour, nous ne savons pas ce que nous pouvons faire.

Voilà, je pense avoir fait un résumé de la situation.

La quatrième question concernait le contrat de plan interrégional État-Région dit CPUR du canal du Rhône à Sète.

Monsieur Chamard-Bois : Le canal du Rhône à Sète va faire l'objet de ce fameux contrat de plan interrégional État-Région. Madame la ministre des Transports auprès du ministre d'État chargé de la Transition écologique a chargé le Conseil général de l'environnement et du développement durable de proposer un projet global pour le canal intégrant les dimensions économiques et environnementales en lien avec les territoires traversés. Le CGED a donc mis en place différents ateliers en octobre et novembre afin d'étudier les orientations possibles pour le devenir de cette voie navigable. Avez-vous participé à ces ateliers ? Si oui, quelle position y avez-vous défendu en tant que commune stratégique du fait de votre situation au carrefour du canal, des étangs, de la RD66, du tramway et à une encablure de l'aéroport, de l'A9 et de la gare TGV fret ? Quelles ont été les propositions que vous avez portées et les réponses qui leur ont été apportées ? Je vous remercie.

Monsieur le Maire : Nous n'avons pas participé à cette consultation pour un certain nombre de raisons. Tout d'abord, seuls les EPCI étaient invités, en l'occurrence la Métropole de Montpellier. Nous appartenons à la Métropole dont c'est la compétence. Le principal sujet qui nous concernait était le traitement des sédiments du canal qui nécessite toute une série d'études d'impact sur l'environnement. Le temps de cette concertation était trop court pour engager les études. Ensuite, le syndicat du SYMBO auquel nous adhérons a apporté à chaque fois sa contribution. Les restitutions de ces contributions ont été reportées au 30 novembre. Nous sommes le 3 décembre. Nous ne sommes donc pas en situation de tirer des conclusions. C'était il y a trois jours. J'ai répondu à votre question. Nous sommes en attente de l'analyse des résultats de cette première réunion.

Nous avons donc répondu aux questions. Il n'y a pas d'autre intervention.

Madame Taverne.

Madame Taverne : Merci Monsieur le Maire. Après ce Conseil riche en plusieurs milliers de kilos euros, mon intervention peut paraître dérisoire, Monsieur le Maire. Mais, il semble que l'embauche

d'un agent à la Commune de Pérols pose interrogation voire encore quelques polémiques. Il paraît important d'y apporter quelques précisions. Le recrutement d'un agent administratif en qualité d'architecte et ingénieur conseil à la Mairie de Pérols le 27 mai 2020 et pour 5 heures par semaine, fait suite à un contrat de collaboration avec son entreprise libérale et a été validé en Conseil par décision du Maire le 29 novembre 2018 ; décision qui n'a fait, à l'époque, aucune objection ! Pas plus que celle de 2015 concernant un autre cabinet d'architecture qui assurait les mêmes prestations pour la Commune.

Il est important de porter à votre connaissance que les prestations facturées mensuellement 608 € – c'est pour cette raison que je dis que mon intervention paraît dérisoire à côté des milliers de kilos euros évoqués ce soir – par l'entreprise de cet agent étaient supérieures à son salaire mensuel qui est aujourd'hui de 416,75 € brut c'est-à-dire chargé. La différence fait gagner à la Commune de subtiles économies. J'espère que vous vous en rendez compte et que vous y êtes sensibles. À mon avis, elles sont tout de même très minimes eu égard à celles réalisées par cet agent.

Il est indispensable de préciser l'utilité capitale de ce poste : en effet, l'agent en question est principalement chargé d'instruire les dossiers de demande de subvention de « mises en valeur » des façades du bâti ancien du cœur du village. Cette mission d'expertise professionnelle consiste en une visite préalable des constructions, à l'élaboration des conseils techniques, à la rédaction des avis, au calcul des subventions allouées, au suivi de réalisation pour aller jusqu'à la décision finale de paiement de la subvention à condition que les préconisations aient été respectées ; tout ceci en commun accord avec le propriétaire ou le donneur d'ordre et l'artisan choisi par le propriétaire.

Pour travailler en collaboration avec cette personne et compte tenu du temps supplémentaire passé en visite sur place tous les vendredis matin, temps passé à la rédaction de courriels, aux appels téléphoniques, sa prestation dépasse largement les 5 heures hebdomadaires pour lesquelles elle est rémunérée, Monsieur le Maire et Messieurs les élus.

Cette fonction doit nécessairement et obligatoirement être confiée à une personne compétente et dont la formation est reconnue par un diplôme d'architecte, qui plus est spécialiste du bâti ancien. Cette fonction est très technique. Elle demande des connaissances spécifiques contractualisées par des diplômes ad hoc. Je rappelle que ce rôle était déjà assuré depuis 2015 par un autre cabinet d'architectes.

Je voudrais terminer Monsieur le Maire, parce que c'est vrai que de l'entendre et de le lire finit par être agaçant, comme il est aussi agaçant pour nous les élus – pour moi en particulier mais je l'ai déjà exprimé – de passer des Conseils municipaux avec des prises de parole de l'opposition qui sont narquoises, ironiques et sur un ton railleur. Je comprends tout à fait que ces élus d'opposition sont dans l'opposition comme son nom l'indique, mais ce n'est pas une raison pour être systématiquement désagréables et en opposition avec tout ce qui a été construit sur Pérols. Je comprends qu'aucun ou qu'aucune ne va dire que ce que l'équipe municipale et ce que le Maire a fait dans sa première mandature ; cela va leur écorcher le gosier. Cependant, il serait bien d'entendre de temps en temps, des paroles moins désagréables. Je suis d'accord avec votre crise de nerfs de tout à l'heure.

Je voudrais juste ajouter une dernière chose pour les élus de l'opposition : c'est que le Maire est à la mairie tous les jours. Il travaille avec ses agents administratifs tous les jours. Et si vous le mettez dans

cet état-là, ce sont eux qui auront à le supporter. Nous, nous le voyons moins souvent mais eux travaillent avec lui tous les jours. Alors, ne nous le mettez pas grognon parce qu'ils vont supporter sa grognerie. J'ai dit, Monsieur le Maire. Je passe la parole à mon voisin qui voulait ajouter autre chose.

Applaudissements.

Monsieur Marcou : Je voulais juste confirmer et remercier la commission Rayonnement que je dirige et remercier et féliciter les employés de Mairie, les services, emmenés par Daniel Siméon pour la magie de Noël réalisée sur la place de la Mairie en ces temps moroses et difficiles, pour la joie des enfants et des grands aussi. Félicitations.

Applaudissements.

Monsieur le Maire : Pour rebondir sur cette intervention qui n'était pas prévue et rappeler la règle : pour apporter des questions à l'ordre du jour, il faut les déposer et les faire valider en introduction de Conseil municipal. En tout état de cause, je comprends ton intervention, Jocelyne. Il est insupportable de clouer une personne au pilori pour quelques heures par mois. Nous avons encore trouvé ça dans des tracts. Ce matin, je me suis permis de relire les tracts qui ont été distribués pendant la campagne électorale ; en plus, je me lève tôt. Cela revient effectivement en boucle : l'architecte ci, l'architecte ça. Vous savez, derrière les personnes, il y a de l'humain. La campagne électorale est terminée. Vous êtes totalement déshumanisés. Vos questions sont arrogantes, déplacées, récurrentes. Pour abonder dans le sens, je suis désolé, je suis ultra respectueux de la démocratie. J'ai passé 13 ans dans l'opposition. J'ai passé six ans comme Maire. Je n'ai jamais eu à supporter cette arrogance. Des mots assassins, oui. Cependant, la personne qui les faisait n'est plus là. C'est insupportable.

Autant tout à l'heure, j'ai pris un certain nombre d'engagements envers le règlement intérieur et je les tiendrai, autant je prends dorénavant l'engagement que je ne répondrai plus à une question arrogante en Conseil municipal. Soit vous savez vous tenir, vous avez du respect pour les uns et les autres, vous respectez le personnel, les individus et je respecterai les minorités. Mais là, cela devient insupportable. J'ai été 13 ans dans l'opposition. Je n'ai jamais fait cela. C'est narquois. C'est insupportable. Il y a tout le monde qui est exaspéré, qui ne comprend pas. Nous sommes élus mais nous ne sommes pas élus pour supporter l'insupportable. Moi, j'ai mal à la démocratie. J'ai mal à la démocratie ! De plus, faire de la petite épicerie fine en Conseil municipal, je rappelle que les commissions municipales sont là pour entrer dans le détail. Nous n'allons pas faire de l'épicerie fine, ce n'est pas possible. Et puis, faites des propositions. Les interventions sont toujours pour nous demander de nous justifier. Nous justifier de quoi ? Faites des propositions.

L'assemblée n'ayant plus de questions à poser, monsieur le Maire déclare la séance close à 22h13.

Je vous informe que deux personnalités sont décédées. Leurs obsèques auront lieu demain matin à 10 h 30. Le couple sera enterré en même temps. Je pense donc il y aura beaucoup de monde. Nous avons prévu avec l'abbé, la famille, la police de faire en sorte que les règles de sécurité puissent être le mieux possible respectées. Si vous venez, je vous demande plutôt de rester à l'extérieur de façon à laisser la famille et les proches. Nous avons fait une comptabilisation, en respectant les nouvelles règles qui sont imposées aujourd'hui aux établissements religieux. Nous devons pouvoir entrer 110

personnes dans l'église. J'ai passé les consignes, nous ne rentrerons pas 111 personnes. Si vous avez des témoignages pour ces deux personnalités de la ville de Pérols, il est possible de les faire en restant sur la place sans forcément rentrer. Je suis désolé de vous dire cela. C'est triste.

Sinon, je vous souhaite de passer de bonnes de fin d'année dans la sécurité, en famille et avec le plus de convivialité possible. Merci. Bonne soirée.